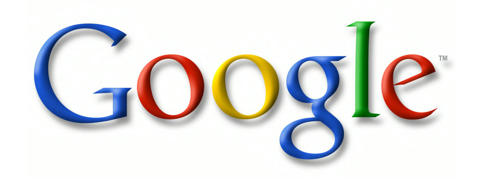

Google

E. LACHERET

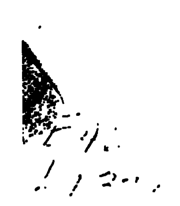
CHOSES DE HOLLANDE



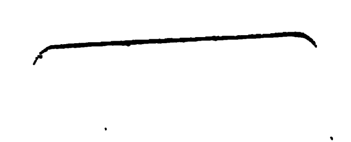
LA HAYE
BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE
Librairie Gonthier
43 Molenstraat 43

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
Société anonyme
33 Rue de Seine 33

1893








HIERONYMUS
ANDOVER-HARVARD
THEOLOGICAL LIBRARY

CHOSES DE HOLLANDE

E. LACHERET

CHOSES DE HOLLANDE

LA HAYE
BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE
Librairie Gonthier
43 Molenstraat 43

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
Société anonyme
33 Rue de Seine 33

1893

LA HAYE, TYPOGRAPHIE DE C. BLOMMENDAAL

A MES AMIS DE HOLLANDE

Ce volume est dédié comme un souvenir reconnaissant et un témoignage de mon inaltérable affection.

E. LACHERET

AVANT-PROPOS

Au moment de quitter un pays où j'ai passé plus de quinze années, je crois devoir — suivant un désir qui m'a été plus d'une fois exprimé — réunir en volume un certain nombre d'articles que je lui ai consacrés dans diverses publications périodiques.

J'ai toujours pensé qu'il rentrait dans les attributions d'un pasteur français au service des Eglises wallonnes de faire connaître la Hollande à la France et la France à la Hollande. Aussi, lorsque des demandes de collaboration me sont venues de divers côtés, je les ai acceptées, — pour autant que mes forces me le permettaient. Dans les Stemmen voor Waarheid en Vrede, *j'ai parlé des choses de France, moins pour les faire connaître à des lecteurs très au courant de ce qui se passe à l'étranger que pour les présenter au*

point de vue que, comme Français et comme chrétien, je crois être le vrai. En parlant des choses de Hollande, j'avais presque tout à apprendre à mes compatriotes; j'ai essayé de le faire de manière à les intéresser en les instruisant et à obtenir en même temps, pour l'exactitude des faits et le juste sentiment des réalités, le suffrage de mes lecteurs néerlandais.

Les études diverses que j'ai intitulées **Esquisses hollandaises** *traitent des sujets d'ordre ecclésiastique ou d'intérêt général. Les circonstances m'ont empêché de les compléter comme je l'aurais voulu, et j'aurais pu inscrire à la fin de la dernière ce mot, qui est si souvent le mot de la vie:* **Pendent opera interrupta.**

La seconde partie renferme des lettres d'un caractère plutôt politique qui ont paru pour la plupart dans l'un des grands organes de la presse parisienne. J'ai suivi, en spectateur sympathique, le cours des affaires publiques en ces dernières années, et j'ai noté dans ces lettres hollandaises mes observations sur les principaux événements qui se sont passés sous mes yeux. Les lacunes qui peuvent s'y rencontrer tiennent à différentes causes, dont l'une est que ce recueil est un choix. N'ayant pas eu la prétention

d'écrire une histoire, je n'ai pas à m'excuser de ces lacunes auprès de mes lecteurs, mais je suis le premier à les regretter.

Nul, je pense, ne sera tenté de croire d'après le contenu de ce volume que la politique est devenue l'une de mes préoccupations dominantes. Ma vocation est d'un autre ordre et j'y reste fidèle; mais les devoirs varient avec les circonstances, et celui qui a compris la parole de l'apôtre: „Toutes choses sont à vous, et vous êtes à Christ, et Christ est à Dieu", peut redire avec le poète antique: „Je suis homme, et rien d'humain ne m'est étranger."

LA HAYE, 1er août 1893.

PREMIÈRE PARTIE

ESQUISSES HOLLANDAISES

ESQUISSES HOLLANDAISES

En commençant ces Esquisses hollandaises, je dois demander à ceux qui voudront bien les lire, avec beaucoup de bienveillance, beaucoup de patience. Cette vertu si hollandaise, la patience, est nécessaire à qui veut connaître et comprendre les choses de Hollande.

C'est un pays fort peu connu que la Hollande. En partant le matin de Paris, on peut venir dîner à La Haye, mais les Français voyagent peu, et ce n'est pas, du reste, en passant quelques jours dans un pays comme celui-ci, courant les quais, les plages et les musées, qu'on arrive à en saisir la physionomie véritable, à en pénétrer les mœurs et les idées, à se rendre compte, même approximativement, de son état politique et religieux.

Il y a dans les récits de certains voyageurs des erreurs légendaires que les Hollandais ont bientôt fait de découvrir et qu'ils n'oublient pas après les avoir découvertes. C'est ainsi

qu'Alexandre Dumas, visitant la Hollande en hiver et trouvant auprès de La Haye une grande plaine inondée, ne manqua pas d'écrire: „*La Haye, jolie ville au bord d'un lac.*" On en rit encore ici. — Il semble qu'il y a comme une muraille de la Chine qui sépare ce pays hospitalier par excellence du reste de l'Europe, et en particulier de la France. Ce n'est pas seulement la langue de la Hollande qui l'isole, cette langue qui ne se parle et ne s'apprend nulle part, si ce n'est dans une partie de la Belgique et au sud de l'Afrique, ce sont ses usages, ses traditions, c'est sa vie nationale tout entière.

Aucun pays ne connaît mieux les langues et les nations étrangères; aucun pays n'est plus mal connu de l'étranger. — J'ajoute qu'il est malaisé de le bien faire connaître. Ce n'est pas parce que les différences sont très nombreuses et très grandes, — à certains égards ce serait un avantage, car rien n'intéresse comme les contrastes, — mais il ne s'agit pas de faire ressortir sur un fond connu des caractères inaperçus ou des faits nouveaux; il faut tout apprendre au lecteur, il faut tout lui expliquer. Chose d'autant plus difficile que dans un pays comme celui-ci les événements décisifs sont rares, les

idées générales n'abondent pas, les grands courants de la politique, de la pensée, de la vie religieuse, ressemblent aux fleuves qui viennent s'y diviser en mille canaux, et dont on a peine à retrouver et à suivre le cours.

Dans ces Esquisses hollandaises, je voudrais retracer successivement les divers aspects de la vie nationale, les questions diverses qui préoccupent, intéressent et parfois passionnent la Hollande, surtout la Hollande religieuse. On connaît les maîtres de l'école hollandaise dans la peinture de genre, les Gérard Dou, les van Ostade, ou dans le paysage, les Ruysdael, les Hobbema. Avec la scène la plus simple de la vie réelle, avec un coin perdu de la nature, grâce à la fidélité de l'observation, à la précision du dessin, à la variété du coloris, grâce surtout à cette merveilleuse lumière qui donne, dans ses mille nuances, tant de relief et de charme aux êtres et aux choses, ils réussissent à attirer les regards, à retenir et à passionner l'attention; on se sent en face de la réalité et de la vie; la pensée s'éveille, l'imagination prolonge les lignes, agrandit l'horizon.

Dans un tout petit cadre, on tient l'immensité.

Ce sont de petites toiles que nous présenterons

ici au public; nous essaierons d'y mettre la conscience des vieux maîtres hollandais, leur précision, leur vérité et, si possible, quelque chose de cette lumière idéale qui achève tout. Ce sera à ceux qui s'y arrêteront un moment à y mettre l'immensité.

Je puis ajouter que ces Esquisses hollandaises seront faites avec une grande sympathie pour la Hollande. Comme les autres peuples, les Hollandais n'aiment pas à être critiqués par des étrangers, encore moins par des ennemis. Ennemi, je ne l'ai jamais été. Etranger, je crois pouvoir dire que je ne le suis plus. J'ose même espérer qu'ils me considéreront comme étant un peu de la famille, et, à ce titre, ils ne s'étonneront pas de me voir parler librement de ce qui les concerne, sans oublier que j'en parle pour d'autres. En réclamant leur indulgence pour les inexactitudes qui pourraient se glisser sous ma plume — ce sont de terribles critiques pour les détails — je puis les assurer que je n'ai qu'un désir en écrivant ces lettres de Hollande, c'est de les faire connaître, apprécier et aimer, comme ils le méritent, par mon pays.

I

LES EGLISES WALLONNES

Mars 1889.

C'est un phénomène curieux que l'existence de ces Eglises de langue française sur le sol hollandais. Il n'y a pas en Hollande vingt protestants français, à peine de cent à deux cents Suisses, y compris les jeunes filles vouées à l'enseignement, et on y trouve seize Eglises, comptant plus de dix mille membres, qui célèbrent chaque dimanche leur culte en français et qui font partie de la grande Eglise officielle et nationale. Ces Eglises sont dispersées dans toutes les parties du pays, de Groningue à Middelbourg, d'Amsterdam à Maestricht. Elles sont d'importance fort inégale, depuis celle de la capitale — c'est Amsterdam que je veux dire, La Haye étant non la capitale, mais la résidence — qui compte quatre mille âmes, jusqu'à celle de telle petite ville qui n'en a pas une

centaine. Leurs auditoires varient de six cents auditeurs et plus à une dizaine et au-dessous. Mais, petites ou grandes, elles n'en apparaissent pas moins, les petites encore plus que les grandes peut-être, comme un problème étrange, aux étrangers, et même à bon nombre de Hollandais.

D'où viennent-elles? Comme M. P. Rochedieu l'a fort bien expliqué [1], elles doivent leur origine aux refugiés wallons et français que la persécution a fait sortir de Belgique au XVI[e] siècle, de France au XVII[e]. Ce n'est pas à dire que tous les membres de ces Eglises soient aujourd'hui des descendants de réfugiés; il y en a plus d'un qui, pour des raisons diverses, s'est rattaché à elles sans compter aucun de ses ancêtres parmi leurs fondateurs. Ce n'est pas à dire surtout que tous les descendants des réfugiés fassent partie de ces Eglises. Le plus grand nombre d'entre eux, au contraire, ayant renoncé peu à peu à l'usage du français, quelquefois même ayant perdu jusqu'à leurs noms défigurés par une prononciation exotique ou traduits dans la langue du pays, ont été attirés et absorbés

[1] Revue chrétienne, mars 1889. *L'origine des Eglises wallonnes.*

par les communautés hollandaises. Bien souvent on m'a demandé si ces descendants des réfugiés, et en particulier ceux qui sont restés fidèles aux Eglises wallonnes, ont conservé un lien avec la patrie de leurs ancêtres, s'ils sentent parfois vibrer en eux la fibre française. A cette question j'ai dû et je dois répondre: Non. Les membres des Eglises du Refuge, ceux qui portent les noms les plus français, sont devenus d'excellents Hollandais, des Hollandais *pur sang*. Tout ce qu'ils ont conservé de leurs traditions de famille, c'est l'usage du français, et ce n'est pas à la France, mais aux Eglises wallonnes, que le français les unit. Pour les rattacher à la France, il n'y a pas d'autre lien que celui qui y rattache leurs compatriotes, la sympathie; mais peut-être est-il vrai de dire qu'en eux cette sympathie est plus vive et plus complète que chez les autres.

Après avoir cherché d'où viennent les Eglises wallonnes, on ne peut s'empêcher de se demander si elles ont encore aujourd'hui leur raison d'être. L'histoire explique leur origine; elles ont eu un passé glorieux; ne devraient-elles pas s'en contenter? M. le comte C. de Bylandt leur a tracé la ligne de conduite qu'elles doivent suivre

et le rôle qu'elles doivent jouer à notre époque [1]. Mais il y a une question préalable qui se pose. L'existence de ces Eglises, si nécessaire dans le passé, se justifie-t-elle dans le présent? Ce n'est pas là une question purement hypothétique; elle est posée tous les jours. Les Eglises wallonnes n'ont pas seulement des fils qui leur sont fidèlement attachés et des amis qui leur veulent du bien; elles ont aussi des critiques plus ou moins bienveillants, des adversaires plus ou moins jaloux de leur existence, parfois de leurs succès, qui forment des voeux secrètement, quand ce n'est pas ouvertement, pour leur ruine. Il s'est même rencontré des ministres qui ont travaillé à leur suppression. On veut bien accorder que dans deux ou trois grandes villes, pour la colonie étrangère qui du reste y est bien minime, on pourrait maintenir une Eglise wallonne, raisonnablement réduite; mais on affirme qu'en général ces Eglises ne répondent plus aux besoins du moment, qu'elles attirent et absorbent des forces que les Eglises hollandaises pourraient employer plus utilement dans l'intérêt du pays et du royaume de Dieu. On voit d'ici

[1] Revue chrétienne, mars 1889. *Le rôle des Eglises wallonnes à notre époque.*

le thème qu'il est facile de développer largement.

Est-il juste, est-il bon que ces Eglises subsistent? Voilà donc la question. Il y a quelques années, dans une assemblée française, j'ai essayé d'y répondre en me plaçant au point de vue de l'étranger. Ces Eglises wallonnes, disais-je, quand même elles ne sont plus que l'ombre d'un grand nom, il faut souhaiter qu'elles vivent, car c'est grâce à elles que la langue française reste la seconde langue nationale de la Hollande, et là où est la langue de la France, il y a toujours aussi quelque chose de l'âme de la France. C'est grâce à elles que les Eglises évangéliques de France, de Belgique, de Suisse, d'Italie sont connues, aimées, soutenues par des milliers de chrétiens hollandais. C'est grâce à elles que les prédicateurs de langue française peuvent faire entendre au milieu des descendants des réfugiés leurs voix éloquentes et fidèles. C'est grâce à elles, enfin, que tant de collecteurs trouvent dans ce pays où l'on sait être économe pour être généreux, un accueil qui les décourage rarement, et qui leur permet, par exemple, d'emporter chaque année de 40 à 50,000 francs pour ces œuvres d'évangélisation et de mission qui sont l'honneur et la force du protestantisme français.

Ces raisons sont bonnes pour l'étranger; pour la Hollande, elles sont insuffisantes et même jusqu'à un certain point dangereuses. C'est au point de vue hollandais qu'il faut plaider en dernier ressort la cause des Eglises wallonnes.

La première raison à faire valoir en leur faveur est une raison de sentiment; elle n'en est pas plus mauvaise pour cela. Voici ce que disait un membre de ces Eglises dans une circonstance récente: Un Wallon voit avant tout dans son Eglise actuelle l'Eglise de ses pères, cela lui suffit. Le temple wallon, ce fut la première maison reconstituée par ses ancêtres dans sa patrie d'adoption. Ce temple, il y tient, parce qu'il y est chez lui. — En se plaçant à un point de vue plus utilitaire, un autre ajoutait que les Eglises wallonnes disposent de grandes ressources, qu'elles administrent des fonds considérables, qui, si elles venaient à disparaître, perdraient bien vite leur destination au préjudice de plus d'une institution charitable. — Un troisième faisait observer que dans bien des villes les hommes qui ont reçu une éducation universitaire ne fréquentent plus guère les Eglises hollandaises, dont ils trouvent la prédication trop arriérée ou trop populaire, mais qu'ils *s'éga-*

rent encore, et parfois même volontiers, dans les temples wallons.

Faut-il poursuivre ce plaidoyer? La cause est bonne et les arguments ne manquent pas. Supprimez les Eglises wallonnes. Qui profitera de de cette suppression? Personne. Les traitements des pasteurs rentreront dans la caisse de l'Etat — un exemple récent, celui de l'Eglise de Leuwarde, supprimée en 1888, est là pour le prouver — et les Eglises hollandaises se trouveront avoir des charges nouvelles, dont elles n'ont nul besoin, sans nouvelles ressources pour y pourvoir, et cela en face du catholicisme envahissant.

Au reste, il faut savoir envisager la question d'un peu haut. Il est bon qu'il y ait dans un pays des institutions qui rappellent le passé et qui soient pour les générations nouvelles comme les monuments de l'histoire. Lorsque les Israélites eurent traversé le Jourdain, ils élevèrent un autel avec douze pierres ramassées dans le lit du fleuve. Ces pierres, leur avait dit Josué, seront à jamais un souvenir pour les enfants d'Israël. Lorsqu'il y a au sein d'un peuple de ces institutions devant lesquelles les enfants s'arrêtent en demandant: Que signifient ces pierres?

il n'est pas permis de porter sur elles une main sacrilège: elles sont sacrées . . . . . , jusqu'au jour où elles deviennent nuisibles. Garder les institutions du passé aussi longtemps qu'elles ne sont pas nuisibles, en les perfectionnant, en les complétant, en les renouvelant, autant que cela est nécessaire et possible, n'est-ce pas la tradition même du libéralisme hollandais, ce libéralisme conservateur bien différent du libéralisme révolutionnaire, qui renverse sans cesse pour reconstruire à nouveau et qui finit par ne plus trouver devant lui que des ruines? Or pour déclarer les Eglises wallonnes nuisibles, il faudrait un parti pris d'aveuglement ou d'hostilité qui ne se rencontre nulle part.

La langue française aussi est pour la Hollande un monument du passé, un des éléments du patrimoine national. Parmi les langues étrangères que tous les Hollandais cultivés connaissent et parlent si bien, la langue française a un rang de primauté incontestable. C'est la langue de ces Wallons du XVIe siècle et de ces Français du XVIIe qui, au nombre de plus de cent mille, ont trouvé dans les Pays-Bas une seconde patrie et dont le sang s'est mêlé pour toujours au sang de la nation. C'est la

langue dans laquelle l'imprimerie hollandaise, longtemps la première du monde, a fait paraître ces innombrables ouvrages qui ont fait l'instruction et l'amusement de l'Europe. C'est la langue de cette maison d'Orange à laquelle la Hollande entière est si passionnément attachée, depuis Guillaume de Nassau jusqu'à Guillaume III, membre comme son illustre ancêtre des Eglises wallonnes et qui, comme lui, parle et écrit le français de préférence à toute autre langue [1]. Supprimez les Eglises wallonnes, la langue française tombe du premier au dernier rang, car l'anglais et l'allemand s'imposent toujours plus par le commerce, comme par la littérature, les relations et les voyages.

Mais ce n'est pas seulement la langue française, c'est l'influence française qui diminuerait d'une manière sensible et qui s'abaisserait d'une manière déplorable. La Hollande, qui a toujours été un petit pays, même lorsqu'elle était une des plus grandes puissances de l'Europe, s'agrandit par ce qu'elle reçoit de l'étranger. Avec un caractère très personnel, elle enrichit son âme et sa vie d'éléments divers qu'elle emprunte aux trois grandes nations qui l'entou-

[1] Ceci était écrit un an avant la mort du roi.

rent. C'est de la France assurément qu'elle a reçu le plus, et cela n'a rien d'étonnant, puisque c'est avec l'esprit français peut-être que l'esprit hollandais a le plus d'affinité. Pour ne parler que de la religion, à qui a-t-elle dû au XVIe siècle le Calvinisme, au XIXe siècle le Réveil, si ce n'est à la France? et ainsi, grâce aux Eglises wallonnes, le français reste pour elle la langue de Calvin, de Saurin, de Vinet, d'Adolphe Monod. Supprimez ces Eglises, le français ne sera plus pour elle que la langue de Zola et du *Figaro*, tout au plus la langue d'Ohnet et de la *Revue des Deux Mondes*. Il n'y a pas un Hollandais aimant l'Evangile et ayant à cœur l'avenir de son pays qui puisse prendre son parti d'une pareille décadence.

Non, en face de ces vieilles et glorieuses Eglises qui ont tant fait déjà et qui peuvent faire encore quelque chose pour le bien de la Hollande, il n'y a pas un véritable Hollandais qui, s'élevant au-dessus de toutes les considérations étroitement utilitaires et de toutes les mesquines jalousies, puisse s'empêcher de redire, avec la vieille devise du Taciturne qui est devenue celle des Pays-Bas: *Je maintiendrai!*

II

LA LANGUE FRANÇAISE EN HOLLANDE

Juin 1889.

Dans des articles qui ont fait sensation à l'étranger aussi bien qu'en France, M. Taine a montré qu'il existait dans le cerveau de Napoléon trois atlas complets: un atlas militaire, un atlas civil et un atlas biographique. Dans le cerveau de tout Hollandais cultivé, je me représente qu'il existe de même quatre dictionnaires, un dictionnaire hollandais, un dictionnaire français, un dictionnaire allemand et un dictionnaire anglais, obéissant tous les quatre à son commandement avec une facilité presque égale. Le peuple hollandais est certainement le peuple polyglotte par excellence. Dans aucun pays, sans en excepter la Suisse qui possède trois langues nationales, on n'apprend et on ne parle autant de langues à la fois.

C'est là un phénomène qui surprend agréa-

blement les voyageurs. Ce qui m'étonne toujours, c'est qu'il y ait si peu de Français qui viennent chercher ici cette agréable surprise. Je ne connais pas, à une telle proximité de Paris, un pays plus original et plus curieux, où il soit plus facile de voyager sans savoir un mot de la langue nationale. Avez-vous besoin d'un renseignement, vous n'avez qu'à vous adresser à la première personne bien mise que vous rencontrez: elle vous répondra dans votre propre langue. Vous changerez avantageusement votre argent français à Bruxelles; mais quant à la langue, ne vous en mettez pas en peine: le français passe partout. Dans les bureaux de poste et de télégraphe comme dans les gares de chemin de fer, dans les magasins comme dans les hôtels, vous pouvez le parler sans crainte: on vous comprendra. Plus d'une fois vous aurez l'illusion de voyager en pays français. — La connaissance des langues étrangères est un des traits caractéristiques de la Hollande.

Lorsque vous en faites compliment aux Hollandais, ils vous répondent invariablement: „Nous n'avons pas grand mérite à cela. Il faut bien que nous apprenions les autres langues, puisque personne n'apprend la nôtre." Il y a là, je le

crois, un excès d'humilité. Assurément, la connaissance des langues étrangères est nécessaire à la Hollande. Placée, comme elle l'est, entre les trois grandes nations de l'Europe occidentale, elle a dû, ne fût-ce que pour les besoins de son commerce, se procurer dans ses rapports avec chacune d'elles cet instrument de tous les échanges qui s'appelle une langue commune. Mais ces langues étrangères qui leur sont nécessaires, les Hollandais les apprennent si bien, ils s'en servent si volontiers, ils les parlent si parfaitement qu'on peut bien dire qu'ils ont su, selon la signification profonde d'un mot dont l'usage a changé le sens en le rendant banal, faire de nécessité vertu. Les autres peuples qui en recueillent le bénéfice auraient bien mauvaise grâce à ne pas leur en savoir gré.

Ce que je viens de dire s'applique particulièrement au français. La première langue étrangère qu'un Hollandais apprend, c'est notre langue. On ne peut entrer dans aucune administration sans en posséder au moins les éléments. Partout, sauf pour le commerce et la théologie, elle a sur les autres une priorité incontestée. J'ai déjà expliqué comment ce rang hors de pair, elle le doit pour la plus grande partie à

l'influence séculaire des Eglises wallonnes.

Comment le français est-il enseigné en Hollande? C'est la question qu'a étudiée dernièrement le secrétaire général de l'Alliance française, M. Foncin, dans un travail des plus intéressants [1]. J'aurais bien à relever dans ce travail certaines erreurs d'appréciation qui prouvent une fois de plus combien il est difficile de juger du dehors les choses de Hollande, mais cela n'enlève rien à la valeur des renseignements fournis à M. Foncin par des correspondants hollandais.

Pour enseigner le français, il y a tout d'abord les écoles diaconiques wallonnes. Aux trois grandes Eglises d'Amsterdam, de la Haye et de Rotterdam se rattachent cinq écoles où les enfants wallons reçoivent une bonne instruction primaire. Il n'est point exact de dire que le français y soit l'objet principal de l'enseignement; cependant les élèves qui en sortent vers l'âge de quatorze ans, peuvent suivre tant bien que mal l'instruction religieuse des pasteurs qui se servent exclusivement dans leurs catéchismes de la langue française.

Ces écoles exceptionnelles mises à part, on peut dire qu'à tous les degrés de l'instruction

[1] *La langue français aux Pays-Bas.* Paris. 1889.

t.

les langues étrangères figurent dans le programme de l'enseignement, et le français toujours — ou presque toujours, au premier rang.

Chose étrange! c'est l'enseignement supérieur qui est le moins bien partagé. On n'y trouve qu'une seule chaire de langue et de littérature française, créée en 1884, et cette chaire est reléguée dans la moins importante des universités hollandaises, celle de Groningue, à l'extrémité septentrionale du pays. Le titulaire en est un littérateur distingué, M. van Hamel, ancien pasteur wallon, qui a quitté la chaire de l'Eglise de Rotterdam pour aller s'asseoir sur les bancs de l'Ecole des Hautes Etudes, où il est devenu un ami passionné de la langue et de la littérature de la France.

Dans tous les établissements d'instruction secondaire, classique ou non classique [1], le français est l'objet d'un enseignement des plus sérieux, qui porte sur la langue et la littérature. Les élèves qui profitent de cet enseignement arrivent à comprendre la langue parlée et à lire facilement les livres français.

[1] Je parle à la manière française. En Hollande, les gymnases, qui correspondent à nos lycées, sont considérés comme des établissements d'instruction supérieure.

On trouvera sans doute qu'en tout ceci la Hollande ne se distingue guère des autres pays: l'étude des langues étrangères y est seulement plus complète et plus soignée [1]. Mais voilà qui est absolument nouveau: l'enseignement des langues étrangères a pénétré jusque dans les écoles populaires. Dans toutes les écoles primaires supérieures, le français au moins est enseigné. Or il existe des écoles primaires supérieures non seulement dans toutes les villes, mais dans tous les villages d'une certaine importance. C'est dire que la grande majorité des enfants hollandais apprennent pour le moins les premiers éléments de notre langue. Ceux qui s'arrêtent à ces premiers éléments ne font sans doute qu'en balbutier un certain nombre de phrases. N'est-ce pas déjà quelque chose? Mais la plupart continuent dans les écoles secondaires et dans les écoles spéciales cette étude commencée sur les bancs de l'école primaire, et ils finissent par posséder assez bien pour s'en servir et pour en jouir la langue de Pascal et de Racine.

Parmi les sources de la connaissance du fran-

[1] Il faut remarquer cependant que tous les élèves des établissements d'instruction secondaire apprennent trois langues étrangères à la fois.

çais en Hollande, il en est une que M. Foncin passe absolument sous silence et qui me paraît d'une importance capitale. Je veux parler de l'enseignement donné dans la famille dès le premier âge par les bonnes étrangères.

Ces bonnes, qui viennent ordinairement de la Suisse, occupent un rang bien supérieur à celui qu'ont en France les bonnes d'enfants. Pourvues d'une certaine instruction, elles peuvent s'occuper du premier développement des enfants qui leur sont confiés. Ce sont elles qui dans nombre de familles initient les nouvelles générations à la connaissance du français. Dans la *kinderkamer* la langue française n'est plus une langue étrangère: elle s'apprend en jouant. C'est la bonne méthode, la méthode naturelle. L'enseignement de l'école viendra en son temps pour achever ce que la chambre d'enfants a commencé. Ce qui l'achève encore mieux, c'est la chambre d'études avec l'institutrice française; mais, il faut le reconnaître, le nombre de ces institutrices diminue de jour en jour. Les jeunes filles de tout rang suivent les cours des écoles, ou bien sont élevées dans des pensions placées pour la plupart à la campagne. Le français n'y gagne pas, à moins qu'un séjour à l'étranger

ne vienne, ce qui est assez souvent le cas, achever l'éducation nationale.

La facilité des Hollandais pour apprendre les langues étrangères est étonnante. Comment l'expliquer? J'ai entendu dire plus d'une fois que l'étude de leur propre langue, qui compte parmi les plus difficiles, leur rendait les autres aisément abordables. On peut dire aussi qu'ils possèdent dans leur mémoire, qui est excellente, un instrument des plus précieux pour se rendre maîtres des vocabulaires étrangers.

Mais tout cela me paraît insuffisant et superficiel. Je crois que, pour expliquer cette étonnante facilité, il faut faire intervenir cette force mystérieuse qui s'appelle l'hérédité. Il n'est pas nécessaire d'être darwiniste pour admettre que les aptitudes se fixent et se transmettent. Voilà trois cents ans que le cerveau hollandais s'assimile les idiomes étrangers. Le travail accumulé de tant de générations n'a-t-il pas dû créer peu à peu une sorte de don des langues dont nous constatons aujourd'hui les effets merveilleux?

Cette facilité, plus ou moins héréditaire, les Hollandais ne l'ont pas seulement pour apprendre, mais aussi pour parler les langues étrangères. Quand il s'agit de parler l'anglais ou l'allemand,



nous ressemblons pour la plupart à ce garçon légendaire qui ne voulait se mettre à l'eau que lorsqu'il saurait nager. Le Hollandais est plus pratique. Dès qu'il sait quatre mots de français, il s'en sert. Sur ce terrain, il ne connaît ni timidité ni fausse honte. Ce n'est pas lui qui se contenterait d'emmagasiner des mots ou d'étudier le mécanisme grammatical; à mesure qu'il augmente son vocabulaire, il développe son élocution, et il va ainsi lentement, mais surement, jusqu'à ce qu'il se soit rendu maître de la langue.

En général, les jeunes Hollandaises apprennent et parlent le français mieux que leurs frères. Cela s'explique aisément. L'instruction des jeunes gens se fait toujours dans les écoles, où ils entrent de bonne heure, tandis que plus d'une jeune fille est élevée à la maison, au moins jusqu'à un certain âge, auprès d'une gouvernante étrangère. Les jeunes filles même qui suivent les écoles, consacrent aux langues étrangères le temps que leurs frères donnent aux mathématiques et aux langues mortes. Chacun sait d'ailleurs que la femme excelle naturellement dans la conversation et la correspondance, les deux genres auxquels servent le plus les

langues étrangères. Je connais des familles où l'on ne parle que le français, excepté avec les domestiques. Il fut un temps aussi où dans une certaine société le français était la langue ordinaire de la correspondance. On le trouvait plus épistolaire que le hollandais. Il permettait en outre d'éviter les titres et les qualifications cérémonieuses dont l'emploi, toujours difficile et délicat, paraît fastidieux aux Hollandais modernes. Aujourd'hui la langue nationale, qui s'est simplifiée d'ailleurs, a repris sa place naturelle — la première — pour la correspondance comme pour tout le reste. Dans la jeunesse aristocratique, c'est l'anglais qui semble être à la mode. C'est, on le sait, une mode ailleurs qu'en Hollande.

Le français est parlé ici avec une pureté vraiment remarquable [1]. C'est là encore en grande partie, je le crois, un effet de la sélection et de l'hérédité. Comment expliquer autrement que la plupart des personnes cultivées, les femmes surtout, parlent de manière à rendre jaloux bien des Français qui n'ont jamais pu perdre l'accent de leur province? Assurément, il existe

[1] Je parle de l'accent; il va sans dire que les batavismes ne manquent pas dans le français de Hollande.

un accent français d'une qualité supérieure, un accent d'une pureté exquise, net, harmonieux, musical, qui est un enchantement pour l'oreille, mais cet accent est une exception, même en France. L'accent des Hollandais qui parlent bien notre langue, est, si je puis ainsi dire, un accent neutre. S'il n'a rien qui charme particulièrement l'oreille, il n'a rien non plus qui la blesse. On ne croirait pas entendre un étranger qui parle. N'est-ce pas le meilleur éloge qu'on en puisse faire? On m'assure que les Hollandais parlent avec une égale pureté l'anglais et l'allemand. Je le répète, ce peuple est le peuple polyglotte par excellence.

La langue française a-t-elle exercé sur la langue hollandaise une influence sensible? Cela ne saurait faire l'objet d'aucun doute. Au XVIe et au XVIIe siècles déjà, le Refuge introduisait bien des mots nouveaux dans l'idiome national; mais à notre époque où le libre échange n'est nulle part plus complet qu'entre les langues, on peut dire que le hollandais fait au français des emprunts incessants. Prêtez l'oreille à une conversation hollandaise, vous saisirez au passage à chaque instant des vocables français à peine transformés: la terminaison seule est nou-

velle, souvent même toute la différence tient à la prononciation. Voici un journal. Dans une seule colonne je relève les termes suivants, qui, assurément, n'ont pas besoin d'être traduits: *Deputaten*, *kritiek*, *talent*, *juist*, *ironie*, *redacteur*, *revolutie*, *protest*, *orgaan*, *personen*, *persoonlijk*, *karakter*, sans compter une expression française transcrite telle quelle: *n'en déplaise.*

Ces emprunts donnent lieu à des phénomènes assez curieux. D'abord la formation de nouveaux mots français. Avec le substantif *condoléances* les Hollandais ont fait le verbe *condoleeren*, qu'ils traduisent communément par *condoler*, mot commode qui manque à notre langue. — En passant dans le hollandais, certaines expressions françaises s'affaiblissent: il semble que la distance en diminue la portée. Le mot *kolossaal*, d'un usage très fréquent, s'emploie, comme dans d'autres langues du reste, pour désigner des objets qui ne seraient des colosses que dans le royaume de Lilliput. Il suffit qu'une chose soit au-dessus de sa grandeur ordinaire pour être traitée de colossale. — Il y a des mots dont le sens se transforme. *Brutaal* en hollandais veut dire simplement impertinent. Vous entendez parler d'une servante qui a brutalisé sa maî-

tresse; ne vous effrayez pas: il ne s'agit nullement de voies de fait, mais de réponses impertinentes.

Mais l'influence du français va bien plus loin que l'introduction de mots nouveaux. „Toutes „les langues européennes, a dit E. Reclus dans „sa *Nouvelle Géographie universelle*, ont reçu „du parler de Pascal, de La Fontaine et de „Voltaire, une allure plus ferme, des contours „plus précis, un mode d'expression plus clair; „leur structure même s'est rapprochée de celle „du français." Cela est vrai de la langue de la Hollande plus peut-être que de toute autre. Chacun sait que la langue hollandaise est une langue germanique. Les Allemands, qui ne se piquent pas d'être aimables, l'appellent le *Platt Deutsche;* je n'ai pas besoin de dire que les Hollandais n'acceptent pas cette expression qui réduit leur langue à n'être qu'un patois; ils prétendent avoir une langue à eux tout aussi bien que leurs voisins de l'Est. Le hollandais et l'allemand sont, à leurs yeux, deux langues sœurs. Nul doute qu'ils n'aient raison. Ce qui prouve bien que le hollandais est une langue indépendante, c'est que son caractère germanique tend à s'effacer toujours plus. Il y a des élé-

ments qui ne peuvent changer, le fond du vocabulaire, les formes grammaticales, la construction, la syntaxe, mais ce qui se modifie très sensiblement, c'est le style. Au dire des meilleurs juges, il gagne en simplicité, en logique, en clarté. Les phrases s'allégent et se raccourcissent; on y sent circuler l'air et la lumière. Ne sont-ce pas là des qualités qu'on peut appeler françaises? Cette transformation d'ailleurs n'a rien que de naturel; elle devait se produire tôt ou tard, car si c'est avec la langue allemande que la langue hollandaise a le plus de rapports, c'est bien avec l'esprit allemand que l'esprit hollandais a le moins d'affinité.

III

LA REUNION WALLONNE

Octobre 1889.

Le 20 juin dernier, l'assemblée générale des députés des Eglises wallonnes s'est réunie à Amsterdam. Cette assemblée porte depuis 1816 le nom de Réunion wallonne. Pendant plus de deux siècles elle s'est appelée le Synode wallon; mais alors, le gouvernement du roi Guillaume Ier ayant entrepris de réorganiser les Eglises des Pays-Bas sans les consulter — les gouvernements conservateurs ont parfois de ces procédés révolutionnaires — les Eglises wallonnes se trouvèrent rattachées par décret royal à l'Eglise réformée hollandaise; en perdant leur existence indépendante, elles perdirent leur synode, et l'assemblée de leurs députés ne fut plus désormais que la Réunion. Le lecteur français aura de suite une idée assez exacte de la Réunion wallonne si je dis qu'elle correspond

à ce qu'on appelle en France un synode régional. Cependant cette correspondance n'est pas parfaite. Les Eglises wallonnes, tout en dépendant du Synode réformé, n'en forment pas moins un corps ecclésiastique qui a sa vie propre; la Réunion, qui est leur plus haute représentation, délibère sur tous les intérêts qui leur sont communs et en décide souverainement. Son autorité est donc supérieure à celle d'un synode régional. Pour le reste, pour les questions de doctrine et de discipline, elle n'est qu'un des anneaux de cette chaîne, de cette hiérarchie d'assemblées qui aboutit au synode, autorité souveraine de l'Eglise — ecclésiastiquement parlant —, car, à un point de vue supérieur, l'autorité souveraine de l'Eglise ne saurait être que le chef même de l'Eglise, Jésus-Christ, par sa Parole et par son Esprit.

Chacune des Eglises wallonnes est représentée dans la Réunion par deux députés, un pasteur et un ancien, et à défaut d'ancien un diacre. En outre, tout pasteur en exercice a le droit, même sans avoir reçu aucune délégation, d'assister aux séances avec voix délibérative; ce qui assure la prédominance à l'élément ecclésiastique et fait de l'égalité reconnue à toutes

les Eglises particulières une illusion. Le nombre des membres présents varie ainsi entre trente et trente-cinq. Entre les sessions qui sont annuelles, les „affaires wallonnes" sont gérées par une commission permanente de sept membres — cinq pasteurs et deux anciens — renouvelable par tiers et qui porte le nom de Commission wallonne. C'est cette commission qui nomme le représentant des Eglises wallonnes au Synode. Ce représentant est toujours un pasteur; parfois un laïque lui est adjoint. Le Synode, ne comprenant que dix-neuf membres, on a parfois trouvé excessif le rôle joué par l'élément wallon dans les affaires hollandaises, nos Eglises ne comptant que dix mille membres sur deux millions de réformés.

La Réunion se tient, suivant l'expression consacrée, dans chacune des Eglises wallonnes, à tour de rôle; les plus petites comme les plus grandes se font un devoir et considèrent comme un honneur de recevoir les représentants des Eglises sœurs. Ainsi notre petit Parlement se transporte à toutes les extrémités du pays. Il est telle ville modeste et paisible où son apparition est un événement.

En France, la plupart des synodes siégent

dans les temples. En Hollande, les convenances s'y opposeraient. Il ne manquerait pas de personnes pour y voir une profanation. Et puis, faut-il le dire? — on me pardonnera bien ce détail un peu réaliste — la Hollande est par excellence le pays des fumeurs. On fume partout, on fume en consistoire, on fume en synode. On ne fumerait pas dans un temple. Le sacrifice serait bien grand pour nombre de députés. J'ai laissé dire que les délibérations pourraient en souffrir. Quelques-uns, paraît-il, n'ont jamais leurs idées plus claires que lorsqu'ils se trouvent enveloppés d'un nuage de fumée. Topffer a écrit une étude charmante sur l'influence du bleu de Prusse dans les arts. On pourrait étudier dans le même esprit l'influence du tabac sur la clarté des idées et ... le calme des délibérations. — Cette année, l'Eglise d'Amsterdam pouvait mettre à la disposition de la Réunion wallonne la grande salle qui sert d'oratoire à son magnifique orphelinat. Dans bien des villes, c'est un édifice public qui s'ouvre pour les séances de la Réunion, tantôt la salle du Conseil municipal, tantôt la salle des Etats provinciaux. On voit que nous sommes ici en pays protestant. Jadis la Réunion envoyait une députation saluer le magistrat de la ville

ou le gouverneur de la province. Il y a quelques années à peine que ce vieil usage est aboli. C'est le signe d'une transformation qui s'opère dans les mœurs : le caractère protestant du pays s'efface peu à peu.

Lorsqu'un synode en France se réunit dans une église, c'est une fête pour tout le peuple protestant. La vérité me force à dire qu'il n'en est pas de même ici. C'est le Consistoire qui reçoit, ce n'est pas l'Eglise [1]. Il offre à la Réunion un vin d'honneur et, lorsque ses moyens le lui permettent, un dîner d'adieu. Parfois un de ses membres ouvre ses salons pour une soirée ou son parc pour une promenade. Tout cela est officiel. Les membres de la Réunion ne sont pas accueillis comme tels au foyer des familles wallonnes. C'est en définitive leur propre Eglise qui leur donne l'hospitalité dans les hôtels plus ou moins confortables de la ville. La plupart des Eglises wallonnes, du reste, sont assez riches pour défrayer convenablement leurs députés, et elles le font avec une correction parfaite. Ailleurs où la correction est moindre, il y a plus de spon-

[1] Le Consistoire est le corps directeur de chaque communauté, ce qui s'appelle en France depuis 1852 le Conseil presbytéral.

tanéité, plus d'élan, plus de joyeux et fraternel empressement à exercer l'hospitalité chrétienne.

En France, un synode amène avec lui pour l'Eglise entière une recrudescence et comme une fièvre d'activité religieuse: prédications, conférences, cultes de sainte Cène attirent des auditoires exceptionnels qui ne semblent jamais lassés. Notre Réunion wallonne s'ouvre par un service de prédication, dont chaque pasteur est chargé à son tour, mais l'Eglise semble croire que ce service n'est destiné qu'à la Réunion elle-même: c'est à peine si quelques fidèles viennent occuper les centaines de places qui leur sont destinées. Le dimanche, un pasteur désigné par la Commission wallonne occupe la chaire, mais le plus souvent ce „prédicateur de la Réunion", en contemplant son auditoire, entend bourdonner dans sa mémoire les deux vers de Racine:

D'adorateurs zélés à peine un petit nombre
Ose des premiers temps nous retracer quelque ombre.

Je ne juge pas, je constate les faits. La Réunion wallonne n'est pas une fête religieuse pour nos Eglises.

Chaque session dure cinq jours, du jeudi matin au lundi soir. On ne perd pas, comme ailleurs, un temps précieux à nommer le bureau

— qui s'appelle *la Table*. C'est la Commission wallonne elle-même qui le constitue. Son président devient le modérateur de la Réunion. L'usage veut qu'il ouvre la première séance par un véritable discours. Le sujet, ingénieusement choisi et soigneusement traité, est le plus souvent historique: la Révocation de l'Edit de Nantes, Jean de Labadie, les origines du christianisme dans les Pays-Bas. Cette année, M. le pasteur Gerlach avait pris pour sujet: Mirabeau, l'orateur de la Révolution française, et Arnaud, le héros de la Glorieuse Rentrée. C'était un parallèle plein de fines remarques et de rapprochements curieux entre les deux hommes, plutôt qu'entre les deux œuvres. J'ai entendu des discours d'un caractère moins académique sur le Corps wallon, les Signes du temps. Mais s'agit-il de questions actuelles, il faut éviter de trancher dans le vif, de peur de blesser personne. Il y a quelques années un modérateur traita un sujet dogmatique avec une franchise de négation qui ne laissait rien à désirer: les amis de l'orateur eux-mêmes regrettèrent ce discours qui sortait du genre traditionnel.

L'ordre et le calme règnent dans les délibérations. Les membres se désignent entre eux

ordinairement par le nom de frère: „Je suis de l'avis du frère un tel." C'est une vénérable tradition qui tend à disparaître. Il y a quelques années encore, sur toutes les questions le modérateur faisait un tour de consultation, c'est-à-dire qu'il demandait à chaque membre nominativement son avis. Le plus souvent le vote a lieu par appel nominal. On comprend qu'avec un pareil système, si vite que l'on marche, on se hâte lentement. J'ai peut-être le caractère mal fait, mais je l'avoue: j'ai quelquefois souhaité au milieu d'une Réunion wallonne de me trouver transporté tout à coup dans un synode français. Il est vrai que quelquefois aussi au milieu d'un synode français j'aurais voulu me retrouver dans une Réunion wallonne. Unir l'ordre et le calme de l'une avec le mouvement et la vie de l'autre, ce serait l'idéal; on peut y tendre.

Ouvertes par une courte prière du modérateur, les séances se passent pour la plupart dans l'étude des affaires administratives. Heureux ceux qui les aiment! Après le rapport assez long, mais intéressant de la Commission wallonne sur les évènements qui ont marqué pour nos Eglises le cours de cette année, voici les diverses insti-



tutions wallonnes qui défilent devant nous, apportant chacune son rapport détaillé. C'est la Bourse des étudiants, c'est le Fonds pour l'augmentation des traitements de pasteurs, c'est la Bourse des veuves, c'est la Caisse pour le secours mutuel: institutions utiles, fort bien gérées et généralement prospères. Viennent ensuite la Bibliothèque wallonne, ce dépôt précieux, analogue à la Bibliothèque du protestantisme français, que renferme la ville universitaire par excellence, Leyde, l'Athènes des Pays-Bas; la Commission de l'histoire, qui s'occupe avec un zèle infatigable de recueillir et de publier les documents qui intéressent le passé des Eglises wallonnes. J'en passe, mais on ne peut pas tout dire [1].

Les assemblées ecclésiastiques, on le sait, sont exposées à un double danger: elles peuvent ou se perdre dans les discussions doctrinales, ou s'absorber dans les questions administratives. En Hollande, c'est à ce dernier danger qu'elles me paraissent succomber le plus souvent. A ce point de vue, je trouve le sceau du Synode général vraiment caractéristique. L'Eglise est représentée

[1] La Commission wallonne publie, après chaque Réunion, un rapport très complet, rédigé par son secrétaire, M. le pasteur Luti, un secrétaire modèle.

par une femme assise qui s'appuie sur un autel. D'une main elle tient une Bible ouverte, de l'autre une croix — c'est le double symbole de la foi. A côté d'elle se trouve l'ancre de l'espérance; sur l'autel un cœur enflammé représente la charité. Dans le haut un soleil — le soleil de justice — illumine de ses rayons la scène tout entière. Ce symbolisme un peu compliqué a un beau caractère religieux. Vous cherchez une inscription qui le complète et le couronne. La voici: sur le socle de l'autel apparaît l'indication d'un passage biblique, 1 Cor. XIV, 40. Vous ouvrez votre Bible, croyant trouver une de ces grandes paroles qui sont l'affirmation puissante et solennelle de la vie de l'Eglise, et vous lisez: „Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre!"

Mais si l'administration est ici le danger des assemblées ecclésiastiques, il faut reconnaître qu'elles y excellent. Au point de vue administratif, j'ose donner la Réunion wallonne en exemple aux synodes français. C'est proprement la perfection du genre. Cela s'explique: non seulement les Hollandais sont des administrateurs de premier ordre, mais nos Eglises ont une tradition qu'elles ont conservée fidèlement, en la perfectionnant sans cesse d'après les leçons



de l'expérience. Voici par exemple l'administration de la Bourse des veuves. Chaque année les comptes de cette administration sont présentés à la Réunion wallonne. Le bureau nomme une commission pour les examiner. Cette commission fait son rapport en séance publique, et c'est alors seulement que ces comptes sont approuvés. Il en est de même dans chaque consistoire. Toutes les commissions administratives, aussi bien que la diaconie, doivent lui présenter leurs comptes qui ne sont approuvés qu'après avoir été examinés par une commission spéciale. Ce n'est pas tout: il existe dans chaque Eglise un *Collège des notables*, qui joue le rôle d'une Cour des comptes et exerce un contrôle sur l'emploi des fonds de la communauté. Il est impossible, je pense, de pousser plus loin la perfection de l'administration financière.

Il est une autre question d'une haute importance que les Eglises de Hollande ont résolue non moins heureusement. Dans ces derniers temps on a essayé en France de déterminer le chiffre de la population protestante. On a multiplié pour cela les recherches historiques, les calculs statistiques, et on a fini par conclure: nous ne savons pas quel est le nombre des protestants

français; il y a une foule de nos coreligionnaires qui nous restent inconnus. S'il ne s'agissait que des intérêts de la statistique, cette science hypothétique entre toutes, nous pourrions rester indifférents à une pareille conclusion, laissant optimistes et pessimistes combattre en champ clos avec leurs chiffres fantaisistes; mais il s'agit de l'avenir de nos Eglises françaises, pour ne rien dire de ce qui est supérieur encore, le salut des âmes. Ces protestants qui restent inconnus sont des protestants à peu près perdus. Ils entreront par la porte de l'indifférence dans le grand diocèse de la libre pensée où l'Eglise catholique finira peut-être par les saisir. Il y a là une déperdition immense qui s'accentue chaque jour et que compensent à peine les conquêtes de l'évangélisation. Jusqu'à présent on n'a trouvé aucun remède sérieux à ce mal si grave. Eh bien, il me semble que le remède se trouve dans les usages administratifs des Eglises de ce pays.

Lorsqu'un membre d'une Eglise change de domicile, il lui est remis par le consistoire un certificat, appelé *attestation*, qui est généralement de la teneur suivante: „Nous, conducteurs de l'Eglise de . . , certifions que . . . a été



membre de notre Eglise depuis . . ., et que rien de répréhensible touchant sa vie religieuse et ses moeurs n'est venu à notre connaissance. Nous le recommandons à la grâce de Dieu et à la communion de nos frères de . . ." Une note indique que ce certificat doit être remis dans le plus bref délai [1]. En même temps une lettre est adressée au consistoire de l'Eglise à laquelle il est recommandé pour lui annoncer l'arrivée de ce nouveau membre, en donnant, autant que possible, son adresse.

On comprend tous les avantages de ce système. Un membre détaché d'une Eglise se trouve sans retard rattaché à une autre; s'il ne se rend pas chez le pasteur, c'est le pasteur qui se rendra chez lui, car, si son adresse lui manque, il pourra toujours se la procurer auprès de l'administration ou de la police municipale. Le point capital est de faire comprendre aux membres de l'Eglise qu'en changeant de domicile ils doivent demander leur attestation: on s'y ingénie de toutes les manières. Les pasteurs le rappellent à leurs catéchumènes quand ils les

[1] Lorsqu'il est impossible de donner une attestation renfermant un pareil témoignage, on délivre un simple certificat de membre. C'est le cas aussi lorsque la personne a quitté la commune depuis plus d'un an.

reçoivent dans l'Eglise; le certificat de membre qui est remis à toute personne inscrite sur les registres consistoriaux, en porte la mention expresse; la tradition des familles fait le reste. J'ai la conviction que, si ce système était appliqué en France régulièrement, avec soin, avec persévérance, en y joignant le zèle pastoral et l'activité religieuse dont rien ne dispense, il permettrait de connaître, de visiter, de garder et de sauver des milliers de protestants. Le synode seul pourrait prendre dans une question de ce genre des mesures efficaces, et je ne vois pas ce qui empêcherait les Eglises libérales de marcher dans la même voie que les Eglises évangéliques.

IV

LES PARTIS DANS L'EGLISE WALLONNE
LA CONFERENCE EVANGELIQUE WALLONNE

Janvier 1890.

Ce qu'en France on appelle *parti*, s'appelle ici *tendance*. Ce mot en français sonne mal; je le regrette, car combien je le trouverais préférable au terme consacré! Un parti, cela fait penser à la lutte; on se représente un corps organisé pour le combat, une armée qui ne songe qu'à livrer bataille et à en finir avec l'ennemi. Ce sont là des images qui ne s'accordent guère avec la religion de l'Evangile. L'expression de tendance vous transporte dans le domaine des idées: on songe aussitôt à un effort de la pensée pour saisir la vérité et la faire triompher par la persuasion. . . En réalité, le mot ne fait rien à la chose. Ici, comme ailleurs, l'Eglise est divisée en différents groupes qui représentent des idées opposées et qui luttent pour conquérir

ou conserver le pouvoir. Empruntez le nom par lequel vous désignez ces groupes au langage politique ou au langage théologique, cela ne les empêchera pas d'être partout les mêmes: sur le terrain ecclésiastique la *tendance* est toujours représentée par un parti, le *parti* représente toujours une tendance.

Dans l'Eglise réformée hollandaise, les partis sont fort nombreux; notre Eglise wallonne ressemble à l'Eglise réformée de France, elle n'en compte que deux: le parti orthodoxe et le parti moderne. Je ne chercherai pas pourquoi nous appelons orthodoxe ce qu'en France on appelle évangélique, ni pourquoi les libéraux sont devenus ici les modernes. J'ai toujours trouvé puéril de contester à un parti le nom qu'il lui a plu de prendre. Qu'on lui prouve à l'occasion qu'il est infidèle au nom qu'il porte, s'il prétend s'en faire un drapeau, cela est légitime, et je connais tel journaliste qui est passé maître dans ce genre de polémique, mais „il faut être ignorant comme un maître d'école" pour croire qu'il y a la moindre utilité à refaire constamment le vocabulaire des partis politiques ou religieux.

Quelles sont les doctrines professées par les

deux partis qui se partagent nos Eglises wallonnes? La chose est assez difficile à déterminer. Ni l'un ni l'autre de ces partis n'a un organe pour exprimer ses idées, et les ouvrages qui sortent de nos Eglises, assez rares d'ailleurs, sont en général peu caractéristiques. Je crois pouvoir dire cependant que les doctrines répandues parmi nous sont celles qu'on retrouve dans toutes les Eglises de langue française. Cela s'explique aisément: la plupart des pasteurs wallons viennent de la France ou de la Suisse; ils y ont fait leurs études, ils y ont commencé leur ministère; quand ils arrivent en Hollande, leurs convictions sont arrêtées, et il n'y a guère d'exemple que la théologie hollandaise les ait modifiées sensiblement.

Les orthodoxes, sortis de différentes écoles, n'en conservent pas moins entre eux une véritable unité de doctrine: ils se rattachent à l'orthodoxie modérée dans ses diverses nuances. Les modernes se laissent moins facilement classer. Ils vont, si je suis bien renseigné, du libéralisme le plus modéré au radicalisme le plus avancé. J'ai laissé dire qu'un pasteur avait voulu démontrer dans l'un de ses sermons que Jésus-Christ n'avait jamais existé,

mais que la religion chrétienne n'en subsistait pas moins dans ses éléments essentiels. Un caté-hisme, signé d'un nom wallon, reste muet sur la vie future : la survivance personnelle est une question ouverte parmi nos collègues modernes. Nous voilà loin de la Profession de foi du Vicaire savoyard !

Ces tendances contraires existent légalement dans nos Eglises. Les règlements synodaux ont été modifiés peu à peu de manière à permettre à toutes les doctrines d'y coexister au même titre. Aujourd'hui les uns acceptent cette situation comme un fait ; les autres la considèrent comme un droit, comme *le droit* : c'est pour eux un dogme ecclésiastique que toute conviction sincère, quelle qu'elle soit, doit trouver place dans l'Eglise. A côté de la célèbre formule : *l'Eglise libre dans l'Etat libre*, ils placeraient volontiers celle-ci : *l'Eglise neutre dans l'Etat neutre.* Ils oublient, ce me semble, que la liberté absolue n'existe nulle part, dans aucune société, dans aucune institution. Qui dit Eglise chrétienne, dit une Eglise déterminée : l'adjectif limite le substantif. Qu'on doive se garder en tout temps, et dans les époques troublées surtout, des solutions tranchantes, qu'on doive éviter

de faire de la question de doctrine une arme de guerre dont on menace sans cesse ses adversaires, j'en suis toujours plus persuadé; je crois même que dans l'état actuel des Eglises aucun parti, si dominant qu'il soit, n'a le droit de dire au parti adverse: Sortez. S'il est convaincu que la situation doit prendre fin et qu'il ait le pouvoir de la faire cesser, tout ce qu'il peut dire, c'est: Sortons. Mais, j'ai beau faire, je ne réussis pas à comprendre comment un pasteur qui ne croit pas à l'existence de Jésus-Christ peut se trouver à sa place dans une Eglise chrétienne.

Quoi qu'il en soit, dans la Réunion wallonne où orthodoxes et modernes se rencontrent, cette question, à l'ordinaire, reste à l'arrière-plan. Lorsqu'elle se pose incidemment, elle est traitée avec une grande modération. L'apaisement s'est fait depuis longtemps, moitié par lassitude, moitié par esprit de conciliation, et, ainsi que je le disais plus haut, la Réunion s'occupe de préférence des affaires administratives, où elle excelle.

Au point de vue numérique, les forces des deux partis se balancent. Cependant la direction de l'Eglise est entre les mains des modernes:

ils sont maîtres des élections et composent à leur gré la Commission wallonne qui gouverne nos Eglises dans l'intervalle des sessions et sert d'intermédiaire entre elles et le Synode réformé. C'est le cas de dire: *Beati possidentes.* Cette situation, en effet, ne correspond pas à la réalité des choses, les pasteurs évangéliques étant depuis plusieurs années en majorité dans le corps wallon. D'où vient que le parti orthodoxe n'a pas su conquérir la place qui lui appartient? De diverses causes. Je n'en citerai que deux. La première est la faiblesse même du parti orthodoxe, considéré comme parti ecclésiastique. Cette faiblesse tient à plusieurs raisons qu'il serait trop long d'expliquer ici. La seconde est le fait que les membres de la Commission wallonne font partie de la Réunion avec voix délibérative sans être délégués par les Eglises. Cette anomalie, qui n'existe dans aucune autre assemblée ecclésiastique, fausse la majorité et a suffi plus d'une fois pour assurer la prépondérance au parti moderne.

Chaque parti se fait facilement illusion sur ses mérites. Les modernes se vantent volontiers de leur libéralisme. Ils font une part aux orthodoxes dans la Commission wallonne, cela est

certain, mais ils s'entendent à régler leur générosité au mieux de leurs intérêts. Deux places sur sept, cette proportion n'est nullement en rapport avec l'importance des Eglises orthodoxes et le nombre de leurs pasteurs. De plus, il faut remarquer: 1° qu'ils se réservent de choisir eux-mêmes les pasteurs auxquels ils veulent bien ouvrir l'entrée de la Commission wallonne; et 2° qu'ils n'y ont jamais laissé pénétrer un laïque orthodoxe. Il est permis de trouver que cet ostracisme n'a rien de libéral.

Je suis heureux de reconnaître que dans d'autres circonstances leur libéralisme s'est montré de meilleur aloi. S'il y a telle Eglise où une forte minorité orthodoxe reste en souffrance, il en est d'autres comme celles d'Amsterdam et de Leyde où un consistoire moderne consent à nommer des pasteurs qui ne partagent pas ses idées. Si cette concession parfois est accompagnée de restrictions qui font penser au vieil adage: Donner et retenir ne vaut, je ne le rechercherai pas ici. Je ne me demanderai pas davantage ce que seraient devenues ces Eglises où la minorité fournit les auditoires les plus nombreux, si la majorité s'était attribué à elle seule toutes les places de pasteurs. Je préfère reconnaître

que cette fois le parti moderne a su se montrer fidèle à son principe: le droit pour toutes les tendances d'exister et de vivre dans le sein de l'Eglise.

Le lecteur qui aura eu la patience de me suivre jusqu'ici, l'aura sans doute remarqué: théoriquement, les Eglises wallonnes appartiennent au système presbytérien synodal; en fait, elles vivent sous le régime congrégationaliste. Le Synode réformé, dont elles dépendent en dernier ressort, n'exerce aucune influence sensible sur leur vie religieuse. La Réunion wallonne, de son côté, se considère comme „un simple collège administratif": ce sont les termes mêmes dont sa Commission se sert dans son dernier rapport. Il en résulte pour nos communautés un état d'isolement spirituel, qui est une véritable faiblesse.

Une tentative a été faite au sein du parti orthodoxe pour mettre fin en quelque mesure à cet état d'isolement. Il y a trois ans une association s'est fondée qui a pour but de rapprocher et d'unir les éléments évangéliques de nos diverses Eglises. Cette association porte le nom de *Conférence évangélique wallonne.*

Voici la déclaration de principes qui fut adop-

tée à la Haye, le 28 octobre 1886, par les membres fondateurs:

„Nous, pasteurs et laïques des Eglises wallonnes, confessant croire à la Parole de Dieu telle qu'elle est contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testament et à la grâce de Dieu en Jésus-Christ comme l'unique fondament du salut, décidons de nous réunir annuellement en conférence fraternelle. . . Attachés de cœur à nos Eglises wallonnes et à leurs institutions, heureux de fraterniser sur le terrain qui nous est commun avec tous ceux qui en font partie, nous croyons qu'il est bon pour nos communautés comme pour nous-mêmes de nous rencontrer dans une même foi, afin de mettre en commun nos expériences et d'échanger nos idées sur les questions qui intéressent l'avancement du règne de Dieu."

On remarquera dans cette déclaration de principes deux points. Premièrement, la base religieuse de la Conférence. Il n'en est pas de plus large. Les membres fondateurs l'ont empruntée aux engagements que, jusqu'à l'année 1883, les pasteurs devaient prendre en entrant au service de l'Eglise réformée, hollandaise et wallonne. C'était agir sagement: la fidélité unie à la lar-

geur; pas d'étroitesse, mais une limite cependant. Là où l'Eglise est ouverte, la Conférence doit être fermée. J'ajoute, sans insister, que là où l'Eglise est fermée, la Conférence peut être ouverte.

En second lieu, le but de la Conférence. Il ne s'agit pas d'organiser une machine de guerre pour résister au parti dominant et le renverser — on n'a pas manqué de représenter ainsi l'œuvre nouvelle. Le but poursuivi est avant tout spirituel. La Conférence doit procurer à ses membres une occasion de se rencontrer pour l'étude et l'édification mutuelle. Ce qu'ils y cherchent pour eux-mêmes et pour leurs Eglises, c'est un accroissement de vie. Leur devise pourrait être cette parole de l'Evangile: „Cherchez premièrement le royaume de Dieu et sa justice, et tout le reste vous sera donné par dessus."

Depuis 1886, la Conférence évangélique wallonne a tenu à Nimègue, à Delft et à la Haye trois réunions dont l'intérêt et le succès n'ont cessé de grandir. Les sujets les plus variés et les plus importants y ont été traités dans des rapports d'une réelle valeur. A Nimègue, M. le pasteur J. Pfender, de la Haye, a étudié *les*

traductions françaises de la Bible, concluant en faveur de la version Segond, et M. Teding van Berkhout, président de la diaconie wallonne d'Amsterdam, *l'organisation de l'oeuvre de la charité dans l'Eglise*, recommandant la division du travail et l'institution des diaconesses de paroisse. J'ai déjà cité les études de M. le pasteur P. Rochedieu, de Delft, et de M. le comte Ch. de Bylandt, ancien à la Haye, *sur l'origine et le rôle actuel des Eglises wallonnes:* toutes deux ont été présentées à la conférence de Delft, ainsi qu'un rapport de M. le pasteur Daubanton, de Groningue, sur la préparation des enfants wallons au catéchuménat. Enfin, j'ai moi-même cet automne à la Haye essayé de retracer l'histoire de *la liturgie wallonne* et proposé un essai de revision de cette liturgie, qui est restée la plus fidèle de toutes aux vieilles liturgies réformées du XVIe et du XVIIe siècles.

Après l'étude, l'édification. A Nimègue et à Delft les troupeaux ont été invités à des réunions dans lesquelles quatre ou cinq pasteurs ont pris la parole, chose toute nouvelle au sein de nos Eglises wallonnes et qui a été fort goûtée. A la Haye, la Conférence avait fait appel au

bienveillant concours de M. le pasteur Théodore Monod. Tous ceux qui ont eu le privilège de l'entendre conserveront longtemps le souvenir de sa prédication sur „Jésus, le chemin," aussi bien que de sa causerie „sur le devoir des croyants à l'heure actuelle." On connaît sa parole sobre, pénétrante, profondément sérieuse, même lorsqu'elle s'égaie. Cette éloquence faite de clarté et de conviction a produit une grande et bienfaisante impression.

Etude, édification: la Conférence évangélique wallonne n'a pas cru que ce fût assez pour son programme; elle y a ajouté l'action. Une question l'a préoccupée dès le commencement: le sort des marins hollandais dans le nord de la France. Elle a voulu faire pour eux ce qui se fait dans la plupart des ports de la Manche pour les marins anglais, et elle a fondé à Dunkerque un *Christelijk Zeemanshuis.* Au centre du port une salle est ouverte tous les jours où les marins hollandais peuvent trouver des journaux, des livres, une tasse de thé. La maison est hospitalière et s'ouvre également aux marins scandinaves, aux marins allemands, à tous ceux qui, au milieu des tentations sans nombre d'une ville maritime,

ne savent où aller et risquent de se perdre, corps et âme.....

A cette œuvre chrétienne et philanthropique est venue s'ajouter une œuvre d'évangélisation. Dunkerque compte un certain nombre de Hollandais; le nombre des Flamands d'origine belge se monte à quatre mille et la langue flamande est parlée par toute la population ouvrière. Il y a là un vaste champ de travail qui restait fermé pour l'évangélisation en langue française et qui s'est ouvert de lui-même à l'évangéliste placé à la tête du *Christelijk Zeemanshuis*. Cette œuvre, récemment installée, a déjà donné, grâce à une direction excellente, des résultats appréciables et elle est pleine de promesses. J'ajoute qu'elle a rencontré dans toute la Hollande protestante les plus vives sympathies; des membres de la famille royale, dans le pays et à l'étranger, l'ont honorée de leur bienveillance; des chrétiens de France enfin lui ont accordé leur appui, heureux de faire quelque chose pour les marins de ce pays qui a toujours été si généreux pour les œuvres françaises.

Voilà ce qu'a fait depuis trois ans la Conférence évangélique wallonne. Après cela, il lui

est bien permis de croire qu'elle a fait ses preuves et que, chère à ses amis, elle s'est rendue respectable à tout esprit non prévenu [1].

[1] Depuis, la Conférence évangélique wallonne a tenu de nouvelles réunions à Amsterdam et à Leyde et a créé un journal, *le Refuge.*

Ajoutons que, depuis 1891, une *Conférence fraternelle*, dans laquelle orthodoxes et libéraux se rencontrent pour étudier les questions théologiques, a lieu chaque année lors de la Réunion wallonne. Jusqu'ici ce sont les orthodoxes, membres de la Conférence évangélique wallonne, qui ont pris la plus large part à cette conférence mixte. On serait donc mal venu à les accuser d'exclusivisme.



V

LA QUESTION SCOLAIRE

Juillet 1890.

En 1836, dans un rapport demeuré célèbre, M. Cousin disait que la Hollande pouvait servir de modèle à d'autres Etats pour l'instruction primaire. On peut se demander si les paroles de l'illustre voyageur ne vont pas retrouver leur vérité. Chacun le sait: s'il y a une question qui mérite d'être appelée la serrure brouillée de la politique contemporaine, c'est bien la question scolaire. Eh bien, la Hollande est en train d'en essayer une solution qui me semble à plusieurs égards celle de la sagesse pratique et du vrai libéralisme.

Si les législateurs de la troisième République ont cru inventer l'école laïque, ils se sont singulièrement trompés. Voilà plus de quarante ans que l'école laïque existe en Hollande sous le nom d'école neutre. On serait même tenté de la faire remonter jusqu'au commencement de ce

siècle. En effet, un règlement de 1806 contenait pour les écoles publiques les prescriptions suivantes: „L'enseignement devra être organisé de façon que l'étude des connaissances convenables et utiles soit accompagnée du développement des facultés intellectuelles et que les élèves soient préparés à la pratique de toutes les vertus sociales et chrétiennes. Il sera pris des mesures pour que les élèves ne soient pas privés d'instruction dans la partie dogmatique de la confession à laquelle ils appartiennent, mais cette partie de l'instruction ne pouvra être donnée par les instituteurs." Cependant, en fait, l'école restait liée à l'Eglise. La Bible pouvait y être lue; on pouvait y prier. Elle n'était pas confessionnelle, mais elle n'était pas neutre.

C'est la constitution de 1848 qui a proclamé le principe de la neutralité absolue. L'article 194, aujourd'hui encore en vigueur, était ainsi conçu: „L'enseignement public est l'objet de la constante sollicitude du gouvernement. L'organisation de l'instruction publique est réglée par la loi, en respectant les opinions religieuses de chacun. Partout dans le royaume il sera donné un enseignement primaire suffisant de la part des autorités constituées. . . ." Neuf ans s'écou-

lèrent avant qu'une loi pût faire passer ce principe de la théorie dans la pratique. Plusieurs tentatives furent faites qui échouèrent l'une après l'autre, entraînant dans leur chute plus d'un ministère. Enfin M. van Rappard, ministre de l'intérieur dans le cabinet van der Brugghen, réussit à faire passer la célèbre loi de 1857. L'article 23 — l'article capital au point de vue qui nous occupe — portait ce qui suit: „L'instruction scolaire tendra non seulement à faire acquérir aux élèves des connaissances utiles, mais aussi à développer leurs facultés intellectuelles et à les préparer à la pratique de toutes les vertus chrétiennes et sociales. L'instituteur s'abstiendra d'enseigner, de faire ou de tolérer ce qui serait contraire au respect dû aux opinions religieuses de ceux qui professent un autre culte. L'instruction religieuse est abandonnée aux communions religieuses. Les locaux pourront, en dehors des heures scolaires régulières, être mis à leur disposition pour les élèves qui fréquentent l'école." On le voit, c'est la neutralité formulée et réglementée avec toute la précision possible.

Parmi ceux qui présentèrent ce projet ou qui le défendirent, plusieurs étaient des chrétiens

professant hautement les doctrines évangéliques. Ainsi le ministre de la justice, M. van der Brugghen, un disciple de Vinet, qui prononçait ces belles paroles où l'on retrouve l'esprit du maître: „La cause du christianisme, de l'Evangile, du royaume de Dieu, n'est pas une affaire d'Etat. Il en résulte que là où les institutions du pays exigent un enseignement public, là où l'Etat doit donner l'instruction, celle-ci ne peut avoir pour but l'avancement de la vérité chrétienne, parce que cette œuvre est complètement en dehors du droit, du pouvoir et de la mission de l'Etat et du législateur." D'autres voyaient dans l'école neutre la plus sûre garantie de la liberté de conscience, le meilleur moyen de faire naître l'union entre les citoyens, en leur apprenant à se connaître dès l'enfance. D'autres enfin, pour soutenir la loi, partaient de cette idée que ce qu'il y a d'essentiel dans le christianisme, c'est sa morale. C'était l'idée de Thorbecke, l'illustre chef du parti libéral. „De ce que l'autorité laïque n'est point soumise à l'Eglise, pas plus que l'Eglise à l'autorité laïque, en résulte-t-il que le christianisme est étranger à l'Etat ou à ce qui se fait au nom de l'Etat? Oui, quand il s'agit de ceux qui disent: En dehors de ma

croyance, il n'y a qu'incrédulité et celui qui ne comprend pas le christianisme comme moi n'est pas chrétien. Non, quand on reconnaît qu'il y a un christianisme supérieur aux distinctions et aux divisions dogmatiques."

Quelle que soit la valeur de ces divers arguments, il est facile de voir que les partisans de la loi n'étaient pas des libres penseurs, animés d'un esprit hostile à la religion en général, ou en quête d'une machine de guerre contre une puissance religieuse dont ils redoutaient l'influence politique.

Cependant le projet de loi eut contre lui une minorité convaincue, ardente, dirigée par un homme supérieur, dont le caractère comme le talent imposaient le respect à tous, un chef qui à lui seul valait une armée. Je veux parler de M. Groen van Prinsterer, le fondateur du parti chrétien historique, qui s'appelle aujourd'hui le parti antirévolutionnaire. M. Groen et ses amis se prononçaient avec la plus grande énergie contre la neutralité de l'école, en se plaçant au point de vue de la religion comme de l'Etat. Au point de vue de la religion, ils affirmaient qu'exclure de l'école l'enseignement du christianisme dogmatique et historique, c'était en

exclure toute religion positive, c'était décréter l'école athée. Au point de vue de l'Etat, ils soutenaient que l'Etat chrétien doit donner un enseignement chrétien positif, ce qui n'est possible que par l'établissement d'écoles confessionnelles séparées. Des écoles publiques strictement confessionnelles, tel était donc le programme du parti antirévolutionnaire. Il fut complètement battu. L'article établissant la neutralité de l'enseignement fut voté par 45 voix contre 20. La majorité était formée par les conservateurs, les libéraux et les catholiques [1].

Chose étrange! une proposition faite par le gouvernement en faveur des adversaires de l'enseignement neutre fut repoussée à la presque unanimité. „Dans le cas, portait le projet ministériel, où les scrupules religieux des parents feraient obstacle à la fréquentation de l'école publique par les enfants, le gouvernement peut accorder une subvention au profit d'une école libre, s'il appert, après un examen rigoureux, que ces griefs peuvent être écartés par la fondation d'une telle école. Toutefois une subvention de cette nature ne peut être accordée que

[1] Chez ces derniers, c'était, il est à peine besoin de le dire, une affaire de tactique, et non de principe.



par une loi." Nul ne combattit cette proposition avec plus d'énergie que le parti antirévolutionnaire. Elle fut rejetée par 63 voix contre 2. On verra quelle revanche l'avenir lui réservait.

L'ensemble de la loi, votée par 47 voix contre 13, fut adopté par la première Chambre à l'unanimité moins une voix.

Ainsi l'école publique devenait absolument neutre. Qu'allaient faire les adversaires de cette neutralité? Deux voies s'ouvraient devant eux: accepter la loi et en tirer le meilleur parti possible. Partant du principe que tant vaut l'instituteur, tant vaut l'école, s'appliquer à former des instituteurs chrétiens pour les pousser dans l'enseignement public; profiter de l'élasticité de la loi pour leur faire exercer, partout où l'absence d'élèves appartenant à un autre culte le permettrait, une influence positivement évangélique; faire donner partout avec le plus grand soin l'instruction religieuse dans les locaux scolaires mis à la disposition des différentes communions. Plusieurs regrettent aujourd'hui qu'on ne soit pas entré dans cette voie. A distance les regrets sont faciles; certaines erreurs de conduite, certaines exagérations de principe auraient

pu être évitées peut-être, mais est-il bien sûr que ces efforts pour donner en quelque mesure à la jeunesse dans l'école publique, à défaut d'une instruction chrétienne, une éducation chrétienne, n'auraient pas soulevé l'opposition invincible d'un libéralisme qui chez bon nombre de ses membres accentuait toujours plus son hostilité au christianisme positif?

Quoi qu'il en soit, ce fut l'autre voie que l'on choisit. On dénonça l'école publique, cette école sans prière, sans Bible, sans foi, comme un fléau; on travailla à la rendre toujours moins chrétienne, en détournant les jeunes instituteurs pieux d'entrer au service de l'Etat; les pasteurs orthodoxes se firent une sorte de scrupule d'en franchir le seuil et laissèrent à des maîtres-catéchistes le soin d'y donner l'instruction religieuse — quand elle y était donnée. En même temps on fonda des écoles libres chrétiennes, *des écoles avec la Bible*, ici rattachées directement à l'Eglise, là placées sous le patronage de quelque riche famille, ailleurs soutenues par des sociétés spéciales. La cause était populaire, elle le devint toujours plus. C'est ainsi qu'en 1888 on comptait 480 écoles avec la Bible comprenant 79,000 élèves et

dirigées par 11,000 instituteurs et institutrices [1]. Le budget de ces écoles se montait à 3 millions de florins par an, et elles possédaient un capital de 16 millions. Si l'on pense que la population protestante des Pays-Bas n'est que de 2,700,000 âmes, on ne pourra s'empêcher de trouver un pareil résultat tout à fait remarquable [2].

[1] En 1892, le nombre de ces écoles s'est élevé à 546, avec 89,492 élèves et 1,417 instituteurs et institutrices.

[2] Il y a pour soutenir les écoles chrétiennes quatre sociétés:

L'Association pour l'enseignement chrétien national (Vereeniging voor Christelijk nationaal schoolonderwijs) fondée en 1860, sous les auspices de M. Groen van Prinsterer, et qui a longtemps réuni tous les chrétiens partisans des écoles avec la Bible. Elle est restée de beaucoup la plus importante.

L'Association pour l'enseignement réformé (Vereeniging voor Gereformeerd schoolonderwijs) fondée en 1868 par les membres de l'Eglise réformée de 1834.

L'Union (Unie, school met den Bijbel) fondée en 1879 et qui est sortie du pétitionnement de 1878 contre la loi Kappeyne.

L'Association pour l'enseignement populaire chrétien (Vereeniging voor Christelijk Volksonderwijs) fondée en 1890 à la suite du schisme provoqué par M. Kuyper et qui se recrute spécialement parmi les membres de l'Eglise réformée nationale.

En outre les amis de l'école avec la Bible et les parents des élèves fournissent annuellement une somme d'environ

De leur côté les catholiques, qui avaient soutenu la loi de 1857, ne tardaient pas à prendre une attitude non moins hostile à l'école neutre. Un nouvel esprit soufflait, l'esprit ultramontain; le parti devenait toujours plus nombreux, plus ardent, plus discipliné. Quand même dans les provinces méridionales le clergé avait conservé une partie de son influence sur la nomination des instituteurs et sur la direction de l'enseignement, il poussait à la création d'écoles libres catholiques, dirigées pour la plus grande partie par des congréganistes [1].

Dans une période de dix ans on voyait le nombre des élèves des écoles libres augmenter de 60,000, tandis que l'augmentation dans les écoles publiques n'était que de 50,000. Ainsi l'école neutre, qui devait être *l'école de tous*, n'était plus que l'école de la majorité, et d'une majorité sans cesse décroissante.

Il faut dire qu'il est plus facile d'inscrire la neutralité dans la loi que de la faire régner dans la pratique. La neutralité de l'enseignement comprend deux choses: la neutralité des pro-

1,580,000 florins pour défrayer l'enseignement — calculé à 20 florins par enfant.

[1] Leur nombre est actuellement de 503.

grammes et la neutralité des maîtres. La neutralité des programmes est chose relativement facile à obtenir. On peut se demander, il est vrai, si dans l'enseignement primaire l'instruction et l'éducation ne sont pas choses inséparables, si toutes les parties de l'enseignement, avant de se constituer en branches distinctes, ne forment pas un tronc commun, s'il est possible de faire agir des motifs d'ordre religieux et chrétien sans donner aux enfants des idées religieuses et chrétiennes, si par le fait qu'on donne l'enseignement dogmatique en dehors de l'école, une ou deux fois par semaine, on n'élimine pas dans la formation du caractère et de l'esprit l'élément religieux et chrétien proprement dit. Mais, lors même qu'on a passé par dessus ces difficultés, il reste encore la question de la neutralité des maîtres.

La neutralité absolue est une chimère, chacun le sait. Un homme neutre, c'est M. Jules Simon, je crois, qui l'a dit, serait un homme nul. Il y a donc chez les maîtres deux sortes de neutralité possibles: la neutralité sympathique et la neutralité hostile. La neutralité hostile semble s'être substituée peu à peu à la neutralité sympathique qui existait autrefois. En

face du christianisme évangélique, ce n'est plus seulement le spiritualisme, plus ou moins chrétien, qui s'est affirmé. On a vu apparaître en Hollande comme ailleurs le scepticisme hautain, l'incrédulité tranchante et railleuse. Cet esprit d'âpre négation a eu pour représentant principal dans ces derniers temps un écrivain d'un talent très remarquable, sinon très pur, connu sous le nom de Multatuli. Or ce Voltaire mélangé de Heine compte — c'est un des chefs du parti libéral qui l'a déclaré — plus d'un disciple dans l'enseignement primaire. On comprend quelle force les adversaires de l'école publique ont puisée dans les progrès de l'antichristianisme.

La question scolaire arrivait ainsi à son état aigu. C'était la question politique par excellence. A chaque élection, la droite l'inscrivait en tête de son programme. La loi de 1857 devenait son *Delenda Carthago*. Cependant le parti libéral défendait avec acharnement cette loi qu'il considérait comme sa citadelle, et non content de la défendre, il cherchait à la renforcer. C'est ainsi qu'en 1878 une nouvelle loi était présentée par M. Kappeyne van Coppello qui accentuait le système de l'école neutre, établissant des

écoles publiques dans toutes les communes, même là où l'enseignement libre répondait aux besoins, augmentant d'une manière excessive le nombre des instituteurs, poussant sans mesure à la construction de nouveaux bâtiments scolaires, ce qui avait pour effet d'accroître considérablement les charges de l'Etat et des communes. Au lieu de faire des concessions, le parti libéral répondait à ses adversaires par l'exagération de son principe. Il faisait de l'école neutre son idole. Cette idole devait causer sa perte: il y a là une loi de l'ordre moral qui trouve son application dans le monde politique comme partout.

Lorsque la revision de la Constitution eut amené, en 1887, l'extension du droit de suffrage, les élections générales pour la seconde chambre furent un triomphe pour la droite. Pour le dire en passant, les chefs de la majorité étaient deux ecclésiastiques: M. Kuyper, ancien pasteur de l'Eglise réformée, professeur à l'Université libre (calviniste) d'Amsterdam, écrivain d'un talent supérieur, qui, grâce à son journal, le *Standaard*, sans être membre de la Chambre, dirige toute la politique antirévolutionnaire; M. Schaepman, prêtre catholique, professeur au séminaire de Rijzenburg, orateur et poète de premier

ordre. Les élections s'étant faites avant tout sur la question scolaire, l'opposition en arrivant au pouvoir était tenue d'en proposer une solution. C'est ce que comprit le nouveau cabinet composé d'antirévolutionnaires et de catholiques. Le baron Mackay, président du conseil et ministre de l'intérieur, présenta le 16 avril 1889 un projet de loi modifiant la loi de 1878 [1].

Il est à peine besoin de le dire: ce projet s'inspirait des idées de la droite. Mais ces idées s'étaient singulièrement modifiées depuis 1857. Le parti antirévolutionnaire et avec lui le parti catholique avaient abandonné la théorie de l'Etat chrétien qui était autrefois la base de tout leur système politique. M. Groen lui-même paraît y avoir renoncé à la fin de sa vie. La conception nouvelle des *antilibéraux* hollandais me semble se rapprocher de celle des *libéraux* français qui voient avant tout dans l'Etat le gardien de la

En Hollande, il n'existe pas de ministère de l'instruction publique. Tout ce qui concerne l'enseignement forme une division spéciale du ministère de l'intérieur. Le chef de cette division est M. H. J. Dijckmeester, qui a bien voulu me fournir plusieurs éclaircissements sur ce projet de loi auquel il a activement collaboré. — M. Dijckmeester est devenu depuis secrétaire général du ministère de l'intérieur.

liberté de tous. Ils repoussent l'Etat neutre, ce que l'on appelle en France l'Etat laïque, si l'on entend par là un Etat qui veut faire triompher partout une conception non religieuse de la vie; mais ils veulent que l'Etat reste véritablement neutre en face de toutes les Eglises et de toutes les conceptions religieuses.

Dans la question de l'enseignement, ils ont donc cessé de réclamer des écoles publiques confessionnelles, et ils déclarent hautement qu'il ne doit y avoir aucune école publique chrétienne. Quelques-uns voudraient la séparation de l'école et de l'Etat, par conséquent la suppression de toute école publique, l'enseignement restant une affaire d'initiative privée. Ce radicalisme de la liberté, qui a été proposé ailleurs et qui, à première vue, avec certaines garanties, ne laisse pas d'être séduisant, n'a pas eu le suffrage des hommes politiques. Ceux-ci ne veulent pas restreindre à ce point les attributions de l'Etat, en le réduisant en quelque sorte au rôle de gendarme. A leurs yeux, c'est aux parents qu'appartient le soin d'élever leurs enfants. Les écoles publiques ou privées ne sont que des moyens mis à leur disposition pour remplir ce devoir. Or tous les

parents sont égaux devant la loi. De là découle l'égalité des écoles devant le trésor public. L'argent de tous doit être employé au profit de tous. Pour favoriser réellement l'enseignement *national*, l'Etat doit reconnaître et soutenir les écoles qui servent à l'instruction de la *nation*.

Tel est le principe que M. Mackay a cherché à faire passer dans la loi. L'article capital de son projet était l'article 54 bis. Aux termes de cet article l'Etat doit fournir aux écoles libres dont les revenus d'écolage s'élèvent à moins de 80 florins par élève et par an, une subvention calculée sur les mêmes bases que pour les écoles publiques, qui sont communales (250 florins pour le chef d'une école qui compte au moins 25 élèves, 150 florins pour un instituteur adjoint dans une école d'au moins 41 élèves, etc.) Pour avoir droit à ces subsides les écoles libres doivent satisfaire aux conditions suivantes : 1° être placées sous la direction d'une institution ou d'une société qui possède la personnalité civile; 2° donner un enseignement qui embrasse les mêmes matières que l'enseignement officiel; 3° avoir au moins dix-huit heures de leçons par semaine consacrées à ces matières obligatoires; 4° posséder un nombre d'instituteurs corres-



pondant aux règles fixées pour les écoles publiques.

On comprend toute la portée de ce système. Le subside n'est pas un don gracieux, une faveur, une aumône; c'est un droit — un droit qui découle de l'égalité des parents en même temps que de la nature de l'Etat. Le gouvernement se montre préoccupé avant tout de sauvegarder la liberté des familles. C'est ainsi que s'explique une autre disposition du projet, non moins essentielle que les précédentes. Il s'agit de mettre les parents à même de choisir librement entre les deux écoles. Ils ne doivent avoir aucun avantage pécuniaire à se décider pour l'une plutôt que pour l'autre. La loi ne peut pas les placer dans une question de cette nature „entre leur bourse et leur conscience." Voilà pourquoi le gouvernement demandait la modification de l'article 46 de la loi de 1878 qui autorisait les communes à établir la gratuité de l'enseignement. Désormais un écolage devait être exigé de tous les élèves des écoles publiques, sauf les indigents.

Ce projet avait été déposé, je l'ai dit, le 16 avril. Une commission de cinq membres fut nommée immédiatement pour l'examiner. Cette

commission comprenait un antirévolutionnaire, deux catholiques, deux libéraux, tous membres éminents de leur parti. Elle choisit pour rapporteur son président, M. de Savornin Lohman, chef du parti antirévolutionnaire à la Chambre. Un homme politique me disait un jour: „Le peuple hollandais ne se passionne que pour deux ordres de questions: les questions de religion et les questions de finance." Ces deux ordres de questions se trouvaient réunis dans la question scolaire [1]. Aussi pendant les cinq mois qui précédèrent la discussion publique de la nouvelle loi, l'agitation alla croissant dans le pays. On attendait avec impatience la grande bataille parlementaire qui se préparait . . . Mais les grandes batailles parlementaires en Hollande ne sont jamais des joûtes oratoires. Elles consistent en délibérations sérieuses, approfondies, où l'éloquence est chose secondaire et rare.

[1] On comprend sans peine de quelle force était, particulièrement auprès du peuple, le grief financier des adversaires de l'école publique: les pères de famille obligés de soutenir, en payant l'impôt soit à l'Etat, soit à la commune, un enseignement dont ils ne profitaient pas, tandis que l'enseignement que leur conscience leur faisait un devoir de faire suivre à leurs enfants, restait entièrement à leur charge.

Ainsi en fut-il cette fois encore de la discussion de la loi scolaire, qui dura du 23 août au 27 Septembre, presque sans interruption. M. Mackay s'y révéla comme un homme d'Etat éminent, ferme et conciliant à la fois, capable d'inspirer confiance à tous par la modération comme par la loyauté de son caractère, *justum et tenacem propositi virum*... Mais une chose dans cette mémorable discussion fut plus remarquable encore, je veux parler de l'attitude du parti libéral.

La loi trouva dans ce parti des adversaires décidés qui défendirent avec une grande force les droits de l'Etat et de l'école publique; mais une fraction importante se montra disposée à voter le projet comme un compromis de nature à mettre fin à la lutte scolaire sur le terrain politique. Plusieurs déclarèrent hautement que, si l'école neutre restait pour eux l'idéal, l'ensemble de la nation ne l'ayant pas acceptée, ils ne pouvaient que se rallier au système proposé par le gouvernement: c'était à leurs yeux un moyen d'apaisement, un gain pour l'instruction et même une question d'équité. D'autre part le ministre, suivi par la majorité, sut faire des concessions sur plusieurs points secondaires,

en acceptant les amendements présentés par la gauche. C'est ainsi qu'avant le vote final sur l'ensemble de la loi, le rapporteur put faire cette déclaration vraiment solennelle: „La commission à l'unanimité est d'avis que le projet de loi, avec les modifications y apportées au cours de la discussion, doit être adopté dans l'intérêt du pays." La Chambre répondit à cette déclaration en adoptant le projet ministériel à la majorité de 71 voix contre 27. Plus du tiers des libéraux, 17 voix sur 44, avaient voté avec la droite.

Restait à faire passer la loi devant la première chambre, en grande majorité libérale. L'agitation recommença plus vive que jamais. Les adresses, les pétitions se multiplièrent. Un nouveau grief était invoqué contre la loi; on l'accusait d'être inconstitutionnelle. Des libéraux éminents, comme le professeur Fruin, le Mignet de la Hollande, et le professeur Buys, l'une des plus hautes autorités du pays en matière constitutionnelle [1], déclarèrent que ce grief n'était

[1] Le professeur Buys est mort en mai 1893. La Hollande entière a déploré sa perte, et a rendu hommage à l'élévation de sa pensée et à la noblesse de son caractère. On peut dire que la largeur de son libéralisme, sa haute

nullement fondé et se prononcèrent en faveur de la loi. Le succès qu'elle obtint à la première Chambre fut égal, sinon supérieur, à celui qu'elle avait eu dans la seconde. Le 6 décembre, après trois jours de discussion, elle était votée par 31 voix contre 18. La majorité comprenait 15 voix de droite et 16 de gauche.

Ces votes, selon moi, donnent à la loi nouvelle une importance tout à fait exceptionnelle. Le ministre avait déclaré, en présentant son projet, qu'il ne voulait pas faire oeuvre de parti; les libéraux modérés, dans les deux Chambres, lui ont répondu en lui donnant leurs voix. S'ils n'ont pu adopter tous les principes invoqués par le gouvernement et par la droite en faveur de la loi, la loi elle-même leur a paru une solution fort acceptable de l'interminable conflit qui pèse depuis tant d'années sur la vie politique de la Hollande.

D'autre part la droite a accepté dans la loi l'école publique neutre dont elle poursuivait jadis

et bienveillante intelligence, son patriotisme éclairé et généreux l'élevaient au-dessus de tous les partis.

Il est permis de regretter que ceux qui ont voulu célébrer sa mémoire ne soient pas restés sur ces hauteurs sereines où il se plaisait et où l'on était heureux de le suivre.

la destruction avec tant d'acharnement. Dans une brochure remarquable publiée après le vote de la loi, sous ce titre: *De Pacificatie*, M. de Savornin Lohman, qui est devenu tout récemment ministre de l'intérieur, le déclare expressément: l'école publique doit être maintenue et elle doit rester neutre. Elle doit être maintenue pour tous ceux qui ne veulent pas des écoles particulières ou qui n'en ont pas à leur disposition. Elle doit rester neutre, „de manière à servir à tous, non pas exclusivement aux modernes ou aux libres penseurs, pas plus qu'aux protestants orthodoxes, aux calvinistes séparés ou aux catholiques, mais à tous. Il ne doit pas y avoir d'école publique chrétienne [1]."

[1] On voit à quel point il est inexact de dire comme *la Revue des Deux Mondes*, ordinairement mieux renseignée sur les choses de Hollande (n°. du 1er mars 1890): „La dernière loi scolaire a rétabli les influences religieuses dans l'enseignement."

Le Bulletin de la Société de législation comparée (avril 1890) renferme une communication de M. de Crousaz-Crétet sur la nouvelle loi des Pays-Bas relative à l'instruction primaire. C'est un exposé intéressant de la législation scolaire aujourd'hui en vigueur. On pourrait y relever quelques confusions et quelques inexactitudes. Ce qui est plus sérieux, c'est que l'auteur ne semble pas avoir saisi le caractère original et la portée politique de la loi Mackay.



Ainsi les libéraux ont renoncé à leur idole de l'Etat neutre donnant par l'école commune à toute la nation un enseignement neutre, en dehors duquel il n'y a qu'esprit sectaire et rétrograde; les antirévolutionnaires et les catholiques de leur côté ont renoncé à leur idole de l'Etat chrétien donnant par les écoles confessionelles à toute la nation un enseignement chrétien, en dehors duquel il n'y a qu'incrédulité et athéisme. Les uns et les autres ont cessé de croire que l'unité nationale doit être cherchée dans une doctrine commune, ici négative, là positive, qui s'impose à tous. L'Etat commence à être à leurs yeux ce qu'il doit être réellement, le gardien du droit et le protecteur de la liberté. „L'Etat moderne, a dit le professeur Buys, doit être l'institution conservatrice par excellence; j'entends qu'il doit soutenir au même degré et en même temps toutes les tendances et tous les partis qui sont compatibles avec le droit. Si au contraire il devient un instrument entre les mains d'une majorité ou d'une minorité, s'il sert non pas à conserver, mais à détruire tout ce qui déplaît au parti dominant, alors nous retournons aux abus de l'antiquité et du moyen âge, le droit pour tous cesse d'être

le principe vital, la raison d'être de l'Etat moderne [1]."

Voilà le vrai libéralisme! Ce sera l'éternel honneur du cabinet Mackay et des Chambres hollandaises de lui avoir demandé la solution de cette question scolaire qui jusqu'ici paraissait insoluble. Noble exemple qui mérite de trouver et qui trouvera un jour partout, je l'espère, des imitateurs!

[1] Cité par M. de Savornin Lohman, *De Pacificatie*, 103.

VI

LA SITUATION ECCLESIASTIQUE: LE REGIME ACTUEL DE L'EGLISE REFORMEE

Janvier 1891.

S'il est un sujet difficile à traiter, c'est bien celui que j'aborde aujourd'hui. Les Hollandais reconnaissent de bonne grâce qu'ils ont peine à se reconnaître eux-mêmes dans leurs affaires ecclésiastiques. Comment les étrangers ne s'y perdraient-ils pas? Prenez la carte de Hollande; entre Bréda et Rotterdam vous trouverez un pays qui s'appelle *le Biesbosch.* Il y a là, au milieu d'une centaine d'îlots formés au XVe siècle en pleine terre ferme par une effroyable tempête, un enchevêtrement de petits canaux dérivés de la Meuse ou du Rhin (dans ces parages on ne sait jamais exactement auquel de ces deux fleuves on a affaire), qui se croisent et s'entrecroisent et vous donnent la sensation de la division et de la confusion à l'infini. La situation ecclésias-

tique de la Hollande m'a fait penser plus d'une fois à ce malheureux Biesbosch. N'est-ce pas une entreprise téméraire de vouloir y conduire les lecteurs étrangers? Pour faire sans ennui ce voyage d'exploration qui peut avoir son utilité et son intérêt, je recommande de nouveau à ceux qui voudront bien m'y suivre, de faire dès l'abord une ample provision de ce qui s'appelle en tout pays la patience hollandaise. Faute de quoi ils pourraient regretter plus d'une fois de s'être laissé embarquer dans cette galère. Quant à moi, pour ne pas prolonger indéfiniment le voyage, j'essaierai de distinguer et de suivre seuls les grands courants qui dominent et entraînent plus ou moins tous les autres. Je m'efforcerai en outre de ne pas heurter ma barque à l'un ou l'autre de ces îlots qu'en style non figuré on nomme des partis ou des tendances. L'aventure d'un de mes prédécesseurs est là pour me signaler le danger. Il voulut, il y a trente ans de cela, faire connaître au dehors, spécialement par le moyen de la *Revue chrétienne*, ce qu'il appelait *la question religieuse en Hollande*. Parti plein d'ardeur et de confiance, il vint à droite et à gauche donner contre des écueils. Il paraissait armé en guerre: de tous

côtés on tira sur lui. Ce fut un véritable naufrage, fort triste assurément, mais dont on ne peut pas dire qu'il fût tout à fait immérité. Cet explorateur aventureux, plus théologien que pasteur, manquait un peu, ce me semble, de cette prudence pastorale que son maître Vinet lui avait si bien recommandée, et lorsqu'il entreprit de reconnaître et de juger le pays, il venait à peine d'y débarquer. J'ai sur lui cette supériorité d'y être depuis bientôt treize ans, et on trouvera sans doute que j'ai assez montré mon attachement à la Hollande pour pouvoir parler de ses affaires religieuses comme des autres avec autant d'indépendance que de sympathie.

A l'étranger on considère la Hollande comme un pays protestant. Est-ce exact? Oui et non. Au point de vue numérique la Hollande est un pays mixte. Sa population se décompose ainsi qu'il suit: sur 4,012,663 habitants, 2,469,814 sont protestants, 1,445,423 catholiques, 81,069 israélites; 15,761 n'appartiennent à aucun culte [1]. Le

[1] Ces données sont empruntées au recensement de 1879. Nous donnons et nous apprécions plus loin les chiffres du recensement de 1889.

L'article *Pays-Bas*, paru en 1881 dans *l'Encyclopédie des*

protestantisme ne peut donc revendiquer que les trois cinquièmes de la population totale de la Hollande; mais comme près de la moitié de la population catholique est concentrée dans les deux provinces du Brabant septentrional et du Limbourg, il en résulte que neuf provinces sur onze sont en très grande majorité ou même entièrement protestantes. Plus encore que le sol de la Hollande, son histoire et son esprit sont protestants. En veut-on une preuve significative? Aucun article de la Constitution actuelle n'interdit à la reine Wilhelmine d'épouser un jour un prince catholique, mais, s'il était jamais question d'un pareil mariage, le sentiment national se soulèverait et le rendrait absolument impossible.

Le protestantisme est représenté avant tout par l'*Eglise réformée néerlandaise*, qu'on peut appeler, en ne donnant à ce nom aucun sens sectaire, l'Eglise nationale.

Dans le passé, dit un proverbe hollandais,

sciences religieuses, a été fait d'après les données du recensement de 1869. On y trouve plus d'une inexactitude dans la désignation des corps ecclésiastiques. Les Hollandais, qui ont le goût des détails et l'amour de l'exactitude, attachent une certaine importance à ces erreurs presque inévitables.

se trouve le présent. Il est impossible de comprendre la situation actuelle de l'Eglise réformée sans remonter en arrière, tout au moins jusqu'au commencement de ce siècle.

Le régime ecclésiastique aujourd'hui en vigueur date de 1816. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, l'Eglise réformée avait vécu sous un régime presbytérien synodal en tout semblable à celui des Eglises réformées de France, sauf l'union, très étroite ici, avec l'Etat: consistoires, assemblées classicales, synodes provinciaux, synode général, celui-ci existant en droit plutôt qu'en fait, car, depuis le fameux Synode de Dordrecht en 1618, aucun Synode général n'avait été convoqué. La Révolution vint bouleverser toute cette organisation, sans parvenir à constituer à sa place un nouveau régime.

Ce fut le roi Guillaume Ier qui entreprit la réorganisation de l'Eglise. Le Conseil d'Etat lui ayant déconseillé la convocation d'un synode général que personne ne demandait, il nomma une commission de douze pasteurs à laquelle il présenta un projet de règlement préparé par ses ministres. Ce projet, légèrement modifié, devint le *Règlement général de l'Eglise réformée néerlandaise.* Cette organisation, imposée par

l'Etat, l'Eglise, dans son ensemble, l'accepta avec reconnaissance comme un bienfait; il faut se souvenir qu'on était en 1816. C'est à peine si quelques protestations se firent entendre. Et pourtant ce n'est pas seulement l'origine, mais la nature même du nouveau régime qui était contraire à la tradition réformée. L'innovation la plus grave portait sur les rapports de l'Eglise avec l'Etat. L'autorité ecclésiastique étant concentrée entre les mains du synode et toutes les décisions synodales devant être soumises à l'approbation du roi, l'Eglise se trouvait ainsi placée sous la dépendance de l'Etat [1].

Dans un pays qui a toujours eu dans tous les domaines l'amour et le respect de la liberté, cette servitude de l'Eglise ne pouvait durer. En 1843, un décret royal donnait à l'Eglise réformée le droit d'introduire elle-même dans ses règlements les changements qu'elle jugerait nécessaires. En 1848, la Constitution proclamait la liberté entière des cultes et des Eglises, et en 1852 le Synode arrêtait un nouveau règle-

[1] Le premier synode fut même constitué par le roi, du moins indirectement, les membres des directions provinciales chargées de nommer les membres de ce synode ayant été désignés par décret royal.

ment général qui ne différait pas sensiblement de l'ancien, sauf en ce qui concernait les rapports avec l'Etat, mais qui émanait de l'Eglise elle-même. Aucune protestation ne s'éleva contre le règlement nouveau. Ainsi l'on peut dire que le régime actuel, créé par l'Etat en 1816, a été consacré librement par l'Eglise en 1852. Seulement il n'y a pas lieu de le dire sur un ton triomphant, car, on ne saurait le nier, c'est l'Eglise réorganisée par l'Etat qui a sanctionné, à quarante ans de distance, ce régime que n'a pas connu l'ancienne Eglise réformée.

A partir de 1852, la dépendance de l'Eglise vis-à-vis de l'Etat n'existait plus que sur un seul point: la nomination des professeurs de théologie. Cette nomination était faite par le gouvernement seul, sans consultation préalable de l'Eglise. On s'étonne qu'un pareil état de choses ait pu durer si longtemps. Il a pris fin en 1878 par la loi sur l'enseignement supérieur. Toutes les branches de la théologie sont désormais considérées comme faisant partie du domaine de la science générale, sauf la dogmatique, le droit ecclésiastique, l'histoire de l'Eglise réformée des Pays-Bas et de ses institutions. Ces dernières branches seules sont confiées à des *professeurs*

ecclésiastiques, deux par Université, nommés directement par le Synode. Ce système, qui prête à plus d'une objection, soit au point de vue de la science, soit au point de vue de l'Eglise, a eu du moins pour résultat d'achever l'émancipation de l'Eglise réformée.

Aujourd'hui il n'existe plus d'autre lien entre l'Eglise et l'Etat que celui qui résulte du traitement des pasteurs. Le ministère du culte réformé a été supprimé et c'est au ministère des finances exclusivement que ressortissent les affaires ecclésiastiques. Sans être séparée de l'Etat, l'Eglise se trouve donc vraiment indépendante. La Hollande a réalisé à sa manière la célèbre formule: *L'Eglise libre dans l'Etat libre* [1].

Comme je l'ai dit, pour avoir été ratifié par l'Eglise et modifié sur certains points, le système ecclésiastique actuellement en vigueur n'en est pas moins celui de 1816. On n'y retrouve qu'imparfaitement cette admirable hiérarchie d'assemblées qui fait la beauté et la force du système presbytérien synodal.

[1] Ce régime, qui mérite assurément de s'appeler libéral, quand même il n'est pas le dernier mot de la liberté, a été également adopté par la Belgique. Je ne sache pas qu'il existe dans d'autres pays.

A la base de toute l'organisation ecclésiastique se trouve la *Communauté* (gemeente). Il y avait à la date du 1er janvier, dans toute la Hollande, 1347 communautés avec 1604 pasteurs. Il n'existe qu'une communauté dans chaque ville, quelque soit son importance. Ainsi Amsterdam, Rotterdam, La Haye, n'ont qu'une communauté, comme le moindre village de Zélande. La division en paroisses n'existe nulle part; mais les communautés qui possèdent plusieurs pasteurs se trouvent partagées en *quartiers*, de manière à rendre plus facile l'exercice du ministère et le service des pauvres.

Chaque communauté se gouverne elle-même par l'organe d'un *Consistoire* composé de pasteurs, d'anciens et de diacres. Anciennement les membres laïques, qui sortent de charge à tour de rôle tous les quatre ans, étaient nommés par le consistoire lui-même, avec présentation au troupeau trois dimanches de suite. En 1867, chaque communauté a été appelée à choisir entre ce système de la cooptation et celui de l'élection directe. Les unes se sont prononcées pour l'ancien système, les autres pour le système nouveau. Ce choix, qui n'était valable que pour dix ans, a dû et devra être renouvelé à chaque

période décennale [1]. Ce n'est pas tout, — et ici nous entrons dans le Biesbosch, — dans les Eglises qui ont plus de cent électeurs les élections pour le consistoire sont faites par un *Collège électoral*, composé de tous les membres du consistoire et d'un nombre double de délégués nommés par les électeurs eux-mêmes. Ce corps d'ordre composite ne paraissait pas viable; il a vécu cependant, et, le *statu quo* étant à l'ordre du jour, il peut vivre encore longtemps.

Les pasteurs sont nommés de la même manière que les anciens et les diacres, mais pour un temps indéfini. Je me plais à signaler dans cette nomination des pasteurs un point qui est tout à l'honneur des mœurs ecclésiastiques hollandaises. Un pasteur ne se présente pas à un poste; il y est appelé. Un article du règlement sur les vacances dit même: „Aucun pasteur pourvu d'une cure ne peut être invité à prêcher dans une église vacante en vue de la vocation." Les journaux, non seulement religieux, mais politiques, tiennent le public au courant des appels adressés aux pasteurs sous la triple ru-

[1] Sont électeurs tous les hommes membres de la communauté, âgés de 23 ans. Il n'existe aucune condition religieuse pour l'électorat.

brique: *beroepen*, appelé; *aangenomen*, accepté; *bedankt*, remercié, c'est-à-dire refusé. Je ne connais pas de système qui sauvegarde mieux la dignité du ministère évangélique, et quelques années passées en Hollande suffisent à vous inspirer une véritable répugnance pour le système du concours presque partout en usage dans les Eglises de France.

Au dessus du consistoire se trouve *l'Assemblée classicale.* Mais avant d'en parler, je dois dire un mot d'une institution originale qui porte le nom de *ring* ou cercle. Ce n'est nullement une assemblée ecclésiastique, mais une association pastorale, une sorte de société de secours mutuel entre pasteurs d'une même ville ou de communes voisines, spécialement en vue de pourvoir aux besoins des Eglises vacantes. Nulle part, je le crois, les Eglises vacantes ne restent moins en souffrance qu'ici. Le nombre en est considérable: on dit à l'ordinaire qu'il y en a autant que de jours dans l'année soit 365 [1]. Souvent la vacance se prolonge. Cela ne tient pas seulement au petit nombre des candidats. En voici une autre cause qui mérite de fixer l'attention: lorsqu'un pasteur vient à mou-

[1] Il y en avait 372 au 1er janvier 1891.

rir laissant une femme ou des enfants mineurs, le traitement est payé intégralement pendant une année entière à la veuve ou aux orphelins. C'est l'année de grâce. Pendant ce temps le service du pasteur défunt est fait par les membres du *ring* [1].

Ce n'est pas tout: une Eglise vacante n'est jamais abandonnée à elle-même, sans ministère pastoral régulier. Un pasteur du voisinage est désigné officiellement pour présider son consistoire avec voix consultative, donner l'instruction religieuse, organiser „le service de la vacance." Ce pasteur s'appelle en hollandais *consulent* (du latin *consulere*, s'occuper de). Les Eglises wallonnes ont traduit ce mot par *consultant*, les Eglises belges qui ont emprunté leur règlement aux Eglises hollandaises auxquelles elles furent associées de 1815 à 1830, par *consulent*. Les unes ont voulu respecter le sens; les autres, la langue. Quoi qu'il en soit du mot, je souhaite vivement qu'en France on adopte la chose.

J'en viens aux Assemblées classicales. Elles correspondent aux anciens colloques français — les consistoires actuels. On compte dans tout le pays 44 classes, formées par un certain nombre de communautés voisines. Chacune de ces com-

[1] Il existe 138 *ringen*.



munautés est représentée dans l'assemblée classicale par un pasteur et un ancien, tous les pasteurs du reste pouvant assister aux réunions avec voix délibérative. Dans leur session annuelle les assemblées classicales sont appelées à donner leur avis sur les questions qui leur sont soumises par le Synode. Je dis les questions, je devrais dire „les nouveaux règlements ou les modifications aux règlements existants." Ce sont les termes officiels. Tout ici, dans les affaires ecclésiastiques, se tourne en règlements, et il n'y a pas, je pense, d'Eglise où l'on règlemente plus que dans l'Eglise réformée des Pays-Bas. Les assemblées classicales transmettent également au Synode les propositions de leurs membres et s'occupent en outre des affaires financières, religieuses et ecclésiastiques de leur *ressort.*

Chaque assemblée classicale nomme, pour gouverner la classe, une *Direction classicale*, composée d'un certain nombre de pasteurs et d'anciens, à raison d'un ancien au plus pour deux pasteurs. Outre la surveillance des communautés, le jugement des conflits en première instance, etc., la direction classicale est chargée de délivrer, après examen, des diplômes aux *maîtres-catéchistes*, sortes de professeurs de religion qui

enseignent, soit dans les familles, soit dans les écoles, l'histoire sainte et les premiers éléments du catéchisme.

Au-dessus des assemblées classicales, il y a . . . quoi? les synodes provinciaux? Nullement. — Mais les synodes provinciaux ne font-ils pas partie du système presbytérien synodal? Sans doute, et ils existaient dans l'ancienne Eglise réformée des Pays-Bas; mais dans le nouveau système, celui de 1816, ils n'existent plus. Pourquoi donc ont-ils été supprimés? Probablement par crainte de voir se renouveler les agitations et les tendances particularistes du passé et dans le désir d'arriver à une unité plus complète, plus facilement réalisée et plus accessible à l'influence du gouvernement central. Je ne comprends pas, je l'avoue, comment ce rouage essentiel au système n'a pas été rétabli depuis que l'Eglise a recouvré sa pleine indépendance. Chose étrange! il n'y a pas de synode provincial, mais il y a un *ressort provincial* et une *direction provinciale.* La province ecclésiastique correspond à la province politique, sauf pour le Brabant septentrional et le Limbourg qui ne forment ensemble qu'un seul ressort provincial. Il y a donc dix directions provinciales. Elles sont nom-

mées par les assemblées classicales et composées de pasteurs et d'anciens, toujours à raison d'un ancien pour deux pasteurs. Leurs attributions sont étendues et comprennent la surveillance à exercer sur les classes, le jugement des conflits en deuxième instance, la reconnaissance des nouvelles communautés, etc. Elles ont en outre à faire passer aux candidats en théologie l'*examen ecclésiastique* portant sur l'exégèse, l'histoire et la théologie bibliques, la théologie systématique, l'histoire de l'Eglise, la morale chrétienne et la théologie pratique. Lourde charge que plusieurs, pour bien des raisons, voudraient leur voir enlever. Enfin elles sont appelées à nommer les membres du Synode.

Le *Synode général de l'Eglise réformée néerlandaise* est composé de 19 membres, 13 pasteurs et 6 anciens. Il comprend en outre un secrétaire perpétuel qui assiste aux séances avec voix consultative et deux professeurs de théologie, délégués à tour de rôle par les quatre Universités du royaume et qui portent le nom honorifique de *préaviseurs*. Le Synode se réunit une fois par an, en juillet, à La Haye. Cette session annuelle dure à l'ordinaire *plus d'un mois*. Ce n'est pas seulement parce que le Synode hollandais pra-

tique la sage maxime: Hâtez-vous lentement, c'est aussi parce qu'il est surchargé de questions d'administration, de finances, de règlement. Les membres du Synode travaillent beaucoup, mais, en matière de règlement du moins, on a dû constater qu'ils faisaient souvent un travail de Pénélope. Les projets synodaux doivent être soumis à l'examen des assemblées classicales. Si ensuite, d'après ou contre l'avis de ces assemblées, le Synode les arrête définitivement, ils doivent encore être soumis à l'approbation des directions provinciales. On comprend sans peine qu'il y en a bon nombre qui se perdent en route. Le Synode, ainsi que le dit l'article 61 du Règlement général, est investi de l'autorité supérieure législative, judiciaire et administrative. Lorsqu'il est appelé à exercer son pouvoir judiciaire, il est réduit par le sort à la moitié de ses membres et porte alors le nom de *Synodus contracta.* S'il est demandé revision de la décision du Synode ainsi composé, l'affaire revient à l'assemblée plénière pour être décidée en dernier ressort.

Faut-il ajouter que le Synode a sa Commission synodale, nommée par lui, qui exécute ses décisions, veille à l'observation du règlement ecclésiastique et „possède la faculté, s'il y a

péril en la demeure, d'agir en lieu et place du Synode ?"

Ce n'est pas encore le moment d'apprécier le rôle du Synode dans le mouvement ecclésiastique et religieux de ces dernières années; mais on peut dès maintenant saisir les différences qui existent entre le Synode officiel de l'Eglise réformée néerlandaise et le Synode officieux de l'Eglise réformée de France. L'un comprend une vingtaine de membres, l'autre une centaine. L'un est nommé par les directions provinciales qui ne sont guère que des commissions administratives, l'autre par les synodes particuliers qui forment eux-mêmes des assemblées délibérantes. Le Synode français est un parlement où les grands courants de l'opinion se font sentir parfois un peu vivement, le Synode hollandais est un aréopage qui délibère gravement au-dessus de l'Eglise, mais un peu loin d'elle aussi. Je voudrais voir dans le Synode français un peu de la sagesse du Synode hollandais et dans le Synode hollandais un peu de la vie du Synode français. Pour cela, je leur souhaite à l'un et à l'autre de perfectionner l'organisme ecclésiastique dont ils forment la tête, en le ramenant à son principe et en le faisant

bénéficier des leçons de l'expérience, mais avant tout je demande à Dieu de faire circuler à travers ces grands corps spirituels qui s'appellent l'Eglise réformée des Pays-Bas et l'Eglise réformée de France, un même courant, toujours plus pur, toujours plus puissant, de foi et de charité.

DEUXIÈME PARTIE

LETTRES HOLLANDAISES

LETTRES HOLLANDAISES

I

La neutralité des Pays-Bas

Août 1890.

C'est une question que vient de poser à nouveau devant l'opinion publique l'apparition d'une brochure politico-militaire, intitulée *Naar Frankrijk front*. Le titre seul de cette brochure en indique le but. Dès le premier jour on s'est demandé si l'auteur, qui se cache sous le pseudonyme d'*Aldegonde*, était bien un Hollandais. Ses idées et son style sentent singulièrement l'étranger. Plus d'une fois il fait valoir les avantages que procurerait à l'Allemagne l'entrée des Pays-Bas dans la triple alliance avec une telle ardeur de conviction qu'on ne peut s'empêcher de penser: *Tua res agitur*. On rencontre aussi dans le cours de sa brochure nombre de phrases

et d'expressions qui sont bien plus allemandes que hollandaises. Un journal en a fait un relevé qui a la valeur d'une démonstration. Si l'auteur n'est pas allemand, on peut dire qu'il mérite de l'être, et il n'aura pas de peine à le devenir. Son *Naar Frankrijk front* lui vaudra, assurément, des lettres de grande naturalisation.

Il faut reconnaître qu'Aldegonde soutient sa thèse par une argumentation qui ne manque pas de force. Il part de ce principe que dans les grandes guerres de l'avenir l'action principale se déroulera dans les plaines. En cas de guerre entre la Triple Alliance d'un côté, la France et la Russie de l'autre, le théâtre des hostilités serait donc la vaste étendue de pays qui se déroule au nord de l'Europe sous le nom de plaines françaises, allemandes et sarmates. Dès lors la situation géographique, ainsi que les conditions topo-hydrographiques des Pays-Bas, acquièrent une importance stratégique de premier ordre. La Hollande forme l'aile droite de la ligne du Rhin. L'Allemagne doit avoir, dès l'ouverture des hostilités, la garantie morale que cette aile droite de sa ligne de défense ne sera pas forcée. De toutes manières, en cas d'un conflit européen, l'indépendance de la Hollande se trou-

vera menacée, et son territoire sera exposé à devenir le théâtre de la guerre. Il en résulte que c'est en faisant alliance avec l'un des partis en présence que la Hollande peut prendre rang avant et après la guerre, limiter pour son territoire au *minimum* possible les préjudices matériels et faire entendre sa voix lors de la conclusion de la paix. Seule une alliance avec l'Allemagne est désirable pour la Hollande : cette alliance est nécessaire.

Tel est le résumé de la démonstration qui remplit cette brochure germanophile. Il est possible que le premier anneau de cette chaîne de raisonnements soit solide, — je veux dire que l'action principale dans les guerres de l'avenir doive se dérouler dans les plaines : c'est affaire aux stratégistes à en décider ; mais on trouve dans cette chaîne des anneaux si fragiles qu'il n'est pas besoin d'un bien grand effort pour la briser. Ainsi l'auteur suppose que l'armée française et l'armée russe auront pour principal objectif d'opérer leur jonction dans les plaines de l'Allemagne du nord. J'ai entendu un ancien ministre de la guerre déclarer cette idée absurde, et le simple bon sens suffit sans doute pour faire comprendre que deux puissances peuvent fort

bien combiner leur action sans essayer, surtout à une telle distance, de réunir leurs forces.

Un point, assurément capital, que l'auteur semble avoir complétement oublié, c'est qu'il existe un pays qui s'appelle la Belgique, et que ce pays, qui sépare au nord la France de l'Allemagne, est neutre de par les traités mêmes qui l'ont constitué. Il écrit quelque part: „Si la Belgique songe à se déclarer neutre...”; comme si ce n'était pas lui faire injure que de lui prêter une autre attitude que celle de la neutralité. Il écrit ailleurs: „La Hollande se trouve au sud plus ouverte et plus exposée encore qu'à l'est”; comme si un pays tel que la Belgique n'était pas pour elle du côté de la France une ligne de défense plus sûre que toute une série de forteresses.

Pour un écrivain qui s'occupe de politique internationale, Aldegonde semble avoir d'étranges notions sur le droit des gens. Qu'on en juge par cet exemple. En cas de guerre entre la France et l'Allemagne, la Hollande se déclare neutre. L'armée allemande veut se frayer un passage sur son territoire. La Hollande, pour défendre sa neutralité, déclare la guerre à l'Allemagne. L'armée française s'avance à son tour sur le

territoire hollandais. La Hollande, pour rester neutre, est tenue de déclarer également la guerre à la France. „La guerre avec deux puissances, c'est-à-dire dans le cas présent, avec toute l'Europe, voilà donc la suite inévitable, logique, de la déclaration de neutralité de la Hollande". On se demande s'il est possible à un auteur de fournir de ses idées une plus complète réduction à l'absurde. La neutralité constituant un pays, qui veut rester en dehors d'une guerre européenne, en état de guerre avec toute l'Europe, c'est là ce qu'on appelle vulgairement un *comble*. Heureusement cela n'existe que dans l'esprit d'Aldegonde. Le droit et le fait, c'est que le premier belligérant qui viole un territoire neutre étant considéré et traité comme ennemi, celui qui vient ensuite pour le combattre ne saurait être qu'un allié.

Au reste, Aldegonde ne fait entrer dans sa démonstration rien qui ressemble à une considération juridique. Cela est-il utile au point de vue militaire? Telle est la seule question qui le préoccupe. Il ne voit dans la guerre que des combinaisons stratégiques. C'est simplifier le problème, mais c'est aussi le faire passer de la sphère de la civilisation dans la sphère de la

barbarie. Comme on ne parle bien que de ce que l'on connaît, aussi longtemps qu'il se meut sur le terrain militaire, il raisonne d'une manière intéressante, sinon toujours convaincante. Quand il aborde des sujets d'un autre ordre, sa pensée faiblit, et il éprouve le besoin de remplacer les idées qui lui manquent par de grands mots. Que penser d'une phrase comme celle-ci: „Il vaudrait mieux pour la Hollande s'exposer à une entière destruction que de rechercher l'alliance d'un empire (la Russie) qui se trouve encore dans un état de demi-barbarie, et sous un gouvernement despotique tel que la Hollande n'en a jamais connu depuis sa première origine." Comme politique internationale, n'est-ce pas enfantin? — Que penser encore de cette perspective séduisante que l'auteur fait miroiter aux yeux de la Hollande qu'en s'alliant à l'Allemagne, elle pourra „reprendre un certain rang parmi les nations?" Oui, a-t-on répondu, le rang que la Bavière et le Wurtemberg ont occupé entre 1866 et 1870.

Je disais que cette brochure, qui affecte une origine hollandaise, paraît bien être venue d'Allemagne. On peut ajouter qu'elle a dû sortir de quelque officine de ce parti militaire qui ne voit,

ne connaît et ne comprend qu'une chose au monde: l'intérêt stratégique de l'Allemagne.

De l'avis général, *Naar Frankrijk front* a été un ballon d'essai. On a voulu tâter l'opinion publique en vue d'une alliance éventuelle avec l'Allemagne. Eh bien, l'opinion publique s'est prononcée d'une manière catégorique. Il n'y a pas un journal qui ait adopté la thèse soutenue par Aldegonde; la plupart n'en ont parlé que pour l'attaquer avec la plus grande vivacité. La réponse du *Militaire Spectator* a résonné comme un coup de clairon. Dans le *Gids*, un des chefs les plus éminents du parti libéral, M. W. H. de Beaufort, membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux, a répondu d'un ton plus pacifique, mais non moins ferme: „J'ai la confiance que la nation hollandaise avec son ferme bon sens saura rester fidèle à la règle antique: s'armer aussi bien que possible pour le maintien de sa neutralité et, si cela est nécessaire, pour la défense de son indépendance, et ne *faire front* contre personne."

Qu'on le sache bien: les Hollandais sont Hollandais, et ils veulent le rester. On ne réussira à les faire devenir les satellites d'aucune grande puissance. Aldegonde insiste sur les affinités qui

existent entre la Hollande et l'Allemagne: ces affinités ne sont qu'à la surface, et pour les mœurs, le caractère, l'esprit, la politique, les différences sont essentielles. La nationalité hollandaise a été forgée, il y a trois siècles, dans une véritable fournaise, et elle s'y est si bien trempée qu'elle s'est maintenue depuis lors, à travers la bonne et la mauvaise fortune, solide et intacte. Pour elle, sans doute, la gloire appartient au passé, mais il est un bien dont elle n'est pas moins jalouse aujourd'hui qu'autrefois, l'indépendance.

On soutient volontiers en Allemagne que le hollandais n'est qu'une branche de l'allemand, un dialecte, voire même un patois. A cela les Hollandais ne sont pas gênés pour répondre. Un jour, à Berlin, dans un diner diplomatique, le comte de Bismark, — il n'était pas encore prince, — avec cette franchise familière et quelque peu brutale qu'on lui connaît, interpellait le ministre des Pays-Bas pour lui dire: „Vous n'avez pas même une langue à vous; votre hollandais n'est qu'un patois allemand." — „C'est possible, répliqua le comte de B., mais cela n'empêche pas que nous avions une littérature avant que vous eussiez une grammaire."

Nul en Hollande, pas plus la royauté que le peuple, n'a envie de s'inféoder à l'Allemagne. Aldegonde a pris pour devise de sa brochure ces deux vers d'un vieux chant orangiste:

Wilhelmus van Nassouwen,
Ben ick van Duytschen bloet. 1

Rien au premier abord ne paraît plus habile que cette citation; en réalité, rien n'est plus maladroit. Guillaume de Nassau n'a parlé de son sang allemand que pour l'opposer au sang espagnol des oppresseurs de son pays. Allemand d'origine, il portait un titre français, il a épousé la fille de Coligny et il a voulu donner comme roi aux Pays-Bas le duc d'Anjou. Les Oranges n'ont jamais été allemands. Ce n'est un mystère pour personne que le roi Guillaume III a toujours eu pour l'Allemagne l'antipathie la plus prononcée. La reine Emma sans doute est d'origine allemande; mais, en devenant reine de Hollande, elle a voulu devenir hollandaise et elle l'est entièrement devenue: c'est la raison première de la grande popularité dont elle jouit.

Voilà la situation réelle. Au point de vue inter-

[1] Moi, Guillaume de Nassau, — Je suis de sang allemand.

national, la politique des Pays-Bas se résume dans cette formule que j'emprunte à un journal de la Haye: *Geen alliantie, maar defensie.* — Pas d'alliance, mais la défense!

II

La régente — La prestation du serment

20 Novembre 1890.

La reine Emma a trente-deux ans. Princesse de Waldeck et Pyrmont, elle est depuis onze ans reine des Pays-Bas. Depuis une heure, elle est *reine-régente.* On dit qu'elle a longtemps hésité à accepter cette charge — une lourde charge pour elle dans les circonstances actuelles. La Constitution permettait au Conseil d'Etat d'exercer la régence pendant un temps indéfini. Mais la régence du Conseil d'Etat, c'était une sorte d'interrègne; la Hollande n'eût pas aimé à se voir ainsi séparée de sa maison d'Orange; le danger n'eût pas été grand, mais l'impression eût été triste et fâcheuse. La reine l'a compris, elle a consenti à être régente, et tout le pays lui en sait gré.

La reine Emma est réellement populaire. Ce n'est pas qu'elle ait jamais joué un rôle public. Sa vie s'est passée dans son intérieur: elle a été avant tout épouse et mère. Etant données les circonstances, elle ne pouvait guère être autre chose. La Hollande lui est reconnaissante de la manière dont elle a rempli ce double rôle. Une autre cause, et non la moindre, de sa popularité, c'est qu'elle a voulu être et qu'elle est devenue, comme je le disais dans ma précédente lettre, tout à fait Hollandaise. Voici un trait entre beaucoup d'autres qui prouve à quel point elle a fait de la Hollande sa patrie: sa langue préférée est la langue hollandaise. L'allemand n'a jamais eu droit de cité à la cour; mais, sous son influence, le français qui semblait devoir y régner toujours, s'est vu détrôné, et d'une manière qui paraît définitive, par le hollandais.

L'installation de la reine comme régente semblait devoir offrir aux sentiments de la nation une occasion de se manifester. La reine a désiré que cette cérémonie n'eût pas le caractère d'une fête. Un mot, transmis par la presse, a suffi pour imposer silence à l'enthousiasme populaire. Pas un drapeau aux fenêtres, pas un cri dans la rue. Le spectacle est triste, mais il n'en est

que plus solennel et plus saisissant. Arrivée à la gare du Rhin, à onze heures quarante-cinq, la reine s'est rendue directement au palais. A une heure, le cortège se met en marche pour le Binnenhof; le cérémonial est celui qui est usité pour l'ouverture des Etats généraux. Des détachements de la garnison ouvrent et ferment le cortège; le reste forme la haie. Les rues sont bondées de spectateurs de toute classe, qui se découvrent, silencieux, au passage de la reine. Celle-ci, tenant dans sa main le papier sur lequel se trouve écrit son serment de régente, paraît absorbée. C'est dans la salle des séances de la seconde Chambre que la cérémonie doit avoir lieu devant les Etats généraux (première et seconde Chambres réunies), en présence des ministres, du chancelier et des membres du conseil d'Etat. La salle est à peine suffisante; les tribunes le sont encore moins: cent cinquante à deux cents privilégiés seulement y ont trouvé place, lorsque des milliers auraient voulu y pénétrer.

A une heure un quart, la reine, reçue au seuil du palais des Etats généraux par une commission prise dans les deux Chambres, fait son entrée dans la salle au milieu d'un religieux

silence. A gauche du trône, un fauteuil lui a été préparé; elle s'y assied, pendant que tous, personnages de la cour, membres des Etats généraux, spectateurs, restent debout. Moment solennel et vraiment émouvant! Devant ce trône vide, en face de cette jeune femme en vêtements sombres, qui a quitté le chevet du vieux roi mourant, le dernier des Oranges, pour venir recevoir de la nation la lourde et douloureuse charge de le suppléer, plus d'un cœur orangiste, c'est-à-dire hollandais, se trouble, plus d'une larme monte aux yeux.

Le président des Etats généraux, M. Van Naamen van Eemnes, adresse à la reine le discours suivant, qu'elle écoute avec une attention soutenue:

Madame,

Je souhaite la bienvenue à Votre Majesté dans ce moment solennel, mais douloureux.

La Néerlande — durant plus de quarante ans heureuse et satisfaite du gouvernement constitutionnel de son vénéré roi — est depuis quelque temps profondément affligée par la longue maladie de ce prince bien-aimé dont la guérison, tant souhaitée, reste toujours incertaine.

Dans ces sombres jours, un rayon de lumière a brillé: chacun a appris à vénérer et à aimer Votre Majesté comme épouse, comme mère, comme reine.

C'est pourquoi le peuple néerlandais tourne ses regards vers Votre Majesté avec une entière confiance, fermement persuadé que Votre Majesté, avec une entière consécration de cœur et d'esprit, suivra l'exemple de son royal époux, maintenant qu'elle est appelée à régner à sa place. C'est pourquoi aussi la représentation nationale est heureuse que Votre Majesté, répondant à son appel unanime, soit disposée à accepter la régence. Comme son président, je prends maintenant la liberté de demander respectueusement à Votre Majesté de vouloir bien prêter entre mes mains le serment que la Constitution impose au régent.

A ce moment, la reine se lève et, d'une voix forte et nette, elle prononce le serment suivant:

„Je jure fidélité au roi; je jure que, dans l'exercice du pouvoir royal, tant que le roi restera hors d'état de régner, j'observerai et maintiendrai toujours la Constitution.

„Je jure de défendre et de conserver de tout

mon pouvoir l'indépendance et l'intégrité du royaume, de protéger la liberté publique et individuelle et les droits de tous les sujets du roi, et d'employer à la conservation et à l'accroissement de la prospérité générale et particulière tous les moyens que les lois mettent à ma disposition, ainsi que le doit un bon et fidèle régent.

„Ainsi Dieu me soit en aide!"

Après que la reine a prononcé ce serment, elle se rassied, et le président ajoute ces paroles, qui produisent une profonde impression:

„Puisse le Dieu tout-puissant accorder sans cesse à Votre Majesté ses meilleures bénédictions pour remplir la tâche importante, mais difficile, qu'elle vient d'accepter! Puisse-t-il toujours protéger et garder notre patrie bien-aimée et notre chère maison royale!"

La reine quitte alors la salle des Etats généraux: la cérémonie a duré moins d'un quart d'heure.

La reine remonte en voiture, pendant que la musique de la garnison joue l'air national le *Neerlandsch bloed.* Durant tout le trajet du retour, elle salue la foule d'un air grave et doux. Lorsqu'elle met pied à terre au seuil du palais, la musique fait entendre le vieil air orangiste: *Wilhelmus van Nassouwe.*

Cette après-midi la reine-régente a reçu le Conseil d'Etat, les ministres et le président des Etats généraux, le président de la seconde Chambre et le corps diplomatique. Après quoi, à trois heures quarante, elle reprend le chemin du Loo, où elle va retrouver, avec les affaires de l'Etat qui lui sont désormais confiées, ses devoirs envers son époux qui se meurt et sa fille qui demain sera reine.

III

Les funérailles du roi: du Loo à la Haye

1er décembre 1890.

Aujourd'hui, à onze heures et demie, la dépouille mortelle de Guillaume III a quitté le château du Loo. Ce château, perdu au fond de la Gueldre et qui n'a d'autre beauté que celle de la magnifique nature qui l'entoure, était la résidence favorite du feu roi. Depuis plus de deux ans, il y vivait, ou plutôt il y mourait, vaincu par cette douloureuse maladie qui avait fini par briser sa constitution de fer. Ce matin

il en est sorti, enfermé dans son triple cercueil, porté par douze de ses gardes-chasse et douze des sous-officiers de son armée, environné de sa maison civile et militaire et des hauts fonctionnaires de la province, salué par cent un coups de canon qui ont fait résonner tous les échos de ses domaines.

Le train qui l'emporte, accompagné des personnages de sa cour attachés à son service particulier, traverse d'abord le plateau central de la Gueldre couvert de bruyères et ça et là de quelques bouquets de sapins ou de pins, pour arriver à la ville d'Amersfoort dont la haute tour domine l'horizon. A mesure qu'il approche, sa marche se ralentit, et il passe très lentement, aux sons d'une marche funèbre, devant la gare où il est salué par le bourgmestre et les échevins, la garde civique et la garnison sous les armes, et toute la population de la ville et des environs.

L'arrivée du train funèbre à Utrecht est annoncée par le canon du fort de Blauw-Kapel, qui tire les cent un coups du „salut royal". A la gare se trouve le gouverneur de la province, avec les autorités civiles et militaires, les troupes et une foule immense, qui lui font un accueil

digne de la vieille et noble ville orangiste. Après avoir passé à Woerden et à Gouda, où il reçoit les mêmes honneurs qu'à Amersfoort, il arrive enfin à la Haye à trois heures cinquante-six.

Les restes de Guillaume III sont reçus dans la Résidence par son grand-maître des cérémonies, le baron du Tour de Bellinchave, et les membres de sa maison civile et militaire qui se trouvent à la Haye, en présence des ministres, des ministres d'Etat, des officiers supérieurs de terre et de mer, des députations des grands corps de l'Etat, des autorités de la province et de la ville. Le canon gronde, toutes les cloches sonnent.

Il ne faut pas moins de vingt-cinq minutes pour préparer le départ du funèbre cortège. Lorsque, enfin, il se met en marche, le soleil s'est couché. C'est dans les ombres du crépuscule que passe avec ses tambours voilés de crêpe, son étendard en deuil et sa musique jouant la *Marche funèbre* de Chopin, le bataillon des grenadiers et chasseurs, puis les voitures des chambellans, l'escadron des hussards, le grand-maître des cérémonies dans une voiture à quatre chevaux, les officiers d'ordonnance à cheval.

Mais voici tout à coup, au tournant de la rue, l'obscurité qui s'illumine: au milieu de dix-huit

flambeaux, s'avance, trainé par huit chevaux, le char funèbre portant le cercueil royal recouvert de velours noir et par-dessus la couronne d'or. De chaque côté marchent deux officiers supérieurs auxquels leur âge et leurs services ont mérité cet honneur; derrière, les adjudants et les généraux à cheval, les voitures avec les grands-officiers de la couronne, le char de fleurs, etc. — Mais ce qui reste devant les yeux, c'est cette vision saisissante: au milieu de toute cette pompe, dans la nuit, enveloppé d'une lumière sépulcrale, ce que le hollandais dans son énergie superbe appelle le *cadavre royal* (koninklijk lijk) du dernier des Oranges...

IV

La seconde prestation du serment — Le nouveau règne

8 décembre 1890.

La seconde prestation du serment de la reine-régente a ressemblé singulièrement à la première. Même cortége: celui qui est usité pour l'ouver-

ture des Etats généraux; même salle: celle des séances de la seconde Chambre; même président: M. van Naamen van Eemnes; même serment: celui que la reine vient de prêter en qualité de régente ne diffère que par une phrase de celui qu'elle a prêté le 20 novembre. Au lieu de dire: „Je jure que dans l'exercice du pouvoir royal, *tant que le roi restera hors d'état de régner*, j'observerai et maintiendrai toujours la Constitution", elle a dit: *tant que la reine est mineure.*

Dans cette grande assemblée, formée par les réprésentants de la nation, les personnages de la cour, le public, et comme enveloppée dans le même deuil, il y a un sentiment qui domine toutes les tristesses et tous les regrets: c'est l'espérance. Le président s'en est fait l'organe, quand il a dit: „Le peuple néerlandais voit dans sa jeune reine l'image d'un bel avenir, parce qu'il est convaincu que son éducation et son développement, confiés à Votre Majesté comme régente et tutrice, sont parfaitement assurés et placés dans les meilleures mains."

Ce qui frappe peut-être le plus dans cette cérémonie, c'est que, si le pays a une reine, le trône pourtant est vide. Il y a là un fait significatif. Supposez un peuple du Midi, un de ces peuples



à l'imagination vive, ardente, théâtrale, certes les choses s'y seraient passées autrement. Il aurait fallu faire apparaître au milieu de la représentation nationale, assise sur le trône de ses ancêtres, l'enfant-roi, la consolation et l'espoir du pays. C'eût été poétique, c'eût été touchant. Les Hollandais sont plus simples et plus sages. Ils n'ont pensé qu'à une chose, c'est que toute cette représentation pourrait être pour la petite reine un danger moral. La première fois que, au château du Loo, après la mort de son père, on l'a appelée *Madame* et on lui a dit *Votre Majesté*, elle s'est mise à pleurer. Larmes d'un enfant étonné et troublé d'une grandeur qui n'est pas faite pour son âge. On a grand'peur que les hommages rendus à la reine ne tournent la tête de l'enfant, et qu'à force de se voir traiter en souveraine, elle ne finisse par oublier qu'elle doit obéir pour apprendre à commander.

Nul n'en a plus d'appréhension, dit-on, que la reine-régente. Aussi est-ce d'une voix particulièrement solennelle qu'après son serment de régente elle a prêté son serment de tutrice:

„Je jure fidélité à la reine. Je jure de remplir religieusement tous les devoirs que m'impose la tutelle et de m'efforcer spécialement d'inspirer

à la reine l'attachement à la Constitution et l'amour de son peuple.

„Ainsi Dieu me soit en aide!"

La reine Emma a désormais une double tâche à remplir: l'éducation de la reine, la régence du royaume. Si j'en juge par tout ce que j'entends dire autour de moi, le pays a confiance en elle pour l'accomplissement de cette double tâche. La qualité qui lui est le plus nécessaire est justement celle qu'elle paraît posséder au plus haut point: la sagesse. On n'a pas manqué dans les derniers temps de rappeler les hautes capacités politiques de la reine Sophie, son goût pour les affaires, sa connaissance des hommes et des choses de l'Europe. Assurément, si la reine Sophie eût été appelée à gouverner un pays comme la Russie, elle eût pu être une impératrice remarquable. Mais, comme reine constitutionnelle, on s'accorde à croire dans le monde politique et dans le monde diplomatique, que la reine Emma lui sera supérieure. Elle a du bon sens, de l'application, le sentiment du devoir, un caractère ferme et doux, mûri par les épreuves de ces dix dernières années qui peuvent compter double dans sa vie. Ne sont-ce pas là des qualités essentiellement constitutionnelles?

Quels seront ses conseillers politiques? On l'ignore. Les hommes que l'opinion publique saluait à l'avance de ce titre, un baron de Kock ou un comte de Lynden de Sandenburg, ont disparu avant l'âge. On parle du président du conseil de tutelle (quand même le conseil de tutelle n'est nullement un conseil de régence), M. van Reenen, vice-président du conseil d'Etat, de M. Heemskerk, ministre d'Etat et ancien président du conseil, des présidents des deux Chambres. Mais on ne doute pas que ses premiers conseillers ne soient les ministres, et en particulier le président du cabinet, M. le baron Mackay, dont chacun tient en grande estime l'esprit sage, la modération et l'intégrité de caractère.

Non seulement la reine Emma sera une reine constitutionnelle, elle sera une reine hollandaise. Je l'ai dit, il vaut la peine d'y insister. Elle peut être d'origine étrangère, elle ne sera pas une étrangère à la tête de la Hollande. Les Français ne peuvent pas lui demander d'avoir contre la Prusse l'antipathie invincible de Guillaume III, cette antipathie qui lui faisait prendre parti si impérieusement pour la France dans la guerre de 1870 (pendant plusieurs jours il porta sur lui une déclaration de guerre revêtue

de sa signature et qui aurait jeté la Hollande dans la fournaise, si ses ministres n'avaient refusé, jusqu'à la fin, de la contresigner). Mais il faut bien peu connaître les choses de la Hollande pour représenter la reine comme inféodée à l'Allemagne.

Voici quelques faits qui montrent à quel point cette idée est fausse. La reine Emma n'a pas encore fait apprendre l'allemand à sa fille qui sait parfaitement le français et l'anglais. A la cérémonie funèbre, qui a eu lieu à Delft, elle avait fait inviter tout spécialement le consistoire de l'Eglise wallonne de la Haye, l'Eglise des réfugiés, dont Guillaume III était membre, comme la plupart de ses ancêtres, et dont les trois pasteurs sont Français. Enfin, on a fort remarqué les égards qui ont été témoignés par elle, ou de sa part, à la mission extraordinaire qui a représenté la République française aux funérailles du roi. Au grand dîner de gala donné samedi dernier à la cour, le ministre de France, M. Louis Legrand, occupait la place d'honneur en face de la grand-duchesse de Saxe, qui remplaçait la reine-régente, sa belle-sœur, et le colonel Chamoin, envoyé spécial du président Carnot, avait, conformément, du reste, à l'étiquette, une place

hors rang avant le corps diplomatique. Je ne vais pas conclure de ces faits et d'autres du même genre que la reine-régente est Française. Ni Française, ni Allemande, mais Hollandaise, voilà ce qu'elle est et ce qu'elle sera. Etre autre chose, ce serait manquer à son devoir et méconnaître son intérêt. C'est là ce qu'elle ne fera jamais.

V

Le loyalisme orangiste

21 mars 1891.

Malgré le deuil de la maison royale, un certain nombre de dîners officiels ont lieu à la cour cet hiver. Le dernier a été donné en l'honneur de la seconde Chambre des Etats généraux. La reine-régente y a invité la moitié des membres de la Chambre, par rang d'ancienneté. Elle n'a reçu qu'un refus, et un refus peu poli. J'ai à peine besoin de dire qu'il lui est venu de M. Domela Nieuwenhuis.

Le refus du représentant pour Schoterland, à la politesse près, n'a rien que de très naturel:

ayant voté contre la liste civile, M. Domela Nieuwenhuis aurait eu mauvaise grâce à aller s'asseoir à la table royale. Ce qui mérite beaucoup plus d'être remarqué, c'est l'isolement du député socialiste. Il a été seul dans son refus comme il avait été seul dans son vote. Les députés de tous les partis se sont rendus avec un égal empressement à l'invitation de la reine-régente.

Le loyalisme orangiste est commun à tous les partis politiques. Récemment, dans une réunion publique à Amsterdam, un député libéral des plus éminents, M. Gleichman, ancien ministre des finances, refusait purement et simplement de discuter avec un républicain, M. Fortuyn. „Vous êtes contre la maison d'Orange, lui disait-il; dès lors, entre vous et moi la discussion n'est pas possible." Et cette déclaration intransigeante était couverte par les applaudissements de l'assemblée. On peut dire que les républicains ne comptent pas en Hollande. Les socialistes-démocrates eux-mêmes y comptent à peine. M. Domela Nieuwenhuis, assurément, est un général de valeur, mais ses troupes ne forment pas encore une armée et son petit état-major ne semble pas accepter sans quelque impatience son commandement, qu'on dit assez despotique.

Cet attachement général, sinon universel, de la nation à la maison d'Orange est un fait qui domine toute la politique néerlandaise. Ce fait est d'origine assez récente. Il y a cent ans, le grand parti des *patriotes* était aussi anti-orangiste que possible. Toute l'histoire de la Hollande depuis le seizième siècle est remplie de la lutte des partisans et des adversaires des princes d'Orange : d'un côté, le patriciat des villes, défendant la liberté et le fédéralisme avec la prépondérance effective de la province de Hollande, de l'autre l'aristocratie et le peuple soutenant les stadhouders, représentants et gardiens de l'unité de la nation.

Toutes les fois que le pays a été en danger, le parti orangiste a triomphé, parce que les princes d'Orange étaient les chefs-nés de la défense nationale et que le premier bien pour un peuple, c'est l'indépendance. L'union définitive de tous les partis autour de la maison d'Orange date du commencement de ce siècle : c'est l'occupation étrangère qui l'a opérée. Délivrée du joug de Napoléon, la Hollande tout entière se retrouva patriote, mais patriote orangiste. On la vit accepter du même coup la royauté et une royauté qui n'avait rien de constitutionnel. Le nom

d'Orange couvrait tout, il suffisait à lui seul pour donner à ce trône élevé sur le sol de la République des Provinces-Unies par le Congrès de Vienne le prestige de l'antiquité et de la gloire. Depuis lors le régime parlementaire s'est implanté dans le royaume des Pays-Bas, le mouvement démocratique y devient chaque jour plus sensible ; il n'y a plus pour représenter la dynastie des stathouders et des rois nationaux qu'une enfant de dix ans; la Hollande n'en reste pas moins fidèlement, on pourrait presque dire passionnément orangiste.

VI

La loi militaire

3 juin 1891.

Le ministère actuel, dès son arrivée au pouvoir, il y a bientôt quatre ans, avait annoncé son dessein de procéder à la réorganisation de l'armée et de la marine. Le 10 juin 1888, un arrêté royal instituait une commission d'Etat chargée, sous la présidence du ministre de la guerre, le colonel, aujourd'hui général, Bergan-

sius, de préparer la réglementation législative du service militaire.

Cette commission était composée de dix-huit membres, pris dans les Chambres ou en dehors des Chambres et appartenant à tous les partis. A côté des spécialistes, officiers de terre ou de mer, on y trouvait des hommes politiques, des administrateurs, des professeurs, qui représentaient l'opinion et les intérêts généraux du pays. Le 2 février 1889, après de longues et laborieuses études, cette commission présentait son rapport au roi.

Quelques mois plus tard, le général Bergansius, s'inspirant des idées de la commission qu'il avait présidée, déposait sur le bureau de la seconde Chambre, de concert avec ses collègues de la marine et de l'intérieur, un *projet de loi pour la réglementation du service militaire.* Ce projet de loi, qui comprend 362 articles, avec l'exposé des motifs ou plutôt le mémoire explicatif (*memorie van toelichting*) et les annexes qui l'accompagnent, forme un volume *in-folio* de 205 pages. Il représente au dire des hommes compétents, un travail „colossal". C'est qu'il ne s'agit de rien moins que d'une transformation radicale du système militaire de la Hollande.

Le système actuel rappelle le système français sous l'empire. Les forces militaires du pays comprennent l'armée proprement dite avec 65,000 hommes, et la garde nationale (*schutterij*) avec 118,000 hommes, dont 40,000 appartiennent à la garde nationale *en service*, et 78,000 à la garde nationale *en repos*, celle-ci n'existant en réalité que sur le papier. C'est le sort qui désigne chaque année les hommes destinés, en dehors des volontaires, à faire partie de l'armée; mais nul n'est astreint au service militaire, car il est permis à ceux que le sort n'a pas favorisés, de se faire remplacer. Ce n'est qu'une question d'argent.

Le système proposé par le gouvernement est une reproduction plus ou moins fidèle du système prussien qui s'est imposé en ces derniers temps à la plupart des Etats de l'Europe. Les termes mêmes, au grand déplaisir de plus d'un Hollandais, en sont empruntés à la langue militaire de l'Allemagne. A la base de ce système se trouve le principe du *service personnel*. La Constitution semble bien avoir consacré ce principe en disant, dans son article 180: „Tous les Néerlandais, lorsqu'ils en sont capables, sont tenus de contribuer au maintien de l'indépendance du

royaume et de défendre son territoire. — Pareille obligation peut être imposée même aux habitants qui ne sont pas Néerlandais."

L'armée active ne doit pas dépasser le chiffre de 116,000 hommes. La *landweer* est formée de 50,000 hommes. Les troupes de la réserve complémentaire se montent à 151,000 hommes.

La durée du service est, dans la marine active, de six ans, dans l'armée active, de huit ans, et dans la *zeeweer* et la *landweer*, de cinq ans.

On distingue dans l'armée entre l'exercice complet (*volledige oefening*) et le court exercice (*korte oefening*). Dans la marine, cette distinction n'existe pas. La durée du séjour sous les drapeaux est, en règle générale, dans la marine, de douze mois; dans l'armée, quand il s'agit de l'exercice complet, de douze mois pour les corps non montés, de dix-huit mois pour les corps montés; quand il s'agit du court exercice, de trois mois.

Pendant leur temps de service, les hommes astreints à l'exercice complet peuvent être rappelés chaque année sous les drapeaux pour des exercices de répétition (*herhalingsoefeningen*) pendant six semaines au plus.

Le service militaire est obligatoire pour tous

les Néerlandais et les habitants non néerlandais âgés de vingt ans; mais les exemptions sont très nombreuses. La loi se montre préoccupée à un degré étonnant de sauvegarder les intérêts des familles aussi bien que ceux des Eglises. Ainsi sont exemptés les fils uniques, les veufs ayant un enfant, etc., en même temps que les étudiants en théologie, les ecclésiastiques, les membres des ordres religieux.

Si l'on compare le système hollandais aux systèmes en vigueur dans les autres pays, au système français, par exemple, on doit reconnaître que, par ses dispositions générales comme par le nombre et la nature de ses exemptions, il a un caractère plus que modéré. En France, tout citoyen est astreint au service personnel avec trois années d'exercice sous les drapeaux. Dans le système hollandais, la durée du *premier exercice* n'est dans l'armée que d'un an à un an et demi, avec de nombreuses exceptions qui font qu'en moyenne il n'y a chaque année sous les drapeaux, pour l'exercice complet qu'un tiers du nombre total des incorporés, et pour le court exercice de trois mois qu'un quinzième à peine. Je n'ai pas besoin de signaler les différences considérables qui existent dans le chapitre des

exemptions entre les deux systèmes, tout particulièrement en ce qui concerne le clergé.

Ce n'est qu'après plus de huit mois de discussion dans la presse, les réunions publiques et la commission parlementaire que la loi Bergansius est venue devant la Chambre.

La discussion générale a commencé le 21 avril : elle devait durer près de trois semaines. C'est une des plus longues batailles parlementaires que le Binnenhof ait vues dans ces dernières années. N'allez pourtant pas vous figurer une de ces grandes luttes d'éloquence et de passion auxquelles sont habituées les Chambres françaises. Nous sommes ici plus calmes et plus simples. Pas de tribune : chaque député parle de sa place; il ne s'adresse pas à ses collègues, mais au président. Rares sont les interruptions, aussi bien que les applaudissements; les rappels à l'ordre sont chose presque inconnue; quant à la censure, on n'en a pas même l'idée.

Longtemps la discussion a paru assez peu favorable à la loi. Les adversaires se multipliaient pour l'attaquer. Au premier rang, on voyait les catholiques, toujours prêts à donner l'assaut; un moment même on a pu les accuser d'obstructionnisme. Chose étrange! le ministre

de la guerre est un fils soumis de l'Eglise, et le parti catholique ne trouve pas pour la loi, dont il est l'auteur, assez d'anathèmes. C'est une loi odieuse qu'il faut combattre sans pitié ni merci. Elle impose à la nation des sacrifices pécuniaires et personnels que rien ne rend nécessaires. Elle restreint sans nécessité la liberté des citoyens, foule aux pieds les droits sacrés des parents sur leurs enfants, favorise l'impiété, l'ivrognerie, l'impureté, tous les vices de la vie de caserne. Voilà à quel ton le parti était monté, une fraction du parti tout au moins, celle qui représente l'élément conservateur. Le chef de la fraction démocratique, M. Schaepman, a cherché un compromis. Entre le système du remplacement et celui du service personnel, il a imaginé une sorte de système moyen, l'échange de service (*dienstruiling*), permettant à ceux que le sort a désignés pour l'exercice complet de faire échange avec ceux qui ne sont astreints qu'au court exercice. Ce compromis n'a eu d'autre résultat que de rendre plus sensible la division du parti catholique.

Cependant, à côté des catholiques, M. van Houten, le chef du parti radical, avec sa parole alerte et âpre, malmenait le militarisme du projet



ministériel, et M. de Beaufort, un libéral conservateur, opposait à ce système, plus ou moins prussien, le système suisse des milices nationales. Par contre, le major Seyffardt reprochait au gouvernement de n'avoir pas su tirer parti du principe même de la loi et proposait d'augmenter le contingent annuel en diminuant le séjour sous les drapeaux. En général, chez les partisans de la loi, l'adhésion n'allait pas sans quelques réserves et quelques regrets: on aurait voulu atténuer tout au moins les charges financières qui devaient résulter de l'application du nouveau système.

Sans doute, à gauche comme à droite, le projet ministériel trouvait des défenseurs convaincus et éloquents: M. Rutgers, M. Seret, le colonel Schimmelpenninck van der Oye, le major Roseboom; mais l'impression générale était que l'attaque était plus forte que la défense.

L'intervention du ministre de la guerre a changé la face des choses; son discours a été un véritable événement. Pendant quatre heures, le général Bergansius a tenu la Chambre sous le charme de sa parole, et, lorsqu'il s'est assis, les applaudissements ont éclaté de toutes parts. Un ministre de la guerre occupant à lui seul toute

une séance et se faisant applaudir par la Chambre tout entière, c'est là un fait unique peut-être dans les annales parlementaires de la Hollande. Aussi dans ce pays où l'armée n'a jamais marché qu'au second rang, — c'est la marine qui est nationale et populaire, — le général Bergansius semble avoir renversé les rôles: il jouit désormais d'un véritable prestige.

Après son discours, qui ailleurs aurait enlevé le vote, la discussion a traîné encore près d'une semaine. Elle paraissait tourner de nouveau à l'obstructionnisme, lorsque, tout à coup, la Chambre a prononcé la clôture et, séance tenante, sans discussion, par 49 voix contre 25, elle a adopté une motion de M. Rutgers (libéral) ainsi conçue: „La Chambre, convaincue que le principe du service personnel a été placé avec raison à la base du projet de loi en discussion, passe à l'ordre du jour." La majorité comprenait 35 libéraux ou radicaux, 1 socialiste et 13 antirévolutionnaires. 16 députés, la plupart antirévolutionnaires, se trouvaient absents. Les catholiques avaient voté en masse contre la motion. La loi et, avec la loi, le ministère — un ministère de droite — se trouvaient donc sauvés par la gauche.

Une motion d'ajournement proposée par M. van

Houten fut ensuite repoussée par 51 voix contre 44. C'était le dernier effort sérieux tenté par les adversaires de la loi, catholiques ou libéraux. La discussion des articles s'est poursuivie dès lors sans encombre. Le ministre a maintenu et défendu ses propositions en face de tous les amendements et la Chambre lui a donné raison sur tous les points de quelque importance. Le seul article qui ait subi une modification sérieuse est l'article 23, relatif au contingent. Au lieu des 15,700 hommes proposés primitivement par le gouvernement, la Chambre, sur la proposition de M. A. van Dedem, le chef parlementaire des antirévolutionnaires, et avec le demi-assentiment du ministre, l'a fixé à 14,300. La diminution n'est que de 1,400 hommes : elle a été inspirée uniquement par des préoccupations financières.

Cependant, à mesure que la discussion avançait, la majorité augmentait. Aussi nul ne doute du vote final de la loi Bergansius, si cette loi doit encore être votée par la Chambre actuelle. Mais est-ce bien la Chambre actuelle qui sera appelée à voter cette loi? Là est maintenant la question. Vendredi dernier la Chambre a tenu sa dernière séance avant les élections. Se réunira-t-elle encore une fois dans le courant de l'été

pour achever son œuvre? Cela n'est pas impossible, mais cela n'est guère probable. Tout dépend du résultat des élections.

VII

Le congrès social

10 novembre 1891.

En Hollande comme ailleurs, la question sociale est à l'ordre du jour. Ce ne sont plus seulement les démocrates-socialistes qui s'en occupent; les partis les plus divers l'abordent à leur tour dans des conférences ou dans des congrès. C'est ainsi qu'on annonce la réunion à Amsterdam d'un „congrès social", mi-parti politique, mi-parti religieux, convoqué par le grand chef du parti antirévolutionnaire, le docteur Kuyper.

L'origine de ce congrès ne laisse pas d'être curieuse. Il s'est fondé, il y a quelques années, sous le patronage du parti antirévolutionnaire, une association d'ouvriers chrétiens qui porte le nom de *Patrimonium*. Parmi toutes les associations ouvrières qu'a inspirées le protestantisme orthodoxe, c'est de beaucoup la plus importante.

Elle a son centre à Amsterdam, mais elle possède dans les différentes provinces une soixantaine de sections ou départements. Son but est de travailler au bien-être et à la moralisation de la classe ouvrière par l'observation de la loi chrétienne. Elle fait donner des leçons d'instruction religieuse, des cours d'enseignement technique, et elle entretient une caisse de retraite pour les ouvriers âgés de soixante ans. Or, dans le courant de l'hiver dernier, on vit s'élever au sein de cette association bien pensante des récriminations assez vives contre l'attitude des députés antirévolutionnaires; infidèles aux promesses de leur programme, ils négligeaient de prendre en mains, dans la Chambre, les intérêts des classes ouvrières. Pas le moindre projet de loi, pas le moindre discours en faveur du peuple. Le mécontentement menaçait de dégénérer en révolte. M. Kuyper dut intervenir et prononcer son *quos ego*. Mais il comprit que, si un acte d'autorité pouvait rétablir l'ordre, il fallait autre chose pour faire disparaître les griefs des ouvriers et les préserver de la contagion socialiste. C'est alors qu'il résolut d'organiser le congrès social. Il avait été question de réunir ce congrès dès le printemps, avant les élections, mais le temps

manquait pour l'organiser et il fut renvoyé à l'automne. D'aucuns supposèrent que M. Kuyper, qui est un maître dans la stratégie électorale, avait préféré faire miroiter aux yeux des électeurs la brillante magie de son programme plutôt que de les mettre en face des résultats, nécessairement inférieurs, du congrès lui-même. Ce calcul, s'il l'a fait réellement, n'a pas sauvé son parti de la défaite.

Le congrès social a un caractère protestant et orthodoxe prononcé. Parmi les rapporteurs, on trouve, à côté de députés, d'avocats, de journalistes, nombre de professeurs de théologie et de pasteurs, tous appartenant à l'Eglise calviniste séparée ou à la droite de l'Eglise réformée nationale. Chaque séance doit s'ouvrir par une réunion de prières.

Le but même du congrès est d'offrir aux „confesseurs du Christ" l'occasion d'étudier ensemble cette question: „Quelle doit être notre attitude comme chrétiens en face des besoins sociaux de notre temps?" Les principes qui doivent être acceptés par tous les membres, comme formant la base des délibérations, sont empruntés au programme du parti antirévolutionnaire. Je n'en citerai que les deux articles suivants: „Ce n'est

ni dans la volonté populaire, ni dans la loi, mais en Dieu seul, que le parti antirévolutionnaire place la source de l'autorité souveraine. Il rejette donc le principe de la souveraineté du peuple, et en même temps il reconnaît la souveraineté de la maison d'Orange, telle qu'après s'être enracinée, sous la direction de Dieu, dans notre histoire, elle a atteint dans l'Etat néerlandais son plein développement, et qu'elle est consacrée par la constitution. — Dans le domaine politique comme dans le domaine religieux, il professe les principes éternels de la Parole de Dieu; toutefois, ce n'est ni directement, ni par les décrets d'une Eglise, mais seulement dans la conscience des gouvernants que l'autorité publique se trouve liée aux ordonnances de Dieu." Ces articles ont pour le fond et pour la forme une saveur archaïque et biblique qui caractérise le parti chrétien-historique, autre nom du parti antirévolutionnaire.

Cependant, il semble que le congrès ait cherché à ne pas s'inféoder outre mesure à un parti ou à une Eglise. On trouve parmi ses organisateurs le fondateur d'une ligue populaire chrétienne à la Haye, le pasteur van Gheel Gildemeester, qui n'est nullement ce qu'on appelle ici un

kuypérien, et plusieurs orateurs ou rapporteurs ont, au point de vue politique ou religieux, une position analogue à la sienne.

Le programme du congrès social, dont la durée sera de quatre jours, est admirablement conçu. On y reconnaît le puissant esprit organisateur du docteur Kuÿper. Trois sections sont chargées d'étudier simultanément la question sociale au triple point de vue de la religion chrétienne, de la société et de la politique. La première section doit fournir cinq rapports, la seconde quatre, la troisième cinq, et ces quatorze rapports, sans exception, sont consacrés à des sujets importants et complexes, depuis le premier: „Quels sont les principes généraux qui doivent présider, d'après les saintes Ecritures, à la solution de la question sociale, et quelles indications peut-on trouver pour cette solution dans la réalisation concrète que ces principes ont reçue dans le droit mosaïque?" jusqu'au dernier: „La législation financière et particulièrement les lois sur les impôts indirects et les droits d'entrée." Ajoutez à cela un grand discours de M. Kuyper, un service religieux, des réunions de patrons chrétiens, de journalistes chrétiens, de dames chrétiennes, et vous comprendrez que ce magnifique programme

a un défaut capital, c'est d'être par trop ambitieux. Les discussions seront forcément écourtées, et elles ne peuvent aboutir qu'à des conclusions provisoires, à moins que le congrès ne se résigne à voter à l'aveugle des conclusions arrêtées d'avance.

Les organisateurs eux-mêmes l'ont compris, et ils déclarent que ce congrès ne peut être, par la nature même des choses, qu'un premier et faible effort pour éclairer les chrétiens sur toutes ces questions d'une si haute importance et qu'il devra être suivi de plusieurs autres congrès du même genre.

VI II

Le parti catholique

12 janvier 1892.

On sait que parmi les causes qui ont amené la défaite de la droite aux élections de juin dernier, il faut compter au premier rang la division du parti catholique. Cette division, qui existait depuis quelque temps déjà à l'état latent, avait éclaté à l'occasion de la loi militaire.

A peine le projet Bergansius, basé, on s'en

souvient, sur le service personnel, avait-il été présenté à la Chambre, qu'un certain nombre, le plus grand nombre des députés catholiques, rompaient avec la majorité ministérielle et prenaient nettement position contre le cabinet. C'étaient les conservateurs. Les autres se nomment les démocrates.

Les conservateurs représentent les deux provinces catholiques du Midi, le Brabant septentrional et le Limbourg. Dans ces provinces, le clergé a conservé toute son influence, et l'aristocratie patricienne, qui s'appuie sur lui, est toute-puissante. Cette fraction a pour organes dans la presse le *Tijd* et le *Maasbode*, celui-ci plus populaire et plus violent. A sa tête, on ne voit aucun homme supérieur. Mais on peut considérer comme son chef M. Bahlmann, député de Tilbourg, qui a parmi ses collègues — *primus inter pares* — l'autorité que donnent l'âge et l'expérience.

L'autre fraction, qui a pour organe *het Centrum*, se recrute dans les provinces protestantes où les catholiques, étant en minorité, subissent insensiblement l'action de l'esprit public et sont portés à faire des concessions à la société moderne. Les associations ouvrières, organisées dans les principales villes, ne sont pas sans exercer aussi

une certaine influence sur les idées de ses représentants. Le docteur Schaepman, un prêtre, ancien professeur de séminaire, est son chef reconnu; jusqu'à ces derniers temps il était même considéré comme le *leader* du parti catholique tout entier. C'est sans contredit le premier orateur de la Chambre: il a la facilité, l'abondance, le souffle; sa parole large, élégante, imagée, laisse deviner le poète sous l'orateur parlementaire.

Depuis longtemps on pouvait comprendre, à certains symptômes, qu'il existait au sein du parti catholique une hostilité sourde contre l'influence et les idées de M. Schaepman. Une grande partie du haut clergé verrait, dit-on, de mauvais œil les efforts qu'il fait pour donner aux catholiques, au moyen d'associations électorales, une organisation politique distincte. Cette attitude des chefs de l'Eglise s'explique: sans organisation, les catholiques se trouvent naturellement placés, dans les questions politiques et pour les élections, sous la direction immédiate du clergé.

La loi militaire mit aux prises les deux fractions hostiles. Tandis que les catholiques conservateurs ne cessaient d'attaquer, avec autant de violence que d'acharnement, cette loi „maudite", M. Schaepman, préoccupé avant tout de

maintenir „la monstrueuse alliance" — c'est ainsi qu'on appelait l'alliance entre la droite protestante et la droite catholique — tentait un compromis. C'en était trop. Onze députés catholiques du Brabant et du Limbourg adressèrent un manifeste à leurs électeurs pour déclarer que le parti catholique devait rester indépendant de tous les partis, et en particulier du parti antirévolutionnaire. Le *Maasbode* allait jusqu'à exprimer le vœu que M. Schaepman ne fût pas réélu.

Plus ou moins ostensiblement soutenue par les évêques, la fraction Bahlmann triompha aux élections. Dans plusieurs districts, elle donna la majorité aux libéraux. Dans le Brabant, elle élimina deux amis de M. Schaepman, vieux députés catholiques qu'elle remplaça par de nouveaux venus. Elle réussit même à empêcher la réélection du grand orateur, qui n'a pu rentrer à la Chambre que par suite du désistement d'un de ses partisans les plus dévoués.

La bataille finie, malgré tous les coups échangés et toutes les blessures reçues, les catholiques ne tardèrent pas à se demander s'ils pouvaient, sans danger pour leur parti, laisser se perpétuer cet état de guerre. Le mot de réconciliation fut prononcé; mais il y a loin du mot à la chose.

La fraction victorieuse prit une attitude qui n'était pas faite pour amener l'apaisement. Lors des élections pour le bureau de la seconde Chambre, elle vota pour les candidats libéraux, ce qui lui valut le siège de vice-président, qui, d'après les usages, devait revenir au président sortant, un antirévolutionnaire. En même temps elle formait un club parlementaire, le *Centrumclub*, à la base duquel elle plaçait ses principes particuliers, dont le premier était la répudiation de toute alliance avec le parti antirévolutionnaire.

Malgré tout, on continuait à parler de réconciliation, et, un beau jour, la nouvelle se répandit qu'on était occupé sérieusement à la faire. Pour ne pas entraver une œuvre si délicate et si nécessaire, avis était donné aux journaux catholiques de cesser toute polémique irritante. Cette précaution ne paraîtra pas superflue si l'on prend connaissance de ce fragment du *Courrier du Limbourg*: „Nous sommes persuadés que rien ne peut nuire à la paix et à l'unité au sein du parti catholique comme des journaux arrogants, ambitieux, brouillons et menteurs, tels que le *Maasbode*." On peut bien penser que le *Maasbode*, qui est une sorte d'*Univers* hollandais, n'était pas en reste avec son confrère.

Quoi qu'il en soit, voici ce qui se passait. Une lettre, signée par quatorze députés de la fraction Bahlmann, avait été adressée à tous les membres catholiques de la première et de la seconde Chambre, les invitant à se réunir pour constituer un groupe parlementaire représentant le parti catholique tout entier. Les signataires déclaraient: 1° qu'à leurs yeux il était désirable que les catholiques formassent dans le Parlement un parti absolument indépendant, libre de tout lien fixe avec les autres partis politiques; 2° que les catholiques devaient appuyer ou combattre le gouvernement, non en raison de sa couleur politique, mais uniquement en raison de ses actes ou des projets de loi qu'il présenterait.

L'invitation des quatorze fut acceptée par tous les représentants catholiques, même par ceux qui lui reprochaient d'avoir voulu résoudre le problème au lieu de se borner simplement à le poser. Deux séances eurent lieu à la Haye et, après de longues et vives discussions, aboutirent à la résolution suivante, qui fut adoptée à l'unanimité:

La réunion,

Considérant que, sur la question de savoir si

le parti catholique, dans les deux Chambres des Etats généraux, doit formuler ses principes directeurs dans un programme, il y a désaccord entre ses membres;

Considérant que tous, au contraire, sont prêts à agir d'un commun accord dans les questions qui touchent aux intérêts catholiques;

Décide:

1° Les membres catholiques de la première et de la seconde Chambre des Etats généraux sont d'avis de tenir des réunions où ils s'entretiendront des intérêts catholiques en rapport avec leur sphère d'action;

2° Les membres de chacune des deux Chambres règleront entre eux la forme de ces réunions;

3° Sans préjudice de ce qui précède, le droit est reconnu à chaque membre de faire partie d'autres réunions, et en particulier du *Centrum-club* déjà existant.

On le voit, si l'on s'est réconcilié, on n'a pas réussi à s'entendre. La fraction Bahlmann n'a obtenu gain de cause sur aucun des deux principes qu'elle proposait: l'indépendance absolue du parti catholique et sa neutralité à l'égard du gouvernement. Il lui faut renoncer à son rêve

de faire basculer au gré de ses caprices et de ses intérêts la balance parlementaire. Depuis longtemps les lauriers du centre catholique allemand empêchent nos ultramontains de dormir. Il est permis de croire que ces lauriers sont plus faciles à envier qu'à cueillir. Le centre allemand avait son Windthorst; on ne voit pas où le centre néerlandais trouverait le sien. La situation parlementaire n'est pas d'ailleurs à la Haye ce qu'elle est à Berlin; il n'y a pas plus ici de Bismarck ou de Guillaume II que de Windthorst. Pour le moment, tout ce que l'on a réussi à établir pour reconstituer l'unité du parti catholique, ce sont ces réunions extraordinaires, occasionnelles, d'un caractère vague et d'une forme incertaine: autant dire qu'on reste divisé.

Les partisans de l'union cherchent maintenant une question qui touche aux intérêts catholiques et qui réunisse tout le parti dans une action commune. Le député de Venloo, une des fortes têtes de la fraction Bahlmann, croit l'avoir trouvée. Un curé ayant exprimé le vœu que les députés catholiques s'unissent pour demander l'abrogation de l'article 136 du Code civil, M. Haffmans a déclaré qu'à son avis c'était là une idée sublime (*een subliem idee*). Or l'article 136

du Code civil concerne le mariage et est ainsi conçu:

„Aucune cérémonie religieuse ne pourra avoir lieu avant que les partis aient fourni au ministre de leur culte la preuve que leur mariage a été célébré devant l'officier de l'état civil."

La subordination du mariage civil au mariage religieux, pour ne pas dire la disparition du mariage civil devant le mariage religieux, voilà l'idée sublime qui va rendre l'unité, la force, la gloire au parti catholique en l'an 1892! Si le chef du catholicisme sait être de son siècle, on se demande de quel siècle peuvent bien être les catholiques des Pays-Bas, qui trouvent sublime l'idée de supprimer l'état civil.

IX

Le dernier recensement et les origines des Pays-Bas au point de vue catholique

2 février 1892.

Les résultats du dernier recensement viennent d'être publiés. La population des Pays-Bas, qui

est d'environ 4 millions 500,000 âmes, se décompose comme suit, au point de vue religieux :

Protestants.	2,810,000
Catholiques	1,500,000
Juifs.	100,000
Vieux-catholiques	8,000
Sans religion	82,000.

Les 2,810,000 protestants comprennent 2,250,000 néerlandais réformés (Nederduitsch Hervormden), y compris les Wallons (10,222) et les presbytériens anglais et écossais (250) qui forment ensemble l'*Eglise nationale.*

189,000 chrétiens réformés (Christelijk Gereformeerden) : *Eglises libres.*

181,000 réformés néerlandais (Nederduitsch Gereformeerden) : *Doleerenden* [1].

84,000 luthériens.

53,000 mennonites ou anabaptistes.

10,000 remonstrants ou arminiens.

Je ne ferai qu'une remarque à propos de ce tableau de statistique ecclésiastique. Le recensement de 1891 a montré qu'il s'est produit

[1] Ces deux dernières communions ont fusionné depuis et ont pris le nom d'*Eglises réformées* (Gereformeerde Kerken).

depuis dix ans une diminution sensible de la population catholique. D'après l'opinion généralement répandue, les catholiques auraient formé les deux cinquièmes de la population totale, soit 1,800,000. Ils ne sont en réalité que 1,500,000, c'est-à-dire un tiers. Ce résultat a beaucoup surpris tout le monde. On croyait assister à un progrès, on assiste à un recul du catholicisme.

La presse catholique, qui ne peut nier le fait, essaie de l'expliquer. Un de ses journaux a donné quatre raisons de cette diminution: 1° le célibat des prêtres; 2° l'émigration des provinces du sud, presque entièrement catholiques; 3° les mariages plus tardifs dans ces mêmes provinces; 4° le coefficient de la mortalité inférieur dans les provinces du nord: 1,70 en Frise, 2,37 dans le Brabant septentrional.

Il faudrait y ajouter, je crois, l'avantage qu'a le protestantisme d'être la religion de la majorité. „Il est donné à celui qui a déjà." En France cette loi tourne au détriment des Eglises protestantes qui disparaîtraient peu à peu sans l'évangélisation; ici elle est à leur profit. Quelques conversions, dont on fait beaucoup de bruit, ne sauraient compenser pour l'Eglise catholique les pertes que lui fait éprouver incessamment la

force d'attraction du protestantisme ou l'action dissolvante de l'incrédulité.

Cependant, lorsqu'on parle d'un recul du catholicisme, il faut bien s'entendre: il s'agit simplement d'un recul numérique. Au point de vue de l'activité, du zèle, de l'influence, le catholicisme est en progrès. On a même le sentiment très net qu'il devient envahissant. C'est le parti catholique qui a décidé pour une bonne part du résultat des dernières élections politiques. Les provinces protestantes du nord, les grandes villes surtout, voient augmenter sans cesse le nombre de leurs habitants catholiques, venus des provinces du sud. Ceux-ci s'emparent peu à peu du commerce. De grands magasins s'ouvrent partout, créés parfois, soutenus toujours par les capitaux „des jésuites," et dans ces magasins, si on recherche la clientèle protestante, on n'accepte que des employés catholiques. On voit s'élever de toutes parts, dans les villes et les villages, de nouvelles églises aux vastes nefs, aux clochers élancés dans les airs, hors de toute proportion avec les besoins des communautés, mais destinées à frapper l'imagination publique et à lutter avec les églises protestantes. Il est vrai que lorsqu'on met tant



d'argent dans les pierres — ou plutôt dans les briques, — on risque de n'en avoir plus assez pour ses pauvres; mais la Hollande protestante, qui est si philanthrope, n'est-elle pas là pour suppléer à ce qui manque? Oui, les catholiques sont actifs, fortement disciplinés, animés d'un esprit aussi entreprenant que sectaire, pleins d'ardeur et d'espérance. Aussi, malgré les résultats de la statistique, les protestants des Pays-Bas semblent comprendre qu'ils ont plus que jamais à veiller sur le glorieux héritage de leurs ancêtres: l'Evangile et la liberté.

On lit ici avec un vif intérêt les articles que le vice-amiral Jurien de la Gravière publie, dans la *Revue des Deux Mondes*, sur *Les Gueux de Mer*. Mais, il faut bien le dire, cet intérêt n'est pas sans mélange. On sait gré au marin-académicien d'avoir, à un âge déjà avancé, appris la langue des Pays-Bas pour étudier l'histoire de leur marine en Europe et dans les Indes. On lui sait gré également de parler avec tant d'abondance et de sympathie des premières luttes de l'indépendance. On est très sensible à des éloges comme celui-ci:

„Les Néerlandais ont prouvé de quels sacri-

fices et de quelle persistance la foi est capable. Si la religion n'eût été pour les insurgés des Pays-Bas qu'un prétexte ou un masque, ces insurgés n'auraient jamais secoué le joug espagnol. Brave peuple chez qui la vigueur de l'âme s'unit encore aujourd'hui au culte le plus sérieux de toutes les vertus domestiques. C'est bien assurément de lui qu'on peut dire qu'il n'aurait pas conquis la liberté, s'il n'en eût été vraiment digne."

Cela est très flatteur, assurément, mais cela n'empêche pas qu'on souhaiterait à l'amiral-historien plus d'exactitude et d'impartialité. Que Guillaume d'Orange ne soit pas son héros, c'est son affaire; mais, en lui accordant — d'assez mauvaise grâce — „le titre de grand homme et de libérateur de la patrie", il pourrait lui épargner le nom de *traître*. Outre que ces deux jugements ne s'accordent guère entre eux, en dehors des ultramontains et des Espagnols, ni la conscience ni l'histoire n'ont su voir une trahison dans la fidélité du stathouder à son pays opprimé par Philippe II. La manière dont M. Jurien de la Gravière comprend la religion, explique assez sa manière de comprendre le devoir civique: c'est l'obéissance aveugle à

l'autorité absolue [1]. Il va jusqu'à écrire ceci:

„Sans les gueux de mer et sans leurs frêles bateaux, Philippe II eût probablement réalisé son beau rêve de la cité de Dieu et de la monarchie universelle."

„Le beau rêve de Philippe II!" Libre à M. Jurien de la Gravière d'avoir son idéal aussi bien que ses héros; mais au moins, quand on veut être historien, faut-il respecter les faits et les dates.

A propos d'une ordonnance du prince d'Orange interdisant aux gueux „de rien entreprendre contre les villes, les places fortifiées, les vaisseaux de tous les pays *qui avaient cru à la parole de Dieu*", — ordonnance parue en 1569, — M. Jurien de la Gravière écrit:

„S'il y a eu des croisades contre les musulmans, on voit qu'il n'en a pas manqué non plus

[1] „Laissons aux théologiens, dit-il quelque part, le soin de disserter sur les textes et de définir le dogme. Ecole de charité, de morale fraternelle et d'union pacifique avant tout, l'Eglise catholique montra une profonde sagesse quand elle interdit la lecture et la discussion des livres saints. Que de sang a coulé pour de misérables querelles de mots, querelles presque toujours provoquées par une présomptueuse ignorance! Oui, l'Eglise, à mon sens, faisait bien de se réserver le sacré privilège d'annoncer, de prêcher, de commenter la parole de Dieu..."

contre les catholiques. *Le catholicisme s'est trouvé dans les Pays-Bas en état de légitime défense.*" [1]

Jusqu'ici chacun croyait qu'en 1569, c'était le protestantisme qui se trouvait dans les Pays-Bas en état de légitime défense. En effet, à cette date, il y avait *quarante-six ans* que le catholicisme y persécutait la Réforme. C'est le 1er juillet 1523 que les premiers martyrs, deux moines augustins, étaient brûlés à Bruxelles. Douze ans plus tard, en 1535, paraissait un édit qui condamnait à mort tous les hérétiques: les hommes qui se repentaient devaient être décapités, les femmes devaient être enterrées vives, les rebelles des deux sexes étaient réservés pour le bûcher. Tout cela sous Charles-Quint. Avec Philippe II arrivent et le duc d'Albe, et l'Inquisition espagnole, et „le tribunal de sang", c'est-à-dire la tyrannie la plus sanglante qui fût jamais.

En vérité, qu'ils soient hollandais ou français, on ne peut attendre de M. Jurien de la Gravière aucune impartialité à l'égard des héros du protestantisme. Voyez ce qu'il dit de Coligny: „L'amiral de Coligny, attiré à la cour par de

[1] C'est nous qui soulignons.

fallacienses promesses, leurré de l'espoir d'un hymen qui ne convenait plus guère à son âge, Coligny, avec une crédulité qui pèse lourdement sur sa mémoire, entraînait son parti dans le piège tendu par Médicis."

Væ victis! Les hommes qu'on égorgeait au XVIe siècle, on se plaît aujourd'hui à les déshonorer. Voyez-vous ce vieux barbon, amoureux et imbécile, qui, *„leurré de l'espoir d'un hymen qui ne convenait plus guère à son âge,"* court se faire massacrer à Paris, et ses partisans avec lui? Je ne sais ce qui dans cette calomnie l'emporte de l'odieux ou de l'inepte. Je dis bien *calomnie*, car le fait sur lequel se fonde cette ridicule accusation, est matériellement faux. Il y a là une erreur si grossière qu'on a peine vraiment à y croire. En août 1572, Coligny était marié depuis un an et demi, en secondes noces, avec Jacqueline d'Entremout, cette noble et vaillante femme qui avait tout quitté et tout bravé pour venir à travers la France s'associer à sa vie de fatigues et de périls [1]. En se rendant à la cour, il la laissait au château de Châtillon-sur-Loing: c'est ce qui la sauva. La vérité est

[1] Lors de son second mariage Coligny avait 54 ans.

que „Coligny fut assassiné, n'ayant dans le cœur que la gloire de l'Etat." Le mot est de Montesquieu, et il est définitif.

Notre conclusion, c'est que M. le vice-amiral Jurien de la Gravière ferait mieux de se borner, en fait d'histoire, à raconter l'histoire de la marine. Hors de là, il y a chez lui, avec un parti-pris évident, tant de contradictions et d'incohérences qu'on peut bien dire, sans lui faire injure, que sa boussole est affolée.

X

Les vieux-catholiques de Hollande

9 février 1892.

La mort de l'archevêque Heijkamp a attiré l'attention sur la petite Eglise dont il était le chef et qui subsiste en Hollande comme un curieux débris du passé. On l'appelle souvent l'Eglise janséniste. C'est un nom contre lequel elle a toujours protesté avec indignation. Se considérant comme l'héritière légitime et la continuatrice de l'ancienne Eglise catholique, elle trouve qu'on lui fait une mortelle injure en la traitant comme une secte. Le nom qu'elle se

donne à elle-même, son nom officiel, est exactement: l'*Eglise catholique romaine de l'ancien clergé épiscopal néerlandais.* C'est long. Pour abréger on dit ordinairement: *l'Eglise de l'ancien clergé.*

Cette Eglise remonte au commencement du dix-huitième siècle. Il y a toujours eu dans le clergé néerlandais un certain esprit d'indépendance vis-à-vis de Rome, analogue à ce qu'on a appelé l'esprit gallican. Lorsque les jésuites parurent, ils furent accueillis avec défiance. Au contraire, quand les jansénistes persécutés en France, Arnauld et le père Quesnel en particulier, vinrent chercher un refuge en Hollande, ils y trouvèrent de chaudes sympathies. En 1699, l'archevêque d'Utrecht, Pierre Codde, se vit accuser de jansénisme. Mandé à Rome, il fut condamné comme hérétique, suspendu et remplacé provisoirement par un vicaire apostolique. Mais l'autorité civile défendit au nouveau vicaire d'exercer ses fonctions; le clergé et les fidèles soutinrent leur archevêque, et lorsqu'il fut déposé définitivement par Clément XI, en 1704, ils résistèrent au décret du Saint-Siège. Vingt ans plus tard, en 1725, l'excommunication ayant été prononcée contre le clergé néerlandais opiniâtre

et rebelle, les derniers liens qui rattachaient à Rome l'ancienne Eglise catholique des Pays-Bas se trouvèrent rompus.

Reconnue et soutenue par l'Etat, cette Eglise a réussi à se maintenir en face de la „Nouvelle Eglise" toujours grandissante, mais incapable de la détruire ou de l'absorber. Elle compte aujourd'hui encore environ 8,000 membres. Ses 29 communautés, desservies par 29 curés, sont disséminées dans les provinces d'Utrecht, de Gueldre, de Hollande méridionale et septentrionale. A sa tête se trouvent un archevêque, qui porte le titre d'archevêque d'Utrecht, et deux évêques, celui de Deventer, nommé par l'archevêque lui-même, et celui de Harlem, élu par le clergé de son diocèse. L'archevêque est nommé par le chapitre métropolitain d'Utrecht.

La nomination de chaque nouvel archevêque est notifiée au pape qui y répond régulièrement par une excommunication majeure. *Telum imbelle sine ictu*, pensent tour à tour le grand pontife et l'humble prélat. Mais les choses se passent ainsi depuis longtemps et il n'en sera pas autrement cette fois.

La vieille Eglise vit tranquille et modeste, sans bruit, sans ambition. Elle ne s'occupe pas de



politique. Son culte est l'ancien culte catholique d'après le missel romain de Clément VIII. Sa doctrine est la doctrine de l'ancienne Eglise catholique avant le grand schisme d'Orient du dixième siècle. Deux traits rappellent ses origines jansénistes: un respect très profond pour l'Ecriture sainte qu'elle place entre les mains de tous les fidèles, et un attachement assez marqué à la doctrine de la grâce. Elle a salué de ses vives sympathies le mouvement antiinfaillibiliste qui a suivi le concile du Vatican et elle entretient des rapports avec les vieux-catholiques d'Allemagne, de Suisse et de France; mais elle n'a adopté comme eux ni la messe en langue vulgaire, ni le mariage des prêtres, ni l'élection des curés par le peuple.

On dirait une de ces petites îles, si nombreuses dans les Pays-Bas, qui, détachées du continent par quelque violente tempête, continuent à vivre leur vie d'autrefois avec leurs vieux usages et leurs vieux costumes, à l'abri du mouvement et des passions de notre temps.

XI

L'heure nouvelle

12 avril 1892.

C'est la question du jour. La seconde Chambre lui a consacré une séance, les journaux en remplissent leurs colonnes, chacun en parle. Je n'oserais pas dire qu'elle passionne l'opinion — l'opinion ne se passionne pas si facilement ici — mais certainement elle l'occupe et elle l'agite.

Les Pays-Bas ont eu jusqu'ici une heure nationale, celle d'Amsterdam, leur capitale. D'où vient qu'ils songent à l'abandonner? On se rappelle peut-être qu'un ingénieur américain a eu l'idée, pour introduire plus d'unité dans le service des chemins de fer aux Etats-Unis, de diviser le globe en zones. Des Etats-Unis cette idée est passée en Europe. La Société des chemins de fer allemands l'a accueillie et fait adopter par les compagnies étrangères avec lesquelles elle se trouve en relations. Après l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas, l'Autriche, etc., se sont déclarés pour le nouveau sy-

stème. La France est restée en dehors du mouvement.

En deux mots, voici le système qui est en train de révolutionner les horloges européennes. L'Europe, pour le service des chemins de fer, est divisée en trois grandes zones : l'Europe occidentale, l'Europe centrale, l'Europe orientale. Chacune de ces zones a son *heure* spéciale, de telle sorte que, lorsqu'il est dix heures dans l'Europe occidentale, il est onze heures dans l'Europe centrale et midi dans l'Europe orientale. L'heure de l'Europe occidentale est celle de Greenwich. Ce sera, à partir du 1er mai, la nouvelle heure des chemins de fer néerlandais, aussi bien que des postes et des télégraphes. Le gouvernement l'a décidé ainsi, après avoir pris l'avis de la Société royale des sciences, mais sans consulter les Chambres, ce qui lui a été reproché de divers côtés.

Maintenant, cette heure nouvelle des chemins de fer, postes et télégraphes, deviendra-t-elle l'heure du pays tout entier ? Là est la question. Le gouvernement a chargé les gouverneurs des provinces d'avertir les communes du changement qui doit s'opérer le 1er mai et de les inviter à en tenir compte. Il semblait bien que cette in-

tervention avait pour but d'imposer plus ou moins aux communes, en la leur proposant, l'adoption de la nouvelle heure. Le gouvernement, lors de l'interpellation qui a eu lieu dans la seconde Chambre, s'en est défendu : il a déclaré qu'il entendait laisser aux communes liberté pleine et entière, et qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise à exécution de leurs décisions, quelles qu'elles fussent.

Pour le moment, c'est dans la presse que se poursuit la lutte entre partisans et adversaires de l'heure nouvelle.

Les uns disent : L'heure de Greenwich est en retard de vingt minutes sur celle d'Amsterdam. Pourquoi abandonner notre heure pour prendre cette heure étrangère qui va retarder de vingt minutes notre vie tout entière, publique ou privée ? Nous allons perdre ainsi presque une demi-heure de la lumière du jour qui ne coûte rien, et qu'il nous faudra remplacer par une demi-heure de lumière artificielle que nous devrons payer. Quelques-uns même ont soutenu qu'avec l'heure nouvelle certaines lois (sur le travail des enfants, les exploits d'huissier, les élections, etc.) deviendraient inapplicables, les déterminations de temps



qu'elles renferment étant calculées d'après l'heure d'Amsterdam.

A cela les partisans de l'unité d'heure répondent: que l'heure légale étant l'heure en usage dans chaque commune, les lois actuelles, quoi qu'il arrive, continueront à être appliquées comme par le passé; qu'en ce qui concerne la perte des 20 minutes de lumière naturelle, on pourra y remédier en avançant d'une demi-heure l'ouverture des écoles, bureaux, magasins, ateliers; enfin, que l'existence dans une même commune de deux heures différentes donnerait lieu à des confusions et à des difficultés telles que l'adoption d'une heure unique s'impose.

Ce dialogue semblait devoir se poursuivre indéfiniment, lorsqu'une proposition inattendue est venue renouveler et agrandir la discussion. Le professeur Hubrecht, d'Utrecht, a émis l'avis d'adopter, comme heure nouvelle et unique, non pas l'heure de l'Europe occidentale (heure de Greenwich), mais celle de l'Europe centrale. Au lieu de vingt minutes de retard, les [illegible] auraient ainsi quarante minutes [illegible] les habitudes actuelles qui [illegible] en plus nocturne [illegible] tout le monde — [illegible]

gain pour la bourse et gain pour la santé. De plus, c'est avec l'Europe centrale que les Pays-Bas ont les rapports les plus directs et les plus fréquents.

Que feront les communes, à qui il appartient de décider en dernier ressort? Nul actuellement ne peut le dire. L'existence simultanée de deux heures différentes paraît être encore la solution qui a le plus de chance d'être adoptée, au moins à titre d'essai. C'est celle que préconise un collègue de M. Hubrecht, le professeur d'Aulnis de Bourouill. C'est celle qui se trouve également défendue dans une lettre qu'a publiée le *Haarlemsche Courant*. Je la transcris ici, car elle me paraît de nature à intéresser le lecteur:

Considérant que la langue néerlandaise est une barrière qui isole les Pays-Bas du reste de l'Europe;

Considérant que les Hollandais perdent beaucoup de temps à apprendre pour le moins trois langues étrangères, sans pouvoir, malgré tout, lever cette barrière, les étrangers en général ne se donnant pas la même peine pour apprendre la langue néerlandaise:

1° Il est à désirer que la langue néerlandaise



soit supprimée et que les Pays-Bas adoptent une langue étrangère;

2° La discussion est ouverte pour savoir si cette langue sera celle de Greenwich ou celle de l'Europe centrale.

Telles sont les réflexions et propositions — un peu impertinentes peut-être — que me suggère la discussion sur le *Gordeltijd.*

Quand un pays a une heure, ne doit-il pas la garder, comme il garde sa langue? C'est l'heure naturelle et normale, et c'est l'heure nationale. Il est possible que pour le service des chemins de fer il y ait un intérêt national à adopter une heure internationale. Mais, pourquoi cette heure étrangère deviendrait-elle celle du pays lui-même?

Les Pays-Bas seraient-ils incapables d'avoir deux heures différentes, la leur pour leur vie nationale, celle de Greenwich pour le service de leurs chemins de fer plus ou moins internationaux?

J'ai peine à le croire, et il me semble que cette solution, la plus conservatrice et la plus simple en définitive, mérite tout au moins d'être essayée.

Tacite a dit des Romains de la décadence: *Ruere in servitutem.*

Faudra-t-il dire un jour des Néerlandais de la fin du dix-neuvième siècle: *Ruere in uniformitatem ?*

Cette lettre est signée: Un Français des Pays-Bas. Ne pourrait-elle pas être signée aussi bien: Un bon Néerlandais?

XII

Les reines à Amsterdam — Jacinthes et tulipes

27 avril 1892.

La reine Wilhelmine et la reine-régente sont depuis bientôt une semaine à Amsterdam. C'est la visite annuelle des souverains des Pays-Bas à leur capitale. Cette visite n'est prescrite par aucun des 197 articles de la Constitution ni par aucune loi spéciale; mais elle se fait chaque année régulièrement d'après une tradition qui a force de loi. Chaque printemps, après les fêtes de Pâques, la Haye doit céder à sa grande rivale de l'Amstel l'honneur d'être la résidence. La *hoofdstad* devient la *hofstad.* Résidence, capitale, à l'étranger on confond ordinairement ces deux

choses. Je me rappelle avoir appris que la Haye était la capitale de la Hollande. L'enseignement, j'ai pu m'en assurer, est devenu plus exact sur ce point, et les petits écoliers d'aujourd'hui en remontreraient aux lycéens d'autrefois. La Haye est proprement le Versailles des Pays-Bas, mais un Versailles qui a été depuis trois siècles et qui est resté le centre politique de la nation. Elle était la ville stadhoudérienne avant d'être la ville royale. Ainsi elle a toujours représenté, comme la maison d'Orange, l'unité nationale en face du fédéralisme provincial. Par opposition, Amsterdam pourrait être considéré comme la ville républicaine par excellence.

L'aristocratie patricienne y a toujours été dominante. On appelle souvent son bourgmestre *le petit roi*. A ce point de vue aussi elle mérite bien le nom de Venise du Nord, que lui a valu sa ressemblance pittoresque avec la reine de l'Adriatique. Mais ce que je disais du Versailles néerlandais s'applique également à cette Venise septentrionale: à la différence de sa sœur du Midi, elle est toujours vivante, riche, active, une des grandes métropoles du commerce et des affaires européennes. A côté de cette puissante cité, la Haye ne sera jamais qu'une petite ville;

il lui manque, et il lui manquera toujours ces trois choses sans lesquelles il n'y a pas de métropole: le grand commerce, la grande industrie et le haut enseignement. Elle s'en console en pensant qu'elle est *la résidence*, — et il faut avouer qu'il n'en existe guère de plus charmante.

La vieille cité républicaine des bords de l'Amstel est aussi royaliste qu'aucune ville des Pays-Bas. Les reines y ont été accueillies avec un véritable enthousiasme. On ne saurait attribuer aucune importance aux quelques billets socialistes qui ont été répandus dans la foule. Pendant ces huit jours la ville reste magnifiquement pavoisée, une multitude de drapeaux, aux triples couleurs nationales ou à la couleur *orange*, flottent dans tous les quartiers à travers les rues populeuses et les quais aristocratiques. Il y en a qui atteignent des dimensions colossales. On pourrait croire, en les voyant, que le loyalisme se mesure à l'aune.

J'ai eu l'occasion de passer deux fois, à quelques jours d'intervalle et à des heures différentes, devant le palais du Dam, et j'y ai toujours vu plusieurs centaines de curieux, gens du peuple pour la plupart, accourus là avec l'espoir de voir les reines sortir en voiture ou se montrer au



balcon. On dirait que le loyalisme orangiste n'a jamais été plus ardent ni plus tendre que depuis qu'il s'attache à une enfant de onze ans, dernier et frêle rejeton d'une grande race. Au reste, ces huit jours se passent en fêtes de toute nature, réceptions officielles et particulières, visites au musée, au jardin zoologique, aux grands établissements de charité, raout, etc. Il n'y a là rien d'intéressant pour les étrangers, ni même pour les Néerlandais, en dehors d'Amsterdam.

En se rendant dans la capitale comme en revenant dans la résidence, les reines ont joui ou vont jouir de l'un des plus jolis spectacles qu'on puisse voir dans leur royaume : la floraison des jacinthes et des tulipes. Entre Leyde et Harlem, ce sont d'immenses parterres, on pourrait dire des champs entiers de ces belles fleurs qui sont l'une des richesses et aussi l'une des gloires de la Hollande. Nous sommes loin des temps où les „fous tulipiers" achetaient trois oignons du „semper augustus" 30,000 florins et un seul oignon, le „vice-roi", 25,000.

La tulipomanie n'est plus qu'un souvenir dont les Pays-Bas seraient un peu honteux, si elle n'avait sévi dans bien d'autres pays. Mais le

commerce que la Hollande fait de ses oignons, pour être plus naturel, n'en est pas moins considérable. La valeur des jacinthes et tulipes expédiées du seul village de Bloemendaal, près Harlem, est d'environ un million de florins. Les jardins de culture sont infiniment plus grands et plus beaux qu'à l'époque de l'agiotage. Lorsqu'ils sont dans tout l'éclat de leur parure printanière, c'est un spectacle qui vraiment vaut le voyage. On va voir la plus grande marée de l'année au Havre; je me demande pourquoi on ne vient pas voir la floraison des jacinthes et des tulipes en Hollande. Comme on le sait, aujourd'hui c'est la jacinthe qui triomphe. On trouve ses formes plus gracieuses, ses teintes plus riches et plus chaudes; ses variétés sont beaucoup plus nombreuses, — on en compte cinq cents au moins; — et, en plus que sa rivale, elle a le parfum, un parfum si pénétrant qu'il force parfois les voyageurs qui passent en chemin de fer à fermer les vitres de leur compartiment. Mais un beau champ de tulipes, rouges ou autres, vu à distance, est aussi une fête pour les yeux. Les exclusifs sont à plaindre. Heureux les éclectiques! Quand les jacinthes passent, ils peuvent admirer les tulipes, qui arrivent.



XIII

La droite protestante

12 mai 1892.

L'élection qui vient d'avoir lieu à Kampen avait une importance toute particulière. Le résultat en était attendu avec plus de curiosité que celui des élections provinciales, où le succès des libéraux ne paraissait pas douteux. Ce n'est pas que ce résultat pût changer la majorité dans la seconde Chambre qui est aujourd'hui nettement libérale. Ce n'est pas davantage que la candidature de l'ancien président du conseil, le baron Mackay, fût de nature à passionner l'opinion publique. L'importance de cette élection tenait essentiellement à ce que deux protestants orthodoxes s'y trouvaient en présence.

S'il y a un pays où la religion est mêlée à la politique, c'est bien celui-ci. Les deux partis antilibéraux, le parti antirévolutionnaire et le parti catholique, ont une couleur religieuse des plus tranchées. On dirait que l'on ne peut se rattacher au christianisme traditionnel, sous sa forme protestante aussi bien que catholique, sans se déclarer par là même contre le libéralisme —

je ne dis pas contre la liberté Etre à droite en religion, c'est être à droite en politique: cette formule a longtemps passé ici pour parole d'Evangile. Les libéraux n'ont pas été les derniers à y croire, et il y a quelques vingt ans la plupart d'entre eux se plaisaient à solidariser leurs principes politiques et leurs idées antireligieuses ou antiorthodoxes. C'était au moins une imprudence.

Leurs adversaires ont su en profiter et, sous la conduite d'un chef aussi habile qu'énergique, ils ont rallié la masse des croyants autour de leur drapeau sur lequel ils avaient inscrit: „Contre la Révolution l'Evangile." C'était une sorte de croisade à l'intérieur, qui sur plus d'un point forçait le libéralisme à reculer.

Cependant, depuis quelques années, un mouvement de désagrégation semble s'opérer dans les rangs de l'armée orthodoxe. L'attitude intransigeante que M. Kuyper a prise dans l'Eglise réformée, le schisme ultra-calviniste qu'il y a provoqué, ont amené un certain nombre de protestants orthodoxes à prendre sur le terrain politique une position nouvelle. Ces hommes ne constituent pas un parti; tout au plus formeraient-ils un groupe. Leur organe est le *Vaderlander*; leur porte-parole, M. Bronsveld, pasteur à

Utrecht, qui dans sa revue, *Stemmen voor waarheid en vrede*, comme dans son journal, ne cesse de harceler le chef des antirévolutionnaires de ses traits acérés. „Quand cessera-t-on, s'écriait-il récemment, de faire de la foi en Dieu et au Christ l'apanage d'un parti? On peut être orthodoxe en religion et libéral en politique: je le suis."

La campagne de plume que le pasteur d'Utrecht poursuit avec une ardeur infatigable contre le parti kuypérien a déjà porté ses fruits. C'est à l'attitude nouvelle des orthodoxes réformés qui suivent son inspiration — des synodaux, comme disent leurs adversaires — autant qu'à la tactique du parti catholique qu'est due la victoire des libéraux aux élections de juin dernier. En annonçant dans le *Standaard* la défaite des antirévolutionnaires, M. Kuyper s'écriait: „Voilà ce qu'ont fait M. Bahlmann et M. Bronsveld!"

Où en était ce mouvement de désagrégation de la droite protestante qui s'était déjà manifesté d'une manière si sensible il y a dix mois? Telle était la question qui se posait dans l'élection de Kampen.

Le parti antirévolutionnaire avait très habilement choisi pour candidat le plus modéré et le

plus distingué de ses hommes d'Etat, l'auteur de la loi conciliatrice sur l'école primaire qui dans le dernier Parlement a rallié un tiers des libéraux. Contre lui se présentait un des „hommes d'Utrecht", M. de Weede de Dijkveld, qui déclarait hautement n'avoir accepté d'être le candidat des libéraux que pour bien montrer qu'à ses yeux la foi chrétienne est compatible avec le libéralisme. M. Mackay a été élu. Donc matériellement le parti antirévolutionnaire a triomphé; mais cette élection n'en constitue pas moins pour lui une défaite morale. En effet, tandis qu'aux élections de juin 1892, M. Noordtzij, professeur à l'Ecole théologique de l'Eglise libre, avait recueilli 1,475 voix contre 876 au candidat libéral, mardi dernier M. Mackay n'a obtenu que 1,188 voix contre 1,003 à M. de Weede. Ces chiffres ne sont-ils pas la preuve évidente que la droite protestante est en pleine dissolution?

On peut donc assurer que le libéralisme va voir grandir d'année en année le chiffre de sa majorité; mais il faut ajouter en même temps que ces nouvelles recrues qui lui arrivent le forceront à se transformer et amèneront ainsi un nouveau groupement des partis dans le pays et dans les Chambres.

XIV

Les Pays-Bas et le socialisme révolutionnaire

12 juin 1892.

Il y a quelques années le parti socialiste croyait pouvoir se promettre, sinon un prochain triomphe, au moins des progrès éclatants, soit en nombre, soit en influence. Malgré l'échec de son chef aux dernières élections législatives, malgré la défection du principal lieutenant de M. Domela Nieuwenhuis, M. Croll, je ne dirai pas qu'il a subi un recul, mais on peut affirmer qu'il n'a pas progressé d'une manière sensible: ses adhérents sont peut-être un peu plus nombreux, mais sa force attractive et sa puissance d'action sont certainement moindres qu'il y a quelques années.

C'est là un phénomène qui n'est pas fait pour étonner ceux qui connaissent ce pays. Il en est peu, en effet, qui offrent un terrain moins favorable au socialisme révolutionnaire. Les masses populaires qu'il a pu entamer ailleurs si profondément se montrent ici réfractaires à ses idées et à son influence.

Tout d'abord, le peuple, dans les Pays-Bas, est resté profondément orangiste. On sait qu'au seizième et au dix-septième siècles, c'est en s'appuyant sur les classes inférieures, aussi bien que sur la noblesse, que les princes d'Orange ont triomphé de la bourgeoisie et de l'aristocratie patricienne. Aujourd'hui, tous les Néerlandais sont orangistes, mais nul ne l'est plus profondément et plus passionnément que l'homme du peuple. D'autres peuvent l'être par raison, il l'est, lui, par sentiment. Il faut entendre l'accent avec lequel il dit: „*Ons Wilhelmientje*" (Notre petite Wilhelmine). Dans les socialistes, il voit des ennemis de la maison d'Orange et il les traite comme tels.

C'est ainsi qu'il y a quelques années, dans les principales villes de Hollande, on a vu se produire au cri de: „Vive Orange!" des démonstrations populaires, parfois violentes, contre les apôtres du socialisme. A Leyde, à Rotterdam, des bandes tumultueuses allèrent saccager leurs habitations et pour les protéger il ne fallut rien moins que l'intervention de la troupe.

En même temps qu'orangiste, le peuple est resté religieux. Une partie, la plus grande partie peut-être, de la classe moyenne, a pu se détacher

de l'Eglise; le peuple lui est demeuré fidèle, aussi bien que l'aristocratie. L'ouvrier protestant, comme l'ouvrier catholique, tient à son culte. L'Eglise qui a ses sympathies est celle qui est la plus orthodoxe. Il s'est même produit en ces derniers temps une sorte de réveil âpre et violent du vieux calvinisme: de là le schisme survenu dans l'Eglise réformée. Les masses catholiques de leur côté restent fidèlement soumises à l'Eglise, soit dans le Sud où son autorité est sans rivale, soit dans le Nord où elle déploie autant de zèle que d'habileté pour résister aux influences ambiantes.

Les chefs du parti socialiste, en particulier M. Domela Nieuwenhuis qui est, comme on le sait, un ancien pasteur, font tout ce qui leur est possible pour ménager „les préjugés populaires"; ils profitent de toutes les occasions pour déclarer que la religion est une affaire privée, que chacun parmi les socialistes est libre de croire ce qu'il veut, que le Christ, du reste, a été le premier des socialistes. L'homme du peuple, calviniste ou catholique, ne se laisse pas prendre à ces protestations, ce bloc enfariné ne lui dit rien qui vaille; il trouve qu'un parti qui a pour chefs des ennemis déclarés de toute religion, ne peut pas rester

neutre en matière religieuse. Il voit et il déteste dans les socialistes des ennemis de son Dieu aussi bien que de ses princes.

A l'amour de la religion et de la royauté le peuple néerlandais joint le goût et la tradition de la vie de famille. Il y a peu de pays où les mœurs soient plus individualistes. Mais l'individualisme qu'on trouve ici est en quelque sorte un individualisme familial. Le Néerlandais est essentiellement *huiselijk.* La famille forme ainsi la molécule sociale, comme la commune est la molécule politique. La consommation des boissons fortes a beau être considérable dans les Pays-Bas, la vie de cabaret n'y est pas populaire comme en d'autres pays. Un intérieur hollandais, c'est là une expression justement consacrée. L'existence calme et douce d'un bon père de famille, voilà, à peu de chose près, l'idéal d'un vrai Hollandais.

Il est à remarquer que la langue néerlandaise abonde en diminutifs. Je ne crois pas que la langue italienne en possède davantage. Tous ces diminutifs donnent au langage courant quelque chose de familier — et de familial, où l'on trouve comme un reflet des mœurs nationales. Voici comment le professeur A. Pierson décrit, dans

ce langage très caractéristique, la vie d'intérieur d'un bon Hollandais, le soir:

„Après avoir mangé son *petit morceau* de viande et bu sa *petite tasse* de thé, on fume, en dégustant un *petit verre* de vin, son *petit cigare*, un fin cigare, qu'on a payé un *double petit sou* et allumé avec une *petite allumette*, ou bien on demande un *petit baiser* à son *tout petit*, à moins qu'on n'en soit encore à le mendier à sa *petite bien-aimée* [1]."

Assurément, il s'agit ici d'un Hollandais de la classe moyenne. Mais par le bourgeois on peut juger de l'ouvrier: ses goûts et ses habitudes sont les mêmes, *mutatis mutandis*. On comprend assez qu'ils ne le portent guère vers

[1] Cette traduction — approximative — ne peut rendre le charme intime, la *gentillesse* de tous ces diminutifs en *tje: kleintje*, *zoentje*, etc.

Voici le texte même de ce passage: „Gevoed door een *stukje* vleesch, gelaafd door een *kopje* thee, rookt men, onder genot van een *glaasje* wijn, zijn *sigaartje*, een fijne sigaar voor een *dubbeltje* gekocht, en met een *lucifertje* aangestoken, of vraagt men zijn *kleintje* om een *zoentje*, tenzij men het nog hebbe af te bedelen van zijn *meisje*, van zijn *liefje*."

M. A. Pierson ajoute: „Ook is de god van een deel nederlandsche burgerij ons lieve *Heertje*, wien ter eere een ander deel een *versje* zingt." Ceci est absolument intraduisible.

le socialisme révolutionnaire. Là où règne l'esprit familial, il est difficile que l'esprit collectiviste triomphe, et les vertus farouches que prêchent les apôtres de la révolution sociale ont peine à s'harmoniser avec les vertus qui font l'homme d'intérieur.

XV

L'impôt sur la fortune

6 octobre 1892

La réforme financière n'est plus une de ces promesses qui figurent avantageusement dans une profession de foi électorale ou dans un programme ministériel; c'est aujourd'hui un fait. Le *Staatscourant* vient de publier les six lois proposées par le ministre des finances et votées par les Chambres. Ce n'est pas la réforme tout entière, mais c'en est la première et la plus grande partie; et le commencement de l'œuvre en garantit la fin.

La première Chambre a discuté et voté en trois jours les projets de loi auxquels la seconde Chambre avait consacré plus de trois semaines. Le triomphe du ministre a été complet: il a

obtenu une majorité de 38 voix contre 8. La lutte avait été autrement sérieuse à la Chambre des représentants. Il ne s'était trouvé, pour accepter les projets ministériels, en dehors de la majorité libérale, que neuf représentants catholiques, soit 62 voix contre 33. Ces chiffres se rapportent à la loi principale, celle qui établit l'impôt sur le revenu.

Les autres lois, qui portaient suppression de l'impôt sur le savon, abaissement des droits sur le sel, réduction des droits de mutation, ont passé sans difficulté. Seule, l'augmentation des droits sur l'alcool (65 florins par hectolitre au lieu de 60) a eu quelque peine à se faire accepter : elle n'a été votée que par 51 voix contre 44.

C'étaient là des lois d'ordre secondaire. Il n'en était pas de même de la loi sur le revenu. De celle-ci on a pu dire : C'est plus qu'une réforme, c'est une révolution.

Pourtant l'impôt sur le revenu n'est pas une nouveauté dans les Pays-Bas. Les communes néerlandaises jouissant en matière administrative d'une autonomie presque complète. On a vu en cette occasion comment dans un pays décentralisé les communes peuvent servir — parfois à leurs dépens — de laboratoires pour des expé-

riences dont l'Etat fait ensuite son profit. Les octrois ayant été supprimés, chacune d'elles a organisé son système d'impôts au gré de ses intérêts ou de ses opinions. Il en est un certain nombre qui ont établi dès l'abord l'impôt sur le revenu. Parfois, il faut le reconnaître, elles ont eu à s'en repentir, car elles se sont bien vite aperçues que c'était là proprement tuer la poule aux œufs d'or. En effet, trouvant cet impôt onéreux et vexatoire, plus d'un contribuable, qui n'était retenu ni par ses affaires ni par ses fonctions, a pris le parti d'émigrer dans une ville voisine où il n'existait pas. C'est ainsi que Delft se dépeuple au profit de la Haye et la Frise au profit de toute la Hollande. Il est évident qu'un impôt de ce genre ne peut être localisé.

Un autre fait qui devait faire accepter cette réforme — ou cette révolution financière — plus facilement ici qu'ailleurs, c'est que les impôts indirects n'entrent que pour une très faible part dans les ressources de l'Etat. Ni le tabac, ni les allumettes, ni bien d'autres denrées ne sont frappées. Par contre, il existe un impôt sur les domestiques, un impôt — proportionnel et progressif — sur les cheminées, etc. On peut donc dire que l'impôt sur le revenu était un impôt

forcé: tôt ou tard on devait y arriver. Ce n'est pas seulement le mouvement démocratique, c'est la tradition fiscale des Pays-Bas qui y conduisait. Plus d'un ministre déjà avait tenté de l'introduire sous une forme sous une autre. Le parti progressiste le promettait depuis longtemps. Le moment était venu où il fallait aboutir.

Chacun l'a compris, à droite, on peut le dire, comme à gauche. Les conservateurs libéraux, aussi bien que les conservateurs antilibéraux, au fond, étaient contre: ils s'y sont résignés. C'était un ministère libéral qui présentait la loi, engageant le parti tout entier: il fallait bien le suivre. Là où la force de la raison manque, la force des choses suffit. Un moment même on a pu croire que la loi serait votée dans la seconde Chambre elle-même à la presque unanimité. La fraction démocratique du parti antirévolutionnaire aurait volontiers imité la fraction démocratique du parti catholique et elle aurait pu entraîner le reste du parti. A quoi donc a-t-il tenu que cette loi si contestée ne fût votée, ainsi que l'espérait et le demandait le ministre, comme une *loi nationale?* A une sorte de point d'honneur chez le ministre et chez les antirévolutionnaires. Voici comment:

Cette loi sur le revenu est incomplète; elle

n'atteint que le revenu provenant de la fortune, mobilière ou immobilière. Le revenu provenant des fonctions, professions, métiers, lui échappe. Ce dernier revenu se trouve sans doute frappé en grande partie par les patentes, mais le reste, le traitement des fonctionnaires, par exemple, reste libre de toute charge. Aussi le ministre, dans son exposé des motifs, au printemps dernier, déclarait qu'il préparait une nouvelle loi destinée à compléter celle qu'il présentait, en établissant ce qu'il appelait l'impôt de *vocation* et de *profession* (*beroeps- en bedrijfsbelasting*) et que nous appellerons d'un seul mot l'*impôt professionnel.* La date de l'entrée en vigueur de la première loi devenait ainsi une question de la plus haute importance. C'est sur ce point que la discussion a été la plus ardente et la lutte la plus décisive. Le projet du gouvernement portait la date du 1er mai 1893. Plusieurs membres libéraux ont présenté un amendement reculant cette date au 1er mai 1894. Le baron Mackay, chef du précédent cabinet, proposa de ne fixer aucune date et de décider que la loi sur la fortune ne serait exécutoire qu'après que la loi sur l'impôt professionnel aurait été votée. Le ministre a reconnu que les deux lois étaient

connexes, mais il a déclaré qu'il s'occupait activement de préparer la seconde et qu'il s'engageait à la présenter sans retard, et il a demandé, en conséquence, à la Chambre d'accepter la date fixée par le gouvernement.

C'était un vote de confiance. Le talent oratoire de M. Pierson, son ardente conviction, sa bonne foi évidente, sa haute valeur financière entraînèrent la Chambre.

L'amendement de la gauche fut retiré, — mais le parti antirévolutionnaire resta inébranlable. Ce qui était en jeu, ce n'était plus la question financière, mais la question politique. Le vote n'a plus été qu'un vote de parti. Et c'est ainsi que l'impôt sur le revenu a été accepté par des libéraux qui y étaient opposés et repoussé par des antirévolutionnaires qui en étaient partisans.

La loi votée par les Chambres reproduit dans ses dispositions essentielles le projet ministériel.

Le taux normal de l'impôt est d'*un* pour mille. Une décharge partielle est accordée aux fortunes qui sont au-dessous de 25,000 florins et une exemption entière aux fortunes de moins de 13,000 florins.

La loi établit dans une certaine mesure l'impôt proportionnel et progressif. Pour les fortunes

de 100,000 florins et au-dessus, la progression est de 1 à 1/2. Elle s'arrête à 500,000 florins.

Chaque contribuable est tenu de faire une déclaration personnelle de sa fortune; mais, lorsque l'administration a lieu de croire cette déclaration inexacte, elle peut déférer le serment ou exiger la déclaration solennelle remplaçant le serment pour ceux qui s'y refusent par motif de conscience.

On comprend assez que l'un des plus grands dangers du nouvel impôt est de mettre le secret des fortunes à la merci du public. La loi y a pourvu dans la mesure du possible, en imposant le secret professionnel le plus absolu aux employés de l'Etat. Plusieurs estiment que la garantie est minime; mais, en démocratie, il faut s'habituer à vivre dans une maison de verre.

XVI

La réforme électorale et l'opinion publique

31 octobre 1892.

Les divers organes de la presse peu à peu ont donné leur avis sur les projets de M. Tak van Portvliet et, à en juger par leur langage,

l'avenir de la réforme électorale ne paraît rien moins qu'assurée.

On sait quel est le point essentiel de cette réforme annoncée par le cabinet dès son arrivée aux affaires: l'extension du droit de suffrage jusqu'aux extrêmes limites constitutionnelles. L'article 80 de la Constitution est ainsi conçu: „Les membres de la seconde Chambre sont élus directement par les Néerlandais qui possèdent les conditions d'aptitude et de bien-être social à déterminer par la loi électorale." Jusqu'ici le droit de suffrage était rattaché à un certain taux de contributions, considéré comme garantie d'aptitude et de bien-être social. La loi nouvelle supprime tout cens électoral, quel qu'il soit. La condition d'aptitude se détermine par le fait de savoir lire et écrire, la condition de bien-être social par le fait de ne recevoir l'assistance d'aucune institution de charité. Ne sont exclus du scrutin que les aliénés, les détenus, les déserteurs, les soldats et sous-officiers sous les drapeaux. Au lieu de 290,000 électeurs, cette loi en donnera aux Pays-Bas plus de 800,000, soit environ 74% de leur population masculine. Elargi à ce point, le suffrage restreint touche au suffrage universel. Du régime censitaire la Hollande se trouve passer,

d'un seul coup, au régime démocratique. Pour un pays habitué aux transitions le pas est difficile à faire.

Le *Nieuwe Rotterdamsche Courant*, qui représente les idées des vieux libéraux, attaque plusieurs dispositions de la nouvelle loi, qu'il considère tout simplement comme inconstitutionnelles; il est manifestement pour le maintien du cens électoral. Le *Handelsblad*, d'Amsterdam, organe des libéraux progressistes, soulève de son côté plusieurs difficultés contre le système du ministre. Le reste de la presse libérale se montre plutôt favorable, mais toujours avec des réserves. Il s'est même trouvé en province quelques mécontents pour déclarer que le parti libéral ne doit à aucun prix se faire, à la suite de M. Tak, le remorqueur des radicaux.

Les journaux antirévolutionnaires sont divisés. Il en est de même des catholiques. Les organes de la fraction Schaepman sont pour, les autres résolument contre.

Si de la presse nous passons au monde parlementaire, les symptômes ne sont guère plus rassurants. La gauche de la seconde Chambre a tenu dernièrement une réunion plénière où la question a été discutée à huis clos et à titre

officieux. Il paraîtrait que le débat a révélé au sein du parti libéral plus que des divergences, des divisions profondes et sérieuses. Rarement on a vu entre Rhin et Meuse une assemblée parlementaire aussi agitée, une discussion aussi vive et aussi passionnée. Étant donné cet état des esprits, les sages voudraient retarder le débat public, de manière, en laissant aux passions le temps de se calmer, à préparer les voies à quelque transaction. Tout semble annoncer, au contraire, que le Parlement sera appelé assez prochainement à se prononcer sur cette question capitale.

En résumé, voici quelle est actuellement la situation: Une partie de la gauche — la gauche avancée — applaudit à la réforme qui consacre l'avènement à la vie politique de 500,000 nouveaux électeurs; une autre partie se prononce nettement contre cette extension démesurée du droit de suffrage; le reste est disposé à soutenir le ministre, mais le suivra sans le moindre enthousiasme. Dès lors la loi ne peut passer qu'avec l'appui de la droite. Les protestants et les catholiques, de tendance aristocratique ou conservatrice, à de rares exceptions, voteront contre. Le sort de la loi se trouve entre les mains de la

fraction démocratique et progressiste du parti soit antirévolutionnaire, soit catholique. M. Kuyper et M. Schaepman se trouvent ainsi les maîtres de la situation. Leur concours paraît assuré au ministre réformateur, mais ce concours pourrait bien ne pas être sans condition. M. Tak van Poortvliet se décidera-t-il à faire quelques concessions à leurs idées, ou bien cherchera-t-il, en modifiant plus ou moins profondément son projet de loi au cours de la discussion, à se créer à la dernière heure une majorité de gauche? C'est ce que l'avenir montrera.

Si la loi venait à être repoussée, la dissolution de la Chambre deviendrait inévitable. Mais une dissolution n'est pas une solution. Les nouvelles élections, faites avec le même corps électoral, ramèneraient probablement, à peu de chose près, la même Chambre. Dans ce cas, il faudrait en arriver à un cabinet de transition et d'affaires qui gouvernerait avec l'appui des vieux libéraux et des catholiques conservateurs. C'est là un avenir dont la perspective fera réfléchir sans doute et reculer plus d'un libéral. Il n'est pas possible qu'un grand parti fasse banqueroute à ses promesses. M. Tak, comme M. Pierson, a donc pour lui cette force qui s'appelle la nécessité d'aboutir.

XVII

L'impôt professionnel

28 novembre 1892.

Le nouveau projet de loi du ministre des finances n'est pas accueilli avec la même faveur que le précédent, qu'il vient compléter. Le premier, adopté par les Chambres il y a quelques mois, établissait l'impôt sur le revenu provenant de la fortune. Celui-ci a pour but de soumettre à l'impôt tous les autres revenus, de quelque source qu'ils proviennent. D'aucuns, amoureux de symétrie, auraient voulu que l'impôt, en partie nouveau, que propose M. Pierson, fût appelé l'impôt sur le travail. Ce titre ne serait pas exact, car il y a dans le projet ministériel tel article qui se rapporte à des revenus qui ne proviennent ni directement ni indirectement du travail, les rentes viagères par exemple. Le titre, choisi par le ministre, *beroeps- en bedrijfsbelasting*, que nous traduisons pour simplifier par *impôt professionnel*, ne correspond pas non plus entièrement au contenu du projet. Mais, après tout, ce n'est pas le plus ou moins d'exactitude d'un titre qui fait la valeur d'une loi.

La loi nouvelle aura pour effet de faire disparaître la vieille loi sur les patentes, à peu près unanimement condamnée ici. On la trouve essentiellement injuste, parce qu'elle frappe les entreprises industrielles ou commerciales en elles-mêmes, sans tenir compte des profits et des pertes. Ce n'est pas le revenu qui est imposé, mais la profession. Le nouvel impôt est basé sur le principe contraire: il n'atteint que le revenu.

Un autre caractère qui distingue l'impôt professionnel, c'est qu'il est progressif. Ce principe de la progression est entré depuis quelque temps déjà dans le système financier des Pays-Bas.

La loi nouvelle est très vaste et très compliquée. Je ne puis en faire connaître ici que les dispositions principales.

La loi établit quatre tarifs. Ceux qui ne sont pas atteints par l'impôt sur la fortune, — ceux donc qui ne possèdent aucun capital ou dont le capital est inférieur à 13,000 florins, — n'ont à payer l'impôt professionnel que lorsque leur revenu s'élève à 600 florins. Pour ces 600 florins l'impôt est de 1 florin. A partir de ce chiffre le taux de l'impôt professionnel est calculé d'après la même progression que pour l'impôt sur la

fortune. De là les quatres classes. Le taux varie entre 1 et 3,5 0/0. La moyenne est de 2 0/0.

Les capitaux engagés dans les entreprises industrielles ou commerciales sont atteints directement par l'impôt sur la fortune, l'intérêt étant calculé à 4 0/0. Ainsi, lorsqu'un industriel ou un commerçant a 100,000 florins dans une affaire et qu'il en retire un revenu de 10,000 florins, ce revenu est divisé en deux parts: 4,000 florins se trouvent frappés par l'impôt sur la fortune et 6,000 par l'impôt professionnel.

Il en est de même pour les sociétés anonymes, dont les revenus atteints par l'impôt sur la fortune sont calculés à 4 0/0 du capital versé.

Les traitements des employés de l'Etat, des membres de l'enseignement, des ministres des cultes sont frappés au même titre que les revenus industriels et commerciaux. C'est là un point assez généralement critiqué. On fait observer de divers côtés, à gauche comme à droite, que les traitements attachés à ces diverses fonctions sont pour la plupart peu élevés, et qu'en outre, ces fonctions elles-mêmes étant intransmissibles, un fonctionnaire de l'Etat ou de l'Eglise n'a rien à laisser à ses enfants, du chef de son travail, en dehors des économies qu'il a pu faire, à la



différence des industriels et des commerçants, qui leur lèguent un établissement fixe.

Les pensions de retraite, traitements de disponibilité, rentes viagères, sont imposés pour la moitié de leur valeur.

La loi déclare exemptes de l'impôt professionnel les industries agricoles (agriculture, horticulture, sylviculture, élève du bétail, exploitation des tourbières). Le ministre, pour justifier ce privilège, invoque les circonstances difficiles que traversent les diverses branches de l'agriculture, le revenu des capitaux engagés y étant certainement moindre que 4 0/0. Ici, comme ailleurs, l'agriculture a ses défenseurs ardents et assez exclusifs. M. Pierson les avait froissés jadis en parlant d'une manière assez maladroite, devant le congrès d'agriculture, dans un toast resté célèbre, de la paresse, de l'inertie et de la routine des paysans néerlandais. Il n'a cessé depuis lors de protester de sa sollicitude pour leurs intérêts. En dehors du monde agricole, on trouve que cette dernière preuve qu'il leur en donne, la plus sensible de toutes, est quelque peu excessive.

Par contre, le ministre voudrait frapper les commerçants étrangers qui font des affaires dans les Pays-Bas. L'article 4 est ainsi conçu: „Les

commerçants établis à l'étranger qui expédient dans le pays pour être vendus à des particuliers des étoffes, vêtements, bijoux, meubles, jouets, denrées alimentaires, produits pharmaceutiques et autres articles semblables, sent estimés exercer une profession dans le pays." Cet article vise spécialement les grands magasins de Paris ou de Bruxelles qui font ici des affaires considérables et qui ne rapportent rien, sauf le droit d'entrée de 5 0/0, au trésor néerlandais. Mais on a reproché au ministre de vouloir faire ainsi du protectionnisme déguisé, et on lui a demandé de quelle manière il parviendrait à atteindre les commerçants fixés à l'étranger qui n'ont pas d'expéditeurs dans le pays. Dans son exposé des motifs, M. Pierson dit qu'on reçonnaitra sûrement l'équité du principe qu'il invoque, et, quant à l'exécution de la loi, il compte sur le concours de tous pour l'application de ce principe équitable. Pour un ministre des finances, M. Pierson paraît à bien des gens d'un optimiste très idéaliste.

On retrouve le même idéalisme dans une autre disposition de la loi, celle qui établit comme règle générale pour la fixation de l'impôt professionnel aussi bien que de l'impôt sur la fortune, la déclaration personnelle.

L'opinion à peu près générale est que cette loi frappe très lourdement — trop lourdement — la classe moyenne. La réforme de l'impôt personnel en atténuera sans doute plus tard les effets. Mais cette réforme est encore dans les brouillards de l'avenir. M. Pierson, qui paraît être un esprit systématique, a eu tort de ne pas présenter tout son système en une fois, de manière qu'il fût possible de l'embrasser dans son ensemble et dans l'équilibre de ses parties. Cette réforme financière par fragments et par soubresauts déconcerte les esprits et commence à inquiéter les intérêts. On dit que les commerçants et les industriels eux-mêmes ne sont pas loin de regretter la vieille loi des patentes qui va disparaître.

L'accueil que la nouvelle loi a reçu dans le monde parlementaire n'est rien moins que sympathique. Nombreuses ont été les critiques qu'elle a dû essuyer dans les bureaux de la seconde Chambre. Le rapport provisoire que vient de présenter la commission générale, formée des divers rapporteurs sectionnaires, conclut à la nécessité de modifier très profondément le projet ministériel, „en tenant compte de la conception actuelle de la société".

Une chose est certaine, c'est que, dans ces

conditions, la loi nouvelle ne pourra pas être votée avant le 1er mai prochain, et qu'ainsi l'impôt sur la fortune devra être inauguré seul, ou renvoyé à une date ultérieure. La prochaine année financière pourrait bien se passer encore sous le régime actuel, qu'il est décidément plus facile de critiquer que de remplacer.

XVIII

La situation dans le Nord

6 janvier 1893.

La situation reste inquiétante. Les esprits sont très montés. Jusqu'ici, il n'y a eu que des manifestations peu importantes, aucune émeute sérieuse. Ce qui s'est passé à Sappemeer n'a été qu'un accident. Le sang a coulé, deux ouvriers ont été tués; cela s'est passé aux abords d'une fabrique, pendant que les ouvriers déjeûnaient. C'est un de ces épisodes déplorables qui se produisent en temps de crise, sans préméditation d'aucune part. Ce qui est grave, c'est la situation générale. Il ne se passe guère de jour sans qu'un incident nouveau surgisse. A Hoogezand, des femmes ivres, dit-on, ont fait, il y a quelques

jours, une manifestation à coups de revolver devant la maison du bourgmestre. A Winschoten, hier, trois individus ont cassé les vitres de plusieurs maisons et tiré sur un batelier.

Le gouvernement semble bien décidé à agir directement et sans retard partout où des troubles se produisent. Il y a quelque temps, à propos des manifestations qui avaient eu lieu à la Haye lors de l'ouverture des Etats généraux, les ministres de l'intérieur et de la justice avaient déclaré dans la seconde Chambre qu'au bourgmestre seul, en sa qualité de chef de la police municipale, incombait la responsabilité de l'ordre public et que le gouvernement ne pouvait intervenir que sur sa demande expresse. Le gouvernement paraît avoir renoncé à cette doctrine, et l'opinion publique lui en sait gré. Le ministre de la guerre a retiré les ordres qu'il avait donnés dès le mois de novembre pour le renvoi des miliciens dans leurs foyers. Jusqu'ici il n'est pas question de rappeler ceux qui se trouvent en congé; mais des détachements partent incessamment des provinces méridionales pour se rendre dans le Nord, partout où des troubles se sont produits ou sont prévus.

La crise ne semble pas près de finir. Les agi-

tateurs socialistes vont de village en village prêcher l'émeute. Ils paraissent être aussi habiles que violents, car jusqu'ici ils ont réussi à échapper à toute poursuite judiciaire. Les journaux du parti font tout ce qu'ils peuvent pour entretenir et aggraver le mouvement. Ils accusent les autorités de provoquer odieusement les ouvriers, d'enivrer gendarmes et soldats pour les jeter sur des populations inoffensives. Le congrès socialiste de Zwolle, à la fin de décembre, a tracé le programme: „Poursuivre la lutte contre la société actuelle par tous les moyens, légaux ou illégaux, pacifiques ou violents."

Ces provinces septentrionales — les provinces de Frise et de Groningue en particulier — sont faites pour fournir aux socialistes révolutionnaires leur meilleur champ d'expériences. Le libéralisme avancé, qui y a longtemps régné en maître, se trouve de plus en plus débordé par le socialisme démocratique, qui a pour pendant à droite le calvinisme démocratique. On a vu dans certaines élections ces deux extrêmes, le parti révolutionnaire et le parti antirévolutionnaire, s'unir contre les candidats libéraux. La caractère de ces provinces du Nord-Est diffère d'une manière sensible de celui des autres provinces: il

a facilement quelque chose de tranchant, de radical, de légèrement farouche et violent qui rappelle les fiers Frisons d'autrefois. On y est *ultra* en quelque sorte par tempérament. Il ne s'y trouve, il est vrai, aucune de ces grandes agglomérations industrielles qui sont ailleurs les laboratoires de la misère et les foyers du socialisme. La population assez clairsemée s'occupe d'agriculture beaucoup plus que d'industrie. Mais la vie agricole y est soumise à des conditions très spéciales qui ont fait succéder une crise douloureuse à un état de prospérité exceptionnel [1].

[1] Nous faisons allusion au *beklemregt*. „Dans la province de Groningue, dit E. Reclus (*Nouvelle géographie universelle*, IV, 325-26), la plupart des terres ont deux propriétaires, l'ancien maître, qui les donna jadis à ferme, mais qui ne peut plus les reprendre, et le fermier, qui, moyennant une redevance fixe, peut transmettre le domaine, non seulement par héritage, mais aussi par acte de vente collective ou partielle: c'est exactement la condition des terres emphytéotiques de l'ancien droit romain... Autrefois les propriétaires pouvaient renvoyer le tenancier après chaque laps de dix années, mais non sans le dédommager: cette clause rendit le fermage peu à peu héréditaire et la coutume prit force de loi. Il en est résulte que l'agriculture de la province de Groningue est parmi les plus prospères de la Hollande et du monde. Bien avant les Anglais, le *beklemde meijer* pratiquait le semis en ligne et battait ses grains à la machine; il n'attend pas que les améliorations lui arrivent du dehors, il les applique spontanément. Toutefois les revenus des fermiers ont été

Chaque hiver ramène maintenant le chômage avec son cortège de misères et de mécontentements, et alors l'agitation socialiste, qui existe un peu partout à l'état endémique, arrive à cet état aigu qui rend tous les malheurs possibles.

L'initiative privée, si générale et si féconde dans les Pays-Bas, a cherché à combattre les conséquences désastreuses de ces chômages périodiques. Il existe dans la plupart des communes des associations qui ont pour but de procurer du travail — un travail plus ou moins factice, il est vrai — aux ouvriers sans ouvrage. Actuellement, sous l'inspiration des meneurs socialistes, nombre d'ouvriers ne veulent plus entendre parler de ces secours qu'ils trouvent humiliants. Voici,

si considérables, surtout depuis que les denrées agricoles sont expédiées en quantité sur la marché de Londres, que nombre de tenanciers se sont retirés pour vivre de leurs rentes, et louent leur terre à des sous-fermiers qu'ils peuvent renvoyer à volonté. Ceux qui cultivent le sol ont à payer doublement l'intermédiaire, afin que celui-ci acquitte la rente demandée par le propriétaire nominal."

En Frise, c'est le paturage qui est la principale richesse du pays. Mais le paturage ne se prête guère à la culture intensive. De là une diminution croissante des ressources pour une population qui augmente très rapidement. Il y a là un problème économique dont on cherche de divers côtés la solution. C'est ainsi qu'une association philanthropique vient de se fonder pour favoriser l'émigration des paysans frisons au Canada.

par exemple, l'adresse qui vient d'être envoyée, recouverte de deux cents signatures, au conseil municipal d'une petite ville de la Frise, Franeker:

„Les soussignés, tous travailleurs sans ouvrage, font savoir au conseil de la commune de Franeker:

Qu'ils sont tous sans travail, c'est-à-dire sans pain, et que tous veulent avoir du travail, c'est-à-dire du pain;

Qu'ils ne peuvent et ne veulent accepter aucun travail à titre d'aumône de la part de particuliers ou d'associations de bienfaisance, parce qu'ils ne sont pas des mendiants, mais des hommes libres qui travaillent;

Qu'ils réclament de vous, appelés à veiller aux intérêts communs des citoyens de cette commune, que vous procuriez du travail, de la part de la commune, non pas à certains d'entre eux, mais à tous, avec un salaire d'au moins un florin (2 fr. 10) par journée de travail de huit heures au plus;

Qu'ils vous estiment incapables, si vous ne voulez pas ou si vous ne pouvez pas satisfaire à cette demande, de rester plus longtemps à la tête de cette commune et que, dans ce cas, ils vous somment, dans l'intérêt de la commune, de céder votre place à d'autres qui sauront s'occuper des travailleurs."



Il y a, sans doute, des communes où l'on trouve un autre esprit. Ainsi à Smilde, dans la province de Drenthe, lundi matin, quarante ouvriers sans travail depuis quinze jours ont fait devant l'hôtel de ville une manifestation pacifique. Deux d'entre eux sont allés porter leurs doléances au bourgmestre, puis ils sont tous rentrés chez eux tranquillement. Mais ce cas est une exception. Règle générale, les ouvriers ont une attitude menaçante et manifestent en termes violents et hautains leurs prétentions socialistes.

Il y a dans ces provinces du nord quelque chose de plus étrange et de plus inquiétant que le socialisme des ouvriers industriels ou agricoles, c'est celui des instituteurs. Le nombre est grand de ceux qui sont affiliés à la ligue démocratique socialiste et qui ne s'en cachent pas. On cite tel instituteur qui le jour de la fête de la reine a refusé de donner congé à ses élèves. Des démarches ont été faites auprès du ministre de l'intérieur pour obtenir la destitution de ces maîtres qui affichent, jusque dans l'exercice de leurs fonctions, un tel manque de *loyalisme*. Il a répondu que la loi ne lui donnait pas le droit de les frapper.

En fait de liberté — ou de licence, l'Eglise

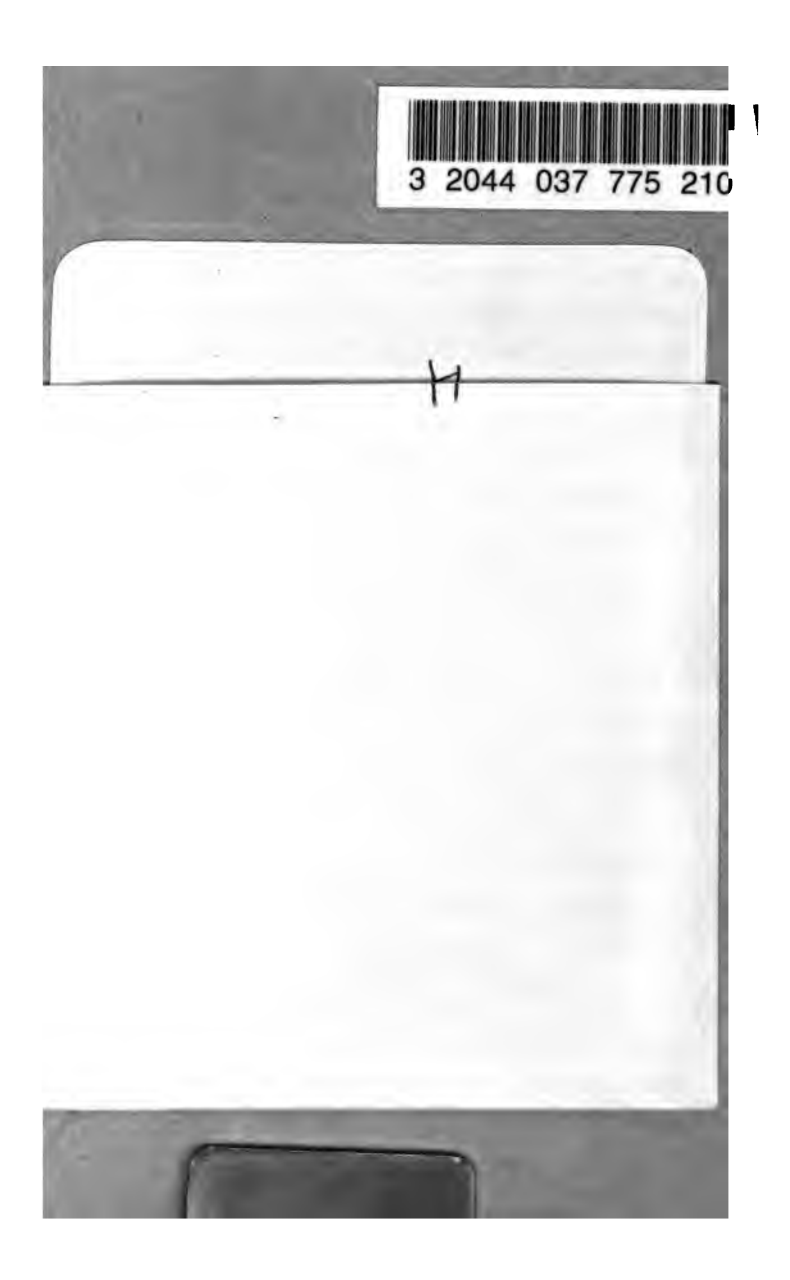
n'a rien à envier à l'école. Dans une commune de la Frise, St. Anna Parochie, la direction de l'Eglise réformée est entre les mains des socialistes. Ceux-ci n'ont rien trouvé de mieux que d'ouvrir le sanctuaire dont ils ont la garde aux apôtres du socialisme révolutionnaire. Après de longues années de patience, le Synode s'est enfin décidé à intervenir, mais son intervention s'est bornée à une protestation toute platonique.

Il ne faut rien exagérer : l'individualisme, qui rend ces excès possibles, les rend aussi jusqu'à un certain point inoffensifs. Cependant il y a là une série de symptômes qui montrent qu'un trouble profond existe dans les esprits comme dans la société, et ce n'est pas avec la politique que de pareils maux se guérissent.

FIN

TABLE DES MATIÈRES




3 2044 037 775 210



H

